

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 113 publié le 6 août 2020

Sommaire affiché du 6 août 2020 au 5 octobre 2020

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN

- Délégations de signatures

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 30/07/2020 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société BENTA DEPANNAGE pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage localisée 18, rue de Quincy sur le territoire de la commune d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860)
- ARRÊTÉ n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/143 du 30 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS)
- arrêté préfectoral n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 30 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, prévue au titre du code de l'environnement à l'article L.214-3 du titre ler du livre II et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement concernant le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de Le Mérévillois, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne

DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 juillet 2020

DDCS

- Arrêté DDCS-91 n°2020-159 du 28 juillet 2020 fixant la liste des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat en Essonne
- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-131 du 10 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MARCILLAUD Bénédicte
- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-139 du 27 juillet 2020 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme KHOUFACHE Karima
- ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-140 du 27 juillet 2020 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MATHIEU Chrystelle ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-141 du 27 juillet 2020 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme PRAZERES Marie-France
- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-142 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. DEROME Alexandre ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-143 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LEMANE Vanessa
- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-144 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme SOL Agnès
- ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-145 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. JULIEN Thibaud -ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-146 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme DE SOUZA Karene -ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-147 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MERICHE Sihem -ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-148 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LAKHSSASSI Selma -ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-149 du 27 juillet 2020 portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre

individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. ESCUDIE Olivier

- N° 2020-DDT-SHRU-206 du 31 juillet 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fond d'aide pour le relogement d'urgence au CCAS de Grigny
- N° 2020-DDT-SHRU-207 du 31 juillet 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fond d'aide pour le relogement d'urgence au CCAS de Morangis
- Arrêté n° 2020-205 DDT91-SG/BRHF du 29 juillet 2020 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI "Durafour "
- Arrêté n° 2020-DDT-SE-209 du 5 août 2020 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour la rivière de la Rémarde et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents
- Arrêté n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Essonne, de la Juine et de leurs affluents

DIRECCTE

- Arrêté 2020/PREF/SCT/043 du 29/07/2020 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, promotion du 14 iuillet 2020
- Arrêté 2020/PREF/SCT/044 du 29/07/2020 accordant la Médaille d'Honneur Agricole, promotion du 14 juillet 2020
- **Récépissé de déclaration SAP 885245332** du 3 août 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Coralie GAURA domiciliée 7 allée de la Porte des Champs à (91160) SAULX LES CHARTREUX
- Récépissé de déclaration SAP 877997817 du 7 novembre 2019 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame COHEN Alexandra domiciliée 29 avenue de Melun à (91800) BRUNOY
- **Récépissé de déclaration SAP 879064830** du 18 mai 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Monsieur DELAROUE Hugo domicilié 42 avenue des Marguerites à (91360) VILEMOISSON SUR ORGE
- **Récépissé de déclaration SAP 887493435** du 4 août 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'Association PROFESSIONNELS &DOMICILE dont le siège social se situe 14 rue du Bois Guillaume à (91000) EVRY
- **Récépissé de déclaration SAP 882310576** du 4 août 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'entrepreneur individuel Madame ADJO EKPO domiciliée chez Mme et M. GOKPI, 5 rue Frédéric Merlet à (91260) JUVISY SUR ORGE
- Arrêté nº 20/046
- Arrêté nº 20/045

DRIEA

- Arrêté n° 2020/DRIEA/DIRIF/041 Portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de la N104 à Évry-Courcouronnes (travaux de réalisation du tramway 12)

PRÉFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux
- Arrêté n°2020/3118/034 portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 231/20/SPE/BSPA/MOT 54-2020 du 3 août 2020 portant autorisation d'une épreuve spéciale intitulée TOUR AUTO OPTIC 2000 - épreuve spéciale "Montlhéry", organisée par l'association ASA ACO PARIS sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry le mardi 1er septembre 2020

- Arrêté préfectoral n°233/20/SPE/BSPA/KART 57-20 du 5 août 2020 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "National Séries Karting" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté préfectoral n°2020/SP2/BCIIT/157 du 4 août 2020 approuvant le cahier des charges de la cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay au Groupe Hospitalier Nord-Essonne d'un terrain du lot H8 sis ZAC de Corbeville sur le territoire de la commune d'Orsay

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

- Décision d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du CDAD de l'Essonne





DIRECTION COMMUNE

DECISION Nº 008, A /2020

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Madame Catherine FOURMENT, Coordinatrice Générale des Soins des Instituts de formation et du Département de Formation Continue

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien de Corbell-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilies CALMES :

Vu la loi nº 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francisien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre prononçant la nomination de Madame Catherine FOURMENT, Directrice des soins - Coordinatrice Générale des Instituts de formation rattachés au Centre Hospitaller Sud Francilien et au CH d'Arpajon;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1^{er} Juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune des instituts de formation et du Département de Formation Continue:

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à Madame Catherine FOURMENT, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses instituts et services respectifs qui lu! sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF. Madame FOURMENT est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francillen et du Centre Hospitalier d'Arpaion.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1° Juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Madame Catherine FOURMENT, Directeur des Soins, Coordinatrice Générale des Instituts de formation rattachés au Centre Hospitalier Sud Francilien et au CH

d'Arpaion

Slanature

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN Coordination Général. des lestituts de Formation C. FOURMENT - Directour des Soins Tál. 01 61 69 67 75 - Fax 01 61 69 66 33



DIRECTION GENERALE

DECISION N° 009.A/2020

Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Dominique PETIT, Responsable du Secrétariat Général

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien de Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

Vu la décision nommant Madame Dominique PETIT, en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général et son affectation à la Direction Générale du CHSF ainsi que sa mise à disposition au CHA à hauteur de 30 %

DÉCIDE

Article 1er : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune -Secrétariat Général :

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur, à Madame Dominique PETIT, responsable du Secrétariat Général à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion du Secrétariat Général hormis les correspondances officielles et stratégiques et autres documents impactant le budget de l'hôpital.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1er juin 2020

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020.

ALMES

Spécimen des signatures :

Madame Dominique PETIT, en qualité d'Attaché Principal d'Administration

Hospitalière – Responsable du Secrétariat Général





DIRECTION GENERALE

DECISION N° 014.A/2020

Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Véronique KIENTZ, Responsable des affaires médicales

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbell-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

Vu la décision nommant Madame Véronique KIENTZ, en qualité de responsable des affaires médicales du CHA et sa mise à disposition à hauteur de 50 % ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1er juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune – Affaires médicales :

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur, à Madame Véronique KIENTZ, responsable des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion des médecins du CHA à l'exception des correspondances officielles et stratégiques, les recrutements, les nominations et autres documents de gestion impactant le budget de l'hôpital.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 5 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1er juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Madame Véronique KIENTZ, en qualité de responsable des affaires médicales du CHA

Signature





DIRECTION GENERALE

DECISION N° 015./2020

Portant délégation secondaire de signature dans le cadre de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon attribuée à Madame Sandra BELLARD, Responsable des affaires médicales

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020;

Vu la décision nommant Madame Sandra BELLARD, Adjoint des cadres – FF d'AAH - responsable des affaires médicales ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1er juin 2020 ,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Au titre de la délégation secondaire de la <u>Direction Commune –</u> Affaires médicales :

Délégation secondaire de signature est donnée, en l'absence et/ou empêchement de Monsieur CALMES, Directeur, à Madame Sandra BELLARD, responsable des affaires médicales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes courants portant sur la gestion des médecins du CHSF à l'exception des marchés publics, des correspondances officielles et stratégiques, des recrutements et de licenciement des personnels médicaux, des nominations aux fonctions de chef de pôles, de service et autres ainsi que les documents de gestion impactant le budget de l'hôpital.

Article 2 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

<u>Article 4:</u> Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

<u>Article 5</u>: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1er juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

lles CALMES

Madame Sandra BELLARD, en qualité de responsable des affaires médicales du CHSF.

Signature ,





DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 011.A /2020

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur Adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Mohamed DJEDAI en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1er juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à Monsieur Mohamed, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, Monsieur Mohamed DJEDAI est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2: Les précédentes décisions sont abrogées.

<u>Article 3:</u> Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

<u>Article 4:</u> Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

<u>Article 5</u>: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

ALMES

Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat,

Signature

2





DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 010.A/2020

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Madame Violaine EUDIER, D3S en charge de filière gériatrique / EPHAD

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien 0 Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Madame Violaine EUDIER, en qualité de Directeur Adjoint / D3S au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1er juin 2020;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune – Filière Gériatrique :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Madame Violaine EUDIER**, Directeur adjoint / D3S en charge de la filière gériatrique et des EPHAD « Village du Pays de Châtres et Galignani à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

,

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Madame Violaine EUDIER** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2: Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

<u>Article 4:</u> Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

<u>Article 5</u>: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1er juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Gilles CALMES

Madame Violaine EUDIER, Directeur adjoint / D3S en charge de la filière gériatrique et des EPHAD « Village du Pays de Châtres et Galignani

Signature





DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 005.A/2020

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Monsieur Patrice GARCIA, Directeur adjoint en charge de la Direction du Système d'information

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien de Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Monsieur Patrice GARCIA, Directeur du SIH à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'organigramme de la Direction commune effectif au 1er juin 2020 ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction</u> Commune :

Délégation permanente et générale est donnée à Monsieur Patrice GARCIA, Directeur adjoint en charge du SIH à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT (SIH).

4

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Monsieur Patrice GARCIA** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2: Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

<u>Article 4:</u> Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1er juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Signature

Spécimen des signatures :

Monsieur Patrice GARCIA, Directeur adjoint en charge du SII-

2

ARRETE

La directrice générale du Centre national de gestion,

l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ; Vи la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Vii hospitalière ; le décret nº 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels Vu de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ; le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains Vu emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ; le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ; le décret n° 2005-927 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée: le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains Vu emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des Vu établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ; l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des Vu établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Vu Essonnes en date du 18 octobre 2019 et du centre hospitalier d'Arpajon en date du 9 octobre 2019 ; la convention de direction commune en date du 18 octobre 2019 entre le centre hospitalier intercommunal Vii Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et le centre hospitalier d'Arpajon ; l'arrêté du 11 décembre 2019 mettant fin au détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du VIII centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne) de Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, et le nommant directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne); l'arrêté du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au VIII centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), à compter du 1er janvier 2020 ; le courrier du 10 juin 2020 par lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé Vu d'Ile-de-France émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Gilles CALMES comme directeur de cette direction commune, à compter du 1er juin 2020 ;

la liste des emplois fonctionnels appartenant au groupe II, en date du 13 mars 2020 ; VII

> Considérant les dispositions de l'article 3 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié, qui précisent que « lorsqu'un fonctionnaire qui a atteint ou atteint dans son grade ou emploi d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à celui de l'emploi dans lequel il est nommé, conserve à titre personnel, l'indice détenu dans son grade d'origine, tant qu'il y a intérêt ».

ARRETE:

A compter du 1er juin 2020, Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre Article 1 hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du centre hospitalier d'Arpajon (Essonne).

Article 2 : A compter de la même date, Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, rattaché administrativement au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), est placé, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne), appartenant au

groupe II.

Article 3: Monsieur Gilles CALMES est placé au 7ème échelon (Hors échelle C-3ème chevron) de la grille applicable au

personnel de direction détaché sur des emplois fonctionnels appartenant au groupe II.

Article 4: Au titre des dispositions de l'article 3 du décret 2005-922 modifié susvisé, Monsieur Gilles CALMES, placé au 5^{ème} échelon (Hors échelle C - 3^{ème} chevron) de la grille applicable au personnel de direction de classe exceptionnelle, avec une ancienneté comptant du 1^{er} janvier 2020, continue de bénéficier de cet indice tant

qu'il y'a intérêt.

Article 5 ; Monsieur Gilles CALMES bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 100 points majorés.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un

recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal

administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

La directrice générale du Centre national de gestion

Eve PARIER



CH D'ARPAJON DIRECTEUR DÉLÉGUÉ DE SITE

Philippe DARNAUDET

Filière Gériatrique

EHPAD Village du Pays de Châtres & EHPAD Galignani

Violaine EUDIER 1 poste vacant DH

Ingénieur en organisation hospitalière

Nadia CARCASSET

Responsable Affaires Médicales site hospitalier d'Arpajon

Véronique KIENTZ

Responsable des secrétariats médicaux

Chrystel TROUCHARD - Sophie COLLET

Communication Stéphanie PAYS

DIRECTEUR *

Gilles CALMES

Adjoint au Directeur

XXXXXXX

Secrétariat Général Direction Commune

Dominique PETIT

1 poste vacant DH XXXXXXXX



DIRECTION STRATÉGIE, AFFAIRES MÉDICALES, COMMUNICATION, MÉCÉNAT, SOINS PÉNITENTIAIRES

XXXXXX

Adjoints

Mohamed DJEDAI

Responsable des Affaires Médicales

Sandra BELLARD

Ingénieur en organisation hospitalière

Nadia CARCASSET

Référente administrative auprès du Directeur par Intérim

Véronique KIENTZ

Responsable des secrétariats médicaux

Chrystel TROUCHARD

Communication

Marie CAUJOLLE

DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE, DES INVESTISSEMENTS ET DU PATRIMOINE

Olivier GUIGOU

Ingénieur Responsable du Service Biomédical, achat et maintenance Florence BRICOT

Référente biomédicale du site d'Arpajon Laëtitia CHABOTY

Ingénieur Responsable des Services

Techniques Alain RICTER

Ingénieur Responsable des Services Techniques du site d'Arpajon

Olivier SCHERMESSER

Responsable des Achats
Bertrand BEYLAT

Responsable des Achats du site d'Arpajon

Laëtitia CHABOTY

Responsable des Services Logistiques Christophe BEGYN

Responsable des Services Logistiques du site d'Arpajon

Manon LELEU

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH

Marie MULLER

DRH délégué du site d'Arpajon Raphaël AYINA AKILOTAN

Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation et du Département de Formation

Continue
Catherine FOURMENT

Ingénieur en organisation RH Gaëlle MAILLE

Responsable Contrôle de Gestion RH BRAZIER Naima. (Mi-temps)

Responsable RH du site d'Arpajon Sophie Manifacier DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, CONTRACTUALISATION, FRAIS DE SÉJOUR, SIH, PROJETS PERFORMANCE, CERTIFICATION DES COMPTES

Marc TOCHON

Patientèle site d'Arpajon

Violaine EUDIER

Responsable du Bureau des Entrées et Soins Externes du site d'Arpajon

Danièle BLIN

Responsable des Finances, Comptabilité du CHSF

Claire CATTANE

Responsable des Finances du site d'Arpajon Abdel ABACHE

Responsable du Contrôle de Gestion,
Performance du CHSF

Nathalie BIELLE

Responsable du Contrôle de Gestion Finances

du site d'Arpajon BRAZIER Naima (Mi-temps)

Responsable du Bureau des Entrées du CHSF Nadine VIGOR

Directeur du Système d'Information Patrice GARCIA Ingénieur Responsable Informatique du site

> **d'Arpajon** Christophe VEILLE

DIRECTION DES SOINS DIRECTION DE LA QUALITÉ, GESTION DES RISQUES

Coordonnatrice Générale des Soins Directrice Qualité, Gestion des Risques

Marie-Paule SAULI

Directrice des Soins déléguée du site d'Arpajon

Marguerite PONCE

1 poste de Directeur des Soins du site CHSF

Martine NICOLLET (CSS)

Ingénieur Qualité, Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité, Gestion des Risques

Anne-Christine BATISTA

Responsable Assurance, Qualité, Gestion des Risques du site d'Arpajon Maryline DE OLIVEIRA DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, DES RELATIONS AVEC
LES USAGERS, DES MARCHÉS
PUBLICS, DES COOPÉRATIONS, DE
LA RECHERCHE ET DE LA
PSYCHIATRIE

Mélanie JULLIAN

Chargée de mission affaires juridiques, coopérations, relations usagers, psychiatrie Lucie HOUDOU

Responsable des affaires juridiques et des relations usagers Christophe TRICOIT

Responsable relation usagers du site d'Arpajon Marvline DE OLIVEIRA

Responsable Marchés Publics

Dominique GRAVAT

Responsable de l'Unité de Recherche Clinique Elodie HENRY

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 30/07/2020

portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société BENTA DEPANNAGE pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage localisée 18, rue de Quincy sur le territoire de la commune d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.51246-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la demande reçue le 21 juillet 2020 complétée le 22 juillet 2020, par laquelle la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18, rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91 860), sollicite l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, localisée à la même adresse et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Préfecture de l'Essonne 91010 Évry-Courcouronnes CEDEX Tél.: 0169919191 www.essonne.gouv.fr

N° de la nomenclatur e	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Surface d'exploitation : 7713 m²	E demande d'enregistrement
	1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²		
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autres cas	stockage d'un bac de batteries < 1 t	DC
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées <u>aux rubriques 2710, 2711</u> et <u>2719</u>	Stockage de pneumatiques usagés inférieur à 100 m³	NC
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : seuil de la déclaration : Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.		

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition de la Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

ARRÊTE

Article premier:

Une consultation du public est organisée <u>du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus</u>, au sujet de la demande présentée par la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18, rue de Quincy – 91 860 EPINAY-SOUS-SENART, pour l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, localisée à la même adresse et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement:

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Surface d'exploitation : 7713 m²	E demande d'enregistrement

Cette installation est également soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, au titre de la rubrique n°2718-2 de cette nomenclature.

Article 2:

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé au service urbanisme de la mairie d' EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860) 8, rue Jean Jaurès , où il est consultable aux jours et heures suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : de 8 h 30 à 12h00

Les horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/Epinay-sous-Sénart/Sté BENTA DEPANNAGE).

Article 3:

Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert au service urbanisme de la mairie d'EPINAY-SOUS-SÉNART, pendant toute la durée de la consultation.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public et seront à la charge de la société BENTA DEPANNAGE.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/SGu

Boulevard de France - CS 10701

91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Article 4:

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 5:

Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes d'EPINAY-SOUS-SÉNART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et BRUNOY, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/Epinay-sous-Sénart/Sté BENTA DEPANNAGE),
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 6:

Les conseils municipaux des communes d'EPINAY-SOUS-SÉNART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et BRUNOY, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7:

Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er relatif aux autorisations environnementales. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8:

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

Article 10:

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les Maires d'Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Brunoy,

L'exploitant, la société BENTA DEPANNAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Abdel-Kader GUERZA Sous-Préfet de Phaiseau



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/143 du 30 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-36 à R.181-38,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.341-3, R.341-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Préfecture de l'Essonne 91010 Évry-Courcouronnes CEDEX Tél. : 0169919191

www.essonne.gouv.fr

VU l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1^{er} décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU la demande présentée le 29 mars 2019, complétée les 13 janvier 2020, 23 mars 2020 et 16 juillet 2020, par laquelle l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay,

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2019,

VU le courrier de détermination du coefficient multiplicateur et du montant des compensations de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2019,

VU le courrier erratum de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 15 mai 2019.

VU le courriel du service nature paysages et ressources de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 25 avril 2019,

VU l'avis de l'Agence française pour le biodiversité du 26 avril 2019,

VU l'avis l'unité départementale de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 26 avril 2019,

VU l'avis de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 5 mai 2019.

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France du 22 mai 2019,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-Yvette du 4 mars 2019,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 21 mars 2020,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe du 16 juillet 2020,

VU l'avis de recevabilité émis par le Service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Essonne du 17 juillet 2020,

VU la décision n° E20000043/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, désignant M. Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R.181-16 à R.181-17 et R.181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

ARTICLE premier: OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 31 jours consécutifs sera ouverte en mairies d'Orsay (siège de l'enquête) et de Saclay, <u>du lundi 7 septembre 2020 (8h30) au mercredi 7 octobre 2020 inclus (17h30)</u> concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de :

- l'autorisation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en application des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement,
- l'autorisation de défrichement, en application de l'article L.341-3 du code forestier, en vue de réaliser le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay.

Le projet qui s'implante dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay, sur la frange sud du plateau de Saclay, prévoit la construction d'environ 414 000 mètres carrés de surface plancher repartis entre enseignement et recherche, activités, logement, équipements, commerces et services.

Cette demande est formulée par le maître d'ouvrage, l'EPAPS situé 6 boulevard Dubreuil – 91400 Orsay (affaire suivie par M. Clément GUZMAN – directeur de projet adjoint – Tél : 06 43 67 72 33).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1110	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	Autorisation
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m;	Autorisation
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	
3130	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	Déclaration
	2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	

3230	Plans d'eau, permanents ou non :	Déclaration
	2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	Déclaration
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-CORBEVILLE-EPAPS).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches par les mairies d'Orsay et de Saclay sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans les journaux d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'EPAPS devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président de l'EPAPS et des Maires d'Orsay et de Saclay transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3: CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Orsay, siège de l'enquête, ainsi qu' au service affaires citoyennes de la mairie de Saclay pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

Mairie d'Orsay: siège de l'enquête, (2 place du Général Leclerc - 91400 - Tél : 01 60 92 81 06 :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 13h30 à 18h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 (à l'accueil principal de la mairie).

Mairie de Saclay: (12 place de la mairie - 91400 - Tél:01 69 41 31 34):

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie d'Orsay, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-CORBEVILLE-EPAPS).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies d'Orsay et de Saclay pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie d'Orsay (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du lundi 7 septembre 2020 (8h30) au mercredi 7 octobre 2020 inclus (17h30),
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- · adressées au commissaire-enquêteur :
- → par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Orsay, Service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Orsay, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30);
- → par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30, à l'adresse suivante :pref91-zaccorbeville@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie d'Orsay, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4: PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, M. Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

Mairie d'Orsay: siège de l'enquête, (2 place du Général Leclerc – 91400)

- lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Mairie de Saclay: (12 place de la mairie – 91400)

- mercredi 16 septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Afin de tenir compte des adaptations liées au COVID19, les mairies d'Orsay et de Saclay respecteront les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public .

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mercredi 7 octobre 2020 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6: RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Orsay et de Saclay ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

ARTICLE 8: AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux d'Orsay et de Saclay, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10: FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge de l'EPAPS.

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, Les Maires d'Orsay et de Saclay, Le Commissaire enquêteur, Le pétitionnaire, l'EPAPS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau,





Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 30 juillet 2020

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, prévue au titre du code de l'environnement à l'article L. 214-3 du titre ler du livre II et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement concernant le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville

sur la commune de LE MEREVILLOIS, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants et R. 181-36 à R. 181-38,

VU le code de forestier, et notamment L. 342-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne.

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Préfecture de l'Essonne 91 010 Évry-Courcouronnes CEDEX Tél. : 0169 91 9191 www.essonne.gouv.fr VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1^{er} décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral régional d'approbation n°13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce modifié par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 du 11 juin 2013,

VU la demande présentée le 19 novembre 2019, complétée le 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Départemental de l'Essonne sollicite l'autorisation environnementale, prévue par l'article L. 214-3 du titre ler du livre II du code de l'environnement et du code forestier pour les besoins en défrichement, en vue de réaliser le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de LE MEREVILLOIS,

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2019-174 du 15 août 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU l'avis de l'Agence Régionale de la Santé de l'Île-de-France en date du 9 décembre 2019,

VU l'avis du service nature, paysage et ressources de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France en date du 20 décembre 2019,

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Île-de-France en date du 24 janvier 2020,

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'Île-de-France date du 12 février 2020 et complété le 26 février 2020,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, la durée de la phase a été suspendue à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappe de Beauce » en date du 22 juin 2020,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 29 juin 2020,

VU la décision n° E20000042/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, désignant M. Jean-Noël THUILLART, cadre automobile en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R. 181-16 à R. 181-17 et R. 181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique de 15 jours consécutifs sera ouverte en mairie de LE MÉRÉVILLOIS (siège de l'enquête), <u>du lundi 21 septembre 2020 (8h30) au lundi 5 octobre 2020 inclus (17h00)</u> sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de restauration hydroécologique de la luine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de LE MÉRÉVILLOIS.

Les objectifs du projet sont la reprise en main du domaine, telle qu'envisagée dans le schéma directeur de restauration et d'aménagement, en restaurant les scènes paysagères du jardin en fond de vallée qui s'appuient sur le réseau hydraulique autant que sur les fabriques. Outre le projet paysager lié au jardin historique, le projet vise la restauration de la continuité écologique et la diversité des habitats aquatiques et terrestres : espaces boisés, axes migratoires aquatiques et aériens.

Cette demande est sollicitée par le maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de l'Essonne sis – Hôtel du département – Bd de France BP-91000 EVRY-COURCOURONNES (affaire suivie par M.Kévin MERY – chef du secteur Rivières Inondations – Tél : 01 60 91 97 30).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1º Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2º Dans les autres cas (D).	Déclaration
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A); 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A); 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Déclaration
3.2.4.0.	Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m3 (A); 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à	Autorisation

0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article <u>L. 431-6</u>, hors plans d'eau mentionnés à l'article <u>L. 431-7</u> (D).

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

La demande d'autorisation de défrichement est réalisée au titre des articles L. 342-1 et suivants du code forestier notamment.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'étude d'incidences et la dispense d'évaluation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/RESTAURATION-JUINE-LEMEREVILLOIS).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches dans la mairie de LE MÉRÉVILLOIS sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Conseil Départemental de l'Essonne devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Maire de LE MÉRÉVILLOIS transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'incidences, la dispense d'évaluation environnementale et un registre d'enquête unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public **au service urbanisme de la mairie de LE MÉRÉVILLOIS**, siège de l'enquête (place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS – Tél : 01 64 95 00 20) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux, à savoir :

- lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- samedi de 9h00 à 12h00.

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/RESTAURATION-JUINE-LEMEREVILLOIS).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, <u>du lundi 21 septembre 2020 (8h30) au lundi</u> 5 octobre 2020 inclus (17h00),
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - → par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de LE MÉRÉVILLOIS, service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur place de l'Hôtel de Ville 91 660 LE MÉRÉVILLOIS. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le lundi 5 octobre 2020 inclus avant 17h00),
 - → par courrier électronique reçu jusqu'au lundi 5 octobre 2020 inclus avant 17h00 à l'adresse suivante : pref91-juinelemerevillois@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, M. Jean-Noël THUILLART, cadre automobile en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, service urbanisme, place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS, les jours et heures suivants :

- mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du lundi 5 octobre 2020 à 17h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6: RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture d'Étampes, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

ARTICLE 8: AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de LE MÉRÉVILLOIS et la Communauté d'agglomération Étampois Sud-Essonne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9: DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10: FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,

Le Maire de LE MÉRÉVILLOIS,

Le Commissaire enquêteur,

Le pétitionnaire, le Conseil Départemental de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à la Sous-Préfète d'ETAMPES.

> Abdel-Kader GERZA Le Sous-Préfet de Palaiseau





CABINET
Direction du Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 21 juillet 2020

Arrêtes 2020	N°	Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF- DCSIPC-BSIOP	881	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : G.D.M.E à Villemoisson Sur Orge
PREF- DCSIPC-BSIOP	882	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Institut de Recherche Biomédical des Armées (IRBA) à Brétigny-sur-Orge
PREF- DCSIPC-BSIOP	883	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Indigo à Bures sur Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	884	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Indigo à Bures sur Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	885	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Tabac-Presse Les Arcades à Dourdan
PREF- DCSIPC-BSIOP	886	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Eléphant Bleu à Draveil
PREF- DCSIPC-BSIOP	887	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EHPAD de Draveil à Draveil
PREF- DCSIPC-BSIOP	888	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Association COALLIA à Etampes
PREF- DCSIPC-BSIOP	889	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Notre Dame de Sion à Evry-Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	890	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL Le Chant du Pain à Fontenay le Vicomte
PREF- DCSIPC-BSIOP	892	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Homebox à Linas
PREF- DCSIPC-BSIOP	893	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Bâtiments départementaux de l'Essonne
PREF- DCSIPC-BSIOP	894	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Monopticien à Longjumeau
PREF- DCSIPC-BSIOP	895	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC Pharmacie Coupe et Francescl à Longjumeau
PREF- DCSIPC-BSIOP	896	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Praxea Diagnostics à Massy
PREF- DCSIPC-BSIOP	897	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Cavyvs à Montgeron
PREF- DCSIPC-BSIOP	898	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Coif Hair à Palaiseau
PREF- DCSIPC-BSIOP	899	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Gouiran à Sainte-Geneviève- des-Bois

PREF- DCSIPC-BSIOP	900	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection ; SEGA EHPAD Simone VEIL Les Ulis
PREF- DCSIPC-BSIOP	901	21/07/20	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Fontenoy à Vigneux-sur-Seine
PREF- DCSIPC-BSIOP	917	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à Bures sur Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	918	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Mairie de Champcueil
PREF- DCSIPC-BSIOP	919	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CMCO d'Evry à Evry-Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	920	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Domaine public à Soisy-sur-Seine
PREF- DCSIPC-BSIOP	921	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Centre Commercial Valdoly à Vigneux sur Seine
PREF- DCSIPC-BSIOP	922	21/07/20	Portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection Domaine public yerres
PREF- DCSIPC-BSIOP	923	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Leader Price à Athis-Mons
PREF- DCSIPC-BSIOP	924	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Leader Price à Ballainvillie
PREF- DCSIPC-BSIOP	925	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Homebox à Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	926	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Leader Price à Epinay-Sous-Sénart
PREF- DCSIPC-BSIOP	927	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Kiabi à Etampes
PREF- DCSIPC-BSIOP	928	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CIRFA Armée de Terre à Evry-Courcouronnes
PREF- DCSIPC-BSIOP	929	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie Berger Denis à Gif-sur-Yvette
PREF- DCSIPC-BSIOP	930	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Clinique de l'Yvette à Longjumeau
PREF- DCSIPC-BSIOP	931	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Auchan à Massy
PREF- DCSIPC-BSIOP	932	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Lidl à Massy
PREF- DCSIPC-BSIOP	933	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Banque Populaire Rives de Paris à Montlhéry
PREF- DCSIPC-BSIOP	934	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Marigny à Morangis
PREF- DCSIPC-BSIOP	935	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Lidl à Saint-Germain-les-Corbeil
PREF- DCSIPC-BSIOP	936	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Les Gâtines à Verrières le Buisson
PREF- DCSIPC-BSIOP	937	21/07/20	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Action Franc Villabé



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle Cohésion Territoriale

ARRETE Nº 2020-DDCS-91-159du 23/07/2020

fixant la liste des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État en Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil, et notamment ses articles 347 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles L 224-1 à L 225-18;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34-11 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi nº 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État;
- VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, et plus particulièrement son article 29 ;
- VU la loi 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines et pupilles de l'État :
- VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;
- VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret susvisé relatif au conseil de famille des pupilles de l'état ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1^{er} septembre 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, souspréfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté n° 2017-DDCS-91-93 du 21 juin 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU les désignations des organismes concernés ;

CONSIDERANT la démission de madame Eliane REGNAULT au 02 avril 2020

CONSIDERANT la candidature de madame Dominique DELATTRE membre de l'association EFA (Enfance et Familles d'Adoption)

CONSIDERANT la fin du mandat au 02 juillet 2020, de madame Evelyne ELIE qui quitte ses fonctions à la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

CONSIDERANT la candidature de madame Isabelle CAPITAINE travailleur social à la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

SUR proposition du secrétaire général;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État sont désignés comme suit :

- Conseillers Départementaux -
- . Madame Caroline VARIN
- . Madame Fatoumata KOÏTA

Le mandat des membres désignés par le conseil départemental devra être confirmé à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

- Associations Familiales -

<u>Titulaire</u>: Madame Bénédicte FAUVEL (**UDAF**)

Suppléante: Madame Elisabeth DUCHARNE (UDAF)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2021

Titulaire: Madame Dominique DELATTRE (EFA)

Suppléante: Madame Mathilde RAYNAL (**EFA**)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles -

Titulaire:

Madame Sonia MARIE JOSEPH

Suppléant:

Monsieur Gilles PATTEIN

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Association d'Assistantes Familiales -

Titulaire:

Madame Teresa LE ROI

Suppléante :

Madame Malika EL ALAMI

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Personnalités qualifiées -

Titulaire:

Madame le Docteur Laetitia GIBERT, pédopsychiatre praticien

hospitalier sur le secteur de pédopsychiatrie de l'Essonne

Titulaire:

Madame Isabelle CAPITAINE

Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2021

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté n° 2019-DDCS-91-114 du 08 août 2019 modifié fixant la liste des membres du conseil de famille des pupilles de l'État est abrogé.

ARTICLE 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Versailles situé au 56 Avenue Saint Cloud.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 28 Juillet 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet, Le Préfet de égué pour l'égalité des chances,

Alain BUCQUET





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-149 du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. ESCUDIE Olivier

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par M. ESCUDIE Olivier, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à M. ESCUDIE Olivier, demeurant 145 rue le Pérugin – 34000 Montpellier,** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL 2020

Le Préfet,

Le Préfet dé égué pour l'égalité des chances, Alain BUOQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-145 du 27/67/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. JULIEN Thibaud

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par M. JULIEN Thibaud, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à M. JULIEN Thibaud, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

Article 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet, Le Prefet Mégué pour l'égalité des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-148 du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LAKHSSASSI Selma

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme LAKHSSASSI Selma, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé à Mme LAKHSSASSI Selma, demeurant 15 rue des Montibœufs – 75020 Paris,** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL. 2020

Le Préfet,

P Le Préfet, Le Préfet de gué pour légalité des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 2020 -DDCS-91-143du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme LEMANE Vanessa

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme LEMANE Vanessa, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à Mme LEMANE Vanessa, demeurant 45 rue de Neufville – 91540 Mennecy, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet, Le Préfet, Plégué pour légalité des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ N° 202 -DDCS-91-131 du 10 Wille 2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MARCILLAUD Bénédicte

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450 :

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis défavorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

CONSIDERANT que la candidature de Mme MARCILLAUD Bénédicte n'est pas recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **refusé** à Mme MARCILLAUD Bénédicte, demeurant 27 rue des Tournelles - 92290 Chatenay Malabry, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance dans l'ensemble du département de l'Essonne.

Article 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 1 0 Jul. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet, Le Préfet élégué pour l'égalir des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ Nº 2020 -DDCS-91-147du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MERICHE Sihem

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme MERICHE Sihem, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à Mme MERICHE Sihem, demeurant 7 allée du château – 45270 Bellegarde, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL 2020

Le Préfet,

P l e Préfet, Le Préfet délegué pour l'égalité des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ Nº 2020 - DDCS-91-1/4du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme SOL Agnès

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme SOL Agnès, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er.: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à Mme SOL Agnès, demeurant 5 chemin de la Couronelle – 91370 Verrières le Buisson, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL, 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet, Le Préfet de gué pour égalité des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-439 du 27/07/2020

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme KHOUFACHE Karima

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT que Mme KHOUFACHE Karima satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme KHOUFACHE Karima justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France :

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme KHOUFACHE Karima, domiciliée 1 boulevard Christian Julien – Bat. C – 91280 Saint-Pierre-du-Perray, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2: Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

<u>Article 5</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUIL 2020

Le Préfet P. Le Préfet, Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,

2



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-141 du 27/07/2020

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MATHIEU Chrystelle

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 :

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT que Mme MATHIEU Chrystelle satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Mme MATHIEU Chrystelle justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme MATHIEU Chrystelle, domiciliée 47 domaine du chant du coq – 91770 Saint-Vrain, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

<u>Article 2</u>: Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne ;

<u>Article 5</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUII 2020





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2020-DDCS-91-140 du 27/03/2020

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme PRAZERES Marie-France

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-130 du 10 juillet 2020 fixant la sélection et le classement des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT que Mme PRAZERES Marie-France satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles :

CONSIDERANT que Mme PRAZERES Marie-France justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme PRAZERES Marie-France, domiciliée 47 avenue d'Orgeval – 91360 Villemoisson sur Orge, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

<u>Article 2</u>: Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 5</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le $\frac{27}{7}$ JUL. 2020

Le Préfet, Le Préfet délégué pour l'égalité des d'ances,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ Nº 2020 -DDCS-91-146du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme DE SOUZA Karene

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région IIe de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Mme DE SOUZA Karene, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Ile de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à Mme DE SOUZA Karene, demeurant place Jules Vallès – Bat. 5 – Appt. 434 – 91000 Evry-Courcouronnes, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 2 7 JUIL. 2020

Le Préfet,

La Préfet Jéleg lé pour l'againte des chances, Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE Pôle prévention

ARRÊTÉ Nº 2020-DDCS-91-142 du 27/07/2020

Portant sur le refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à M. DEROME Alexandre

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-016 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCS-91-66 du 1er septembre 2014 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDCS-91-08 du 11 février 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-9.1-110 du 29 juin 2020 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier déclaré complet présenté par M. DEROME Alexandre, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 26 juin 2020 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY;

CONSIDERANT qu'il n'y a actuellement pas de besoins supplémentaires à couvrir sur le département de l'Essonne sur la base du schéma régional d'Île de France;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à M. DEROME Alexandre, demeurant 39 rue de la porte Dauphine – 92370 Chaville, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle pour le département de l'ESSONNE, pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne;

<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 JUL. 2020

Le Préfet,

P. Le Préfet, Le Préfet de tiqué pour légalité de dhances,

Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat et Renouvellement Urbain Bureau du Parc Privé

ARRÊTÉ N°2020-DDT-SHRU - 206 du 31 juillet 2020 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GRIGNY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur

VU l'article 39 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU l'article L.2335-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR IOCB 1210239C du 3 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant sur le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU la demande de la commune de Grigny du 2 octobre 2019 d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU l'avis du Préfet de l'Essonne du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Grigny;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Une subvention de 728,96 € est attribuée à la commune de Grigny au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence en raison du relogement des occupants de l'immeuble sis 4 rue Wlaminck à Grigny dans le cadre d'une mesure de police générale du maire à la suite d'un incendie survenu le 5 avril 2019.

<u>ARTICLE 2</u> – Le versement s'opérera par débit du compte 465-1200000 code CDR COL 2901000 (Fonds d'aide au relogement d'urgence) ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne au cours de l'année d'émission du l'arrêté ministériel.

<u>ARTICLE 3</u> – Le Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet, Le Préfet délégué pour l'égairé des chances,

Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat et Renouvellement Urbain Bureau du Parc Privé

ARRÊTÉ N°2020-DDT-SHRU - 207 du 31 juillet 2020 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MORANGIS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur

VU l'article 39 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU l'article L.2335-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR IOCB 1210239C du 3 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant sur le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU);

VU la demande d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) du centre communal d'action sociale de la commune de Morangis du 20 décembre 2019 ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne du 30 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence au centre communal d'action sociale de la commune de Morangis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Une subvention de 700,00 € est attribuée au centre communal d'action sociale de la commune de Morangis au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence pour le du relogement des occupants de l'immeuble sis 95, avenue Aristide Briand à Morangis dans le cadre d'une mesure de police générale du maire à la suite de l'effondrement partiel d'un logement et d'un risque lié au réseau électrique.

ARTICLE 2 – Le versement s'opérera par débit du compte 465-1200000 code CDR COL 2901000 (Fonds d'aide au relogement d'urgence) ouvert dans les écritures de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne au cours de l'année d'émission du l'arrêté ministériel.

<u>ARTICLE 3</u> – Le Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P Le Préfét Le Préfet délégue pour l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

Arrêté n° 2020 – 205 DDT91-SG/BRHF du 29 juillet 2020 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI « Durafour »

LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

- Vu la loi nº 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, modifié par le décret n°95-1085 du 6 octobre 1995, par le décret n°2000-137 du 18 février 2000 et par le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001.
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2012 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2019 portant nomination de M. Philippe ROGIER en qualité de directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- Vu l'avis du comité technique (CT) de la DDCS de l'Essonne du 6 novembre 2019.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégories A, B et C au titre des 6°et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-374 DDT91-SG/BRHF du 18 octobre 2019.

Article 3: Toutes autorités administratives et M. le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 1^{et} janvier 2020 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation, Le directeur départemental adjoint des térritoires

Stéphan COMBES



Annexe à l'arrêté n° 2020 – 205 DDT91-SG/BRHF du 29 juillet 2020 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI « Durafour »

	CATÉGO	RIE A	
SERVICE / BUREAU	DÉSIGNATION DES POSTES		POINTS
SG/BAJAF	Responsable du bureau des affai	res juridiques et affaires foncières	28
SG/BAJAF	Adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, supervision de la police de l'urbanisme		23
SG/BRHF	Responsable du bureau ressources humaines et formation		28
SDSCD / BDSFU	Responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme		28
SDSCD / BACD	Responsable du bureau accessibilité et construction durable		28
STP	Adjoint au chef du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire		28
SHRU/BPRU	Adjointe au responsable du bureau parc public et rénovation urbaine		20
DDCS/PHL	Chef du bureau des usagers de l'habitat, pôle hébergement/logement à la direction départementale de la cohésion sociale		28
DDT	Disponible au titre de la catégorie A		28
Tombre de postes bénéfi	ciaires : 9 sur 10 emplois possibles	Total points attribués :	239

	CATÉGORI	EВ	
SERVICE / BUREAU	DÉSIGNATION DES POSTES		POINTS
SG / BRHF	Adjoint au chef du bureau ressources humaines et formation		15
STP / BPTN	Adjoint au chef du bureau planification territoriale Nord		15
STP/BPTS	Adjoint au chef du bureau planification territoriale Sud		15
SDSCD / BDSFU	Adjoint au chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme		15
SDSCD / BACD	Adjoint au chef du bureau accessibilité et construction durable		15
SDSCD / BACD	Référent accessibilité		15
SHRU / BPP	Adjoint au chef du bureau parc privé		15
SHRU / BPP	Chargé de mission « habitat indigne »		15
SE	Chargé d'études « évaluation environnementale - publicité »		15
DDT	Disponible au titre de la catégorie B		15
Nombre de pos	stes bénéficiaires : 10	Total points attribués :	150

	CATÉGO	RIE C	
SERVICE / BUREAU	DÉSIGNATION DES POSTES		POINTS
DIR	Assistante de direction		10
SDSCD / BDSFU	Instructeur fiscalité		10
SDSCD / BDSFU	Instructeur fiscalité		10
SHRU/BPEH	Instructeur conventionnement APL		10
Nombre de postes béi	néficiaires : 4	Total points attribués :	40





Arrêté nº 2020-DDT-SE-209 du 5 août 2020

constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour la rivière de la Rémarde et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents.

Le Préfet de l'Essonne Chevaller de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 :
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-9;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesure ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

- VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020 relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne :
- VU le bulletin de suivi d'étiage du 3 août 2020, publié par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

- (1) en application de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, la rivière de la rémarde franchit son seuil d'aierte renforcé, dès que son débit atteint la valeur de 0,17 mètre cube par seconde, à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne);
- (2) le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), s'établit à hauteur de 0,17 mètre cube par seconde, à la date du 1° août 2020 et ainsi, a franchi son seuil d'alerte renforcé :
- (3) la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne) située sur la rivière de la Rémarde fait partie du système d'observation du bassin versant de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents ;
- (4) il est nécessaire de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, de concilier les différents usages de l'eau et de préserver le milieu aquatique;
 - (5) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable :

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : Constat de franchissement du seuil d'alerte renforcée.

Le débit de la rivière de la Rémarde, mesuré à la station hydrométrique de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Essonne), a franchi son seuil d'alerte renforcée fixé, par l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, à 0,17 mètre cube par seconde.

Conformément à ce même arrêté cadre, le présent arrêté instaure les mesures de restriction et de limitation provisoires des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents. Ces communes sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Exclusion des mesures de restriction et de limitation.

Les mesures de restriction et de limitation ne s'appliquent pas si l'eau provient d'une réserve d'eau pluviale ou d'un recyclage.

L'utilisation d'eau du réseau public de distribution dans les communes de la zone interconnectée de l'agglomération parisienne n'est pas réglementée par le présent arrêté. Les communes de cette zone interconnectée sont indiquées dans le tableau (troisième colonne) joint en annexe.

Le présent arrêté ne prévoit pas de restriction des prélèvements d'eau pour l'irrigation soumis, en vertu de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, au dispositif spécifique de la zone d'alerte de la « Beauce centrale ».

Toutefois, sont restreints ou limités par le présent arrêté, les prélèvements d'eau pour l'irrigation lorsqu'ils sont réalisés :

- dans les systèmes aquifères souterrains au droit des communes indiquées dans le tableau
 (quatrième colonne) joint en annexe;
- ou, dans les cours d'eau qui ne sont pas tributaires du complexe aquifère de la nappe de Beauce ; à savoir :
 - les affluents de la Rémarde, situés sur sa rive gauche ;
- les affluents de l'Orge, situés sur sa rive gauche, en aval de sa sortie du territoire de la commune d'Arpajon.

Article 3 : Usages de l'eau.

Les usages suivants sont restreints ou limités dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe.

3.1. Consommations des particuliers et des collectivités.

Mesures concernant	Conditions d'application
Lavage des véhicules.	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux.	Interdit sauf impératif sanitaire.
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golfs).	Interdit. Autorisé pour les massifs floraux entre 20 heures et 8 heures.
	Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des espaces sportifs, dès franchissement du seuil d'alerte.
Arrosage des jardins potagers.	Interdit entre 10 heures et 20 heures.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert.	Interdite.
Piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille.	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours.
Plans d'eau.	Remplissage interdit sauf pour les activités commerciales.

3.2. Consommations pour les usages industriels et commerciaux.

Mesures concernant	Conditions d'application	
Golfs.	Interdit. Autorisé pour les greens et départs entre 20 heures et 8 heures. Un registre des prélèvements doit être rempl hebdomadairement pour l'arrosage des golfs, dès franchissement du seuil d'alerte.	
Activités commerciales, de service et industrielles, dont ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant une prescription en matière de restriction de consommation d'eau dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci.	

3.3. Gestion des ouvrages hydrauliques.

Mesures concernant	Conditions d'application
Gestion des barrages.	Information nécessaire du service police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.

3.4. Rejets dans le miljeu.

Rejets	Conditions d'application
Plans d'eau.	Vidange interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux.
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D 1332-1 du code de la santé publique.	Soumise à autorisation.
Travaux en rivières.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par le service en charge de la police de l'eau.
Faucardage en rivière.	Soumis à dérogation, avec limitation aux secteurs où la circulation de l'eau est fortement entravée et limitation à un chenal central, et obligation d'utilisation d'un bateau et d'enlèvement des matériaux.
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux.	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Industriels. de limitation voire de suppression.

3.5. Mesures concernant les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine,

Les travaux d'urgence sur les usines de production d'eau potable et sur les interconnexions de réseaux de distribution d'eau potable sont simultanément déclarés pour information à l'agence régionale de santé de l'Île-de-France et pour avis à sa délégation départementale en Essonne.

Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des points de prélèvement d'usine d'eau potable est immédiatement signalée au préfet de l'Essonne, au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, délégué de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

Les réductions ou les interruptions de prélèvements dans les cours d'eau, leurs canaux de dérivation ou leurs nappes d'accompagnement, qui s'appliquent aux usines de production d'eau potable qui approvisionnent un réseau de distribution interconnecté avec un ou plusieurs autres services de distribution d'eau potable font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Les usines de production d'eau potable, concernées par l'alinéa précédent, réduisent progressivement les volumes prélevés jusqu'au minimum indispensable au maintien de leur fonctionnement.

3.6. Mesures concernant les consommations pour l'irrigation agricole,

Les mesures de restriction des prélèvements pour l'irrigation agricole à partir des systèmes aquifères souterrains au droit des communes indiquées dans le tableau (quatrième colonne) joint en annexe ou à partir des cours d'eau qui ne sont pas tributaires du complexe aquifère de la nappe de Beauce et mentionnés à l'article 2, sont les suivantes :

Type de culture	Conditions d'application
Grandes cultures.	Prélèvements totalement interdits.
Cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales.	Prélèvements interdits entre 10 heures et 20 heures sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande de dérogation auprès du préfet de l'Essonne à justifier en fonction des cultures.

Article 4: Application.

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Article 5 : Contrôles.

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Le fait de faire obstacle aux agents mentionnés aux articles L. 171-1 et L. 172-1 ou L. 216-3 du code de l'environnement est puni de six mois d'emprisonnement et de quinze mille euros d'amende.

Article 6 : Sanctions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Article 7: Abrogation.

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-189 du 24 juillet 2020 constatant le franchissement du seuil d'alerte pour la rivière de la Rémarde et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents..

Article 8 : Voles et délais de recours,

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www. telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 9: Publication et affichage.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration.

Le présent arrêt est mis à la disposition du public sur le site internet « PROPLUVIA » à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Une copie du présent arrêté est affichée, dès sa réception, dans les mairies des communes citées dans le tableau joint en annexe, pendant toute sa durée de validité ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2020.

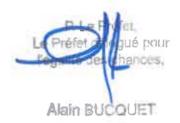
Article 10 : Exécution.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Etampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, la commandante du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, le directeur général de l'office français de la biodiversité, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-

France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le - 5 A001 2020

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,



ANNEXE

à l'arrêté n° 2020-DDT-SE-209 du 5 août 2020

constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour la rivière de la Rémarde et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes rattachées au bassin versant géographique de l'Orge et de ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

CODES COMMUNE	COMMUNES	Zone Interconnectée agglomération parisienne	Restrictions et ilmitations des prélèvements d'eau pour l'irrigation à partir de systèmes aquifères souterrains
91017	ANGERVILLIERS	Non	Oui
91021	ARPAJON	Non	Non
91027	ATHIS-MONS	Oui	Oul
91035	AUTHON-LA-PLAINE	Non	Non
91044	BALLAINVILLIERS	Oui	Oui
91081	BOISSY-LE-SEC	Non	Non
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Non	Non
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	Oul	Non
91105	BREUILLET	Non	Non
91106	BREUX-JOUY	Non	Non
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	Oui	Oui
91115	BRUYERES-LE-CHATEL	Non	Oul
91145	CHATIGNONVILLE	Non	Non
91175	CORBREUSE	Non	Non
91186	COURSON-MONTELOUP	Non	Qui
91200	DOURDAN	Non	Non
91207	EGLY	Non	Non
91216	EPINAY-SUR-ORGE	Oui	Oui
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	Non	Oui
91247	FORET-LE-ROI (LA)	Non	Non
91249	FORGES-LES-BAINS	Oui	Oui
91274	GOMETZ-LA-VILLE	Oui	Oul
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	Oul	Oui
91284	GRANGES-LE-ROI (LES)	Non	Non
91292	GUIBEVILLE	Non	Non
91319	JANVRY	Oui	Oui
91326	JUVISY-SUR-ORGE	Oui	Non
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE	Non	Oul
91338	LIMOURS	Oui	Oui
91339	LINAS	Oui	Oui
91347	LONGPONT-SUR-ORGE	Oui	Oui
91363	MARCOUSSIS	Oui	Oui
91425	MONTLHERY	Oui	Oui
91434	MORSANG-SUR-ORGE	Oui	Non
91457	NORVILLE (LA)	Non	Non

CODES COMMUNE	COMMUNES	Zone interconnectée agglomération parisienne	Restrictions et limitations des prélèvements d'eau pour l'irrigation à partir de systèmes aquifères souterrains
91458	NOZAY	Oui	Oui
91461	OLLAINVILLE	Non	Oui
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	Oui	Oui
91482	PECQUEUSE	Oui	Oui
91519	RICHARVILLE	Non	Non
91525	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	Non	Non
91540	SAINT-CHERON	Non	Non
91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Non	Non
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Oui	Non
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	Non	Non
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	Oui	Oui
91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Non	Non
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Oui	Non
91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	Non	Non
91581	SAINT-YON	Non	Non
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE	Oui	Oui
91593	SERMAISE	Non	Non
91602	SOUZY-LA-BRICHE	Non	Non
91630	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)	Non	Non
91634	VAUGRIGNEUSE	Non	Oui
91662	VILLECONIN	Non	Non
91665	VILLE-DU-BOIS (LA)	Oui	Oui
91667	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	Oui	Non
91685	VILLIERS-SUR-ORGE	Oui	Oui
91687	VIRY-CHATILLON	Oui	Non



Direction départementale des territoires Service de l'Environnement Bureau de l'Eau

Arrêté n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020 constatant le franchissement du seull de vigilance pour la rivière de l'Essonne et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents.

Le Préfet de l'Essonne Chevaller de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-9 :
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesure ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

- VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020 relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;
- VU le bulletin de suivi d'étiage, publié par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, le 3 août 2020 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

- (1) en application de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, la rivière de l'Essonne franchit son seuil de vigilance, dès que son débit atteint la valeur de 5,5 mètres cubes par seconde, à la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne);
- (2) le débit de l'Essonne, mesuré à la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne), s'établit à hauteur de 5,1 mètres cubes par seconde, à la date du 2 août 2020, et ainsi, a franchi son seuil de vigilance ;
- (3) la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne) située sur l'Essonne fait partie du système d'observation des bassins versants géographiques de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents :
- (4) il est nécessaire de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, de concilier les différents usages de l'eau et de préserver le milieu aquatique;
 - (5) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier: Constat de franchissement du seuil de vigliance.

Le débit de la rivière de l'Essonne, mesuré à la station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne (Essonne), a franchi son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, à 5,5 mètres cubes par seconde.

Article 2: Zone d'application.

Conformément aux dispositions de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, le présent arrêté s'applique sur le territoire des communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents. Ces communes sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Article 3: Mesures d'information et de sensibilisation.

Une information est adressée aux usagers, situés dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe afin de les appeler et les sensibiliser à une utilisation raisonnée et économe de l'eau.

Article 4: Application.

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Article 5 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www. telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 6 : Publication et affichage.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet « PROPLUVIA » à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia.

Une copie du présent arrêté est affiché, dès sa réception, dans les mairies des communes citées dans le tableau joint en annexe, pendant toute sa durée de validité ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 7: Exécution.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Etampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, la commandante du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, le directeur général de l'office français de la biodiversité, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 5 A007 2020

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,



ANNEXE

à l'arrêté n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020

constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Essonne et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affigents.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91195	DANNEMOIS
91016	ANGERVILLE	91198	D'HUISON-LONGUEVILLE
91022	ARRANCOURT	91204	ECHARCON
91037	AUVERNAUX	91223	ETAMPES
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	91226	ETRECHY
91041	AVRAINVILLE	91232	FERTE-ALAIS (LA)
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91240	FONTAINE-LA-RIVIERE
91047	BAULNE	91244	FONTENAY-LE-VICOMTE
91067	BLANDY	91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)
91069	BOIGNEVILLE	91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
91075	BOIS-HERPIN	91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	91294	GUILLERVAL
91080	BOISSY-LE-CUTTE	91315	ITTEVILLE
91095	BOURAY-SUR-JUINE	91318	JANVILLE-SUR-JUINE
91098	BOUTERVILLIERS	91330	LARDY
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91332	LEUDEVILLE
91100	BOUVILLE	91340	LISSES
91109	BRIERES-LES-SCELLES	91359	MAISSE
91112	BROUY	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE
91121	BUNO-BONNEVAUX	91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX
91129	CERNY	91378	MAUCHAMPS
91130	CHALO-SAINT-MARS	91386	MENNECY
91131	CHALOU-MOULINEUX	91390	MEREVILLOIS (LE)
91132	CHAMARANDE	91393	MEROBERT
91135	CHAMPCUEIL	91399	MESPUITS
91137	CHAMPMOTTEUX	91405	MILLY-LA-FORET
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91408	MOIGNY-SUR-ECOLE
91156	CHEPTAINVILLE	91412	MONDEVILLE
91159	CHEVANNES	91414	MONNERVILLE
91174	CORBEIL-ESSONNES	91433	MORIGNY-CHAMPIGNY
91180	COURANCES	91441	NAINVILLE-LES-ROCHES
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91463	ONCY-SUR-ECOLE

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91468	ORMOY	91556	SAINT-HILAIRE
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	91579	SAINT-VRAIN
91473	ORVEAU	91599	SOISY-SUR-ECOLE
91494	PLESSIS-PATE (LE)	91613	CONGERVILLE-THIONVILLE
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)	91619	TORFOU
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	91629	VALPUISEAUX
91508	PUISELET-LE-MARAIS	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE
91511	PUSSAY	91648	VERT-LE-GRAND
91526	ROINVILLIERS	91649	VERT-LE-PETIT
91533	SACLAS	91654	VIDELLES
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91659	VILLABE
91547	SAINT-ESCOBILLE	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité départementale de l'Essonne

ARRETE Nº 2020/PREF/SCT/043 du 29 juillet 2020

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail :

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2018;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABOUZROU Mina Chef de rang, SODEXO SPORTS ET LOISIRS,

- Monsieur ACOUAVIVA Alban

Chargé de contrats informatiques, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur ACOUAVIVA Jérôme

Projeteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur AGIN Pascal

Ingénieur, SUNERIS SOLUTION,

- Monsieur AIRIAU Olivier

Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame ALEXANDRE-ALEXIS Mylene

Assistante de direction administrative, PAILLE,

- Madame ALEXANDRE Revathy

Chargée de reporting et performance senior, STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH,

- Monsieur ALLOY Gilles

Responsable technique, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur ALLUARD Philippe

Responsable réception, POMONA,

- Monsieur AMICHI Arezki

Preparateur de commandes, SAMADA,

- Monsieur AMRAR Ahcene

Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Monsieur ANASTASE Harry

Agent de distribution, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Madame ANDRIEU Marie-Claire

Assistante de direction, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Madame ARFI Lamia

Employee de banque, BNP PARIBAS,

- Madame ARNOULT-MESPEZAT Christelle

Responsable administration des ventes, ELECTROGELOZ IVRY,

- Madame ARPINO Veronique

Chef de projet, CNP ASSURANCES,

- Monsieur ARPOUDASSAMY Marie

Reapprovisionneur, POMONA,

- Madame ARRACHART Audrey

Souscriptrice, AXA FRANCE IARD,

- Madame ARRAULT Carole

Agent de production, A THEOBALD SA,

- Madame ASSIMON Stephanie

Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Monsieur AUBRIET Olivier

Docteur en pharmacie : responsable qualité des opérations, SANOFI-AVENTIS FRANCE,

- Monsieur AUBRIET Olivier

Docteur en pharmacie : responsable qualité des opérations, SANOFI-AVENTIS FRANCE,

- Madame AUBRY Sandra

Manager televente, POMONA,

- Monsieur AUDEBERT Pascal

Design analysis & iv&v, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Madame BALAGEAS Carine

Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur BARBARIT Alain

Responsable pieces de rechange, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur BARRADAS Jose Renato

Responsable de site, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE,

- Monsieur BARREAU Francis

Directeur commercial, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- Monsieur BARRERE Rémi

Ingenieur, THALES,

- Monsieur BARROCHÉ Patrice

Juriste, TOTAL MARKETING SERVICES,

- Monsieur BARTHÉLÉMY Christophe

Agent de sécurité, ROND POINT INVESTISSEMENTS,

- Monsieur BATTAULT Rodolphe

Responsable ventes europe, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,

- Madame BAYASLI Hamida

Comptable, THALES AVS FRANCE SAS,

- Monsieur BEAUQUESNE Jean François

Agent d escale, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BEILLARD Stephane

Equipier de production, DAREGAL,

- Monsieur BELAID Mustapha

Pompiste /conducteur, ORMONT TRANSPORT,

- Monsieur BELDJOUDI Mustapha

Opérateur service clients, SELECTA,

- Monsieur BENAHMED Abdelkader

Gardien d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,

- Madame BEN AMARA Samira

Ingénieur, SPIE ICS,

- Monsieur BENAMMI El Mahfoud

Preparateur de commandes, PHOENIX PHARMA,

- Monsieur BENCHIKH Lakhdar

Manager operationnel, DALKIA,

- Monsieur BENKACI Rabah

Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur BERNARD Florimond

Ingenieur automobile, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame BERNARD Stephanie

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,

- Madame BIBEROVIC Vesna

Technicienne superieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Monsieur BIGNON Stephane

Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BIHAN-POUDEC Maria

Conseillère en assurances, MAAF ASSURANCES SA,

- Madame BILLARD Ariane

Assistante marketing / administratif, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS,

- Madame BINET Myriam

Agent de production, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,

- Madame BINET-TARBE DE VAUXCLAIRS Ingrid

Documentaliste en entreprise, BNP PARIBAS,

- Madame BINOIS Celine

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame BLIND-WAISTELL Muriel

Coordinatrice administrative, CBRE GWS FRANCE SAS,

- Monsieur BLOMME Olivier

Responsable de domaine, CREDIT FONCIER DE FRANCE,

- Monsieur BLOUET Eric

Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame BODIN Anne

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,

- Monsieur BOILEAU Gregory

Steward, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BOISSY Fabiola

Leader système d'information, BPCE,

- Monsieur BONDAVALLI Paolo

Ingenieur domaine materiel, THALES,

- Madame BONNAIRE Gaelle

Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BONNEFOY Serge

Chargé de recherche expert, INSTITUT PASTEUR,

- Monsieur BONNET Jean-Jacques

Technicien maintence bancs, RENAULT SPORT RACING,

- Monsieur BOUACHE Achour

Responsable logistique, LEROY MERLIN FRANCE,

- Monsieur BOUARROUDJ Michel

Responsable usines assainissement, SUEZ EAU FRANCE,

- Madame BOUJDAY Sonia

Employee commerciale, CORA,

- Monsieur BOUKHARI Zakaria

Responsable du marché des professionnels, CREDIT LYONNAIS,

- Madame BOULOGNE Stephanie

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur BOUMEDIENNE Hamdane

Employé administratif, SAMADA,

- Monsieur BOURCIER Frédéric

Coordinateur, FONCTION MEUBLES,

- Madame BOURGEOIS Stephanie

Cadre comptable, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

- Madame BOURNOL Catherine

Employé restauration, COMPASS GROUP FRANCE,

- Monsieur BOUZERAND Bruno

Responsable en automatisme, OPERA NATIONAL DE PARIS,

- Monsieur BRAS Cyrille

Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur BRINDEJONC Vincent

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur BRIONE Jean Pierre

Conducteur regleur, DAREGAL,

- Monsieur BROUCXAU Marc

Technicien materiel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur BROUSSE Philippe

Conducteur de travaux principal, MATHIS,

- Madame BRUNET Celine

Chef de produits marketing, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur BRUN Jean-Christophe

Cadre transport aérien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BUGE Muriel

Chargé de numérisation, IMMOBILIERE 3F,

- Madame BUSSIERE Florence

Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur CADALEN Philippe

Ingenieur informaticien team leader integration systemen, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame CADIX Heiene

Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur CAGGIA Christophe

Directeur de magasin, CELIO FRANCE,

- Madame CAILLEAU Nathalic

Assistante commerciale, COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS,

- Madame CALLENS Stéphanie

Responsable projet utilisateur, CNP ASSURANCES,

- Monsieur CALOMNE Henri

Référent relation client, CNP ASSURANCES,

- Monsieur CAMBIER Sylvain

Responsable de service, EDITIONS MONDADORI AXEL SPRINGER,

- Madame CANIGLIA Valerie

Employee au s.c.c, TOUPRET SA,

- Madame CANNENTERRE Patricia

Comptable clients, TOUPRET SA,

- Madame CAPRON Carine

Analyste, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame CARRE Melinda

Comptable, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,

- Madame CARRIERE Sylvie

Secrétaire, BREVALEX,

- Monsieur CARVALHAIS Paulo

Réceptionnaire, TRANSGOURMET OPERATIONS,

- Monsieur CASSAR Frédéric

Responsable qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CASTEL Patrice

Mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur CATARINO RODRIGUES Luis Alfredo

Ouvrier applicateur, EUROSYNTEC,

- Monsieur CAUCHOIS Stéphane

Chef de service budget, ATOUT FRANCE AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,

- Madame CAVAILLE Nadine

Chargée de missions achats, SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST,

- Monsieur CAVELAN Cyril

Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CEJAERT Christophe

Mecanicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CELAS Denis

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur CERTAIN Frederic

Responsable bureau d'etudes, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

- Monsieur CESBRON Arnaud

Conseiller clientèle, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur CETIN Hasan

Informaticien, CONSORT FRANCE,

- Monsieur CHALAND Marc

Ingénieur cadre, AIRBUS DS SLC,

- Monsieur CHAMPENOIS David

Agent administratif, CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX,

- Monsieur CHANDRASEGARAM Sinnathamby

Vendeur, CELIO FRANCE,

- Monsieur CHARBONNIER Eric

Cadre assurance, MUTUELLE BLEUE,

- Monsieur CHARLES-JOSEPH Maurice

Aide manipulateur, ANGIO SCE INTERCLINIQUE IMAGERIE MEDICAL,

- Monsieur CHARTIER Jerome

Responsable coordination si filiales, LFB BIOMEDICAMENTS,

- Madame CHARUEL Cindy

Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

- Madame CHÂTEAU Soda

Cadre des ventes, CDC HABITAT,

- Monsieur CHENEDE Xavier

Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame CHEVALIER Stephanic

Controleur de gestion, ZODIAC DATA SYSTEMS,

- Monsieur CHEVALLIER Christophe

Cadre, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame CHIMBONDA Marguerite

Attaché juridique, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Madame CHOPLAIN Barbara

Cheffe de secteur, IMMOBILIERE 3F,

- Monsieur CHOURAQUI David

Assistant commercial, WENEX EQUIPEMENTS,

- Madame CINE Rose-Helene

Chargee des achats et logistique, BPCE FACTOR,

- Monsieur COINT Herve

Technicien de laboratoire, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- Madame COLLET Virginie

Technicien service clients, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,

- Madame COLLIN Adeline

Conseillère funéraire, OGF,

- Monsieur COMBES François

Technicien serveur info, AUTODISTRIBUTION,

- Monsieur COQUERAY Olivier

Technicien administratif paie, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CORREIA Jorge

Responsable d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Monsieur COSTEUX Gilles

Chargeur, POMONA,

- Madame COTÉ Géraldine

Comptable, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- Monsieur COTE Philippe

Technicien micro, AUTODISTRIBUTION,

- Madame COTTEVERTE Florence

Chargée d'attribution, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,

- Madame COUDERC Armelle

Gestionnaire principal, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame COURANT Corinne

Employee qualifiee libre service, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Monsieur COURTAUT Jérôme

Ingenieur support systeme, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur COUSIN Arnaud

Fund accountant, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA),

- Monsieur COUTO Gabriel

Préparateur de commandes, KUEHNE+NAGEL,

- Monsieur CREMONA Bruno

Chef d'atelier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE,

- Madame CREUZE Sybille

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur CRISPO Maurice

Commercial sedentaire, UNITOL SAS,

- Madame CROZE Evelyne

Comptable, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,

- Monsieur DA CRUZ Carlos Manuel

Responsable comptable, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur DA FONSECA Georges

Technicien methode, VERNET,

- Monsieur DA GLORIA Patrick

Responsable paie, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE,

- Monsieur DALLE Jean-Marc

Informaticien, SOCIETE GENERALE,

- Madame DANG Nathalie

Gérante, COMPASS GROUP FRANCE,

- Monsieur DANROSEY Didier

Comptable, COKIN KT S.A.S.U.,

- Madame DARINI Liliane

Chargé de projet, BPCE VIE.

- Madame DA SILVA Adilia

Directrice gestion locative, FONCIA VAL D'ESSONNE,

- Madame DA SILVA Caria

Comptable, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Madame DA SILVA DA COSTA Cristina

Chef d'atelier, REPRODUCTIONS PELLEGRINO,

- Madame DASSY Catherine

Comptable, UNITOL SAS,

- Madame DA VEIGA Anne-Marie

Adjointe monitrice, SWISS POST SOLUTIONS,

- Monsieur DAVID Julien

Technicien superieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame DEBASSEN Amalorpavamarie

Operateur de production, MAJ,

- Monsieur DEBGA Lazhar

Chauffeur livreur, DELICE & CREATION,

- Madame DEFARGES Sophie

Chargée de formation, TRANSGOURMET SERVICES,

- Monsieur DEFFAUX Marc

Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame DELACOURT Jeannine

Gardien, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,

- Monsieur DELAPORTE Stéphane

Informaticien, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame DELERAY Peggy-Ann

Développeur pédagogique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame DE LUCA Anna-Maria

Employée administrative, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE,

- Monsieur DE MAGALHAES LIMA Nélo

Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,

- Madame DEMAY Sandra

Chargee d affaires professionnelles, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE.

- Monsieur DENIS Frédéric

Responsable produit moteur rafale, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame DENTZ Isabelle

Technicienne, SODERN,

- Monsieur DEODATI Sylvain

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame DEROUET Angelique

Auditeur qualite, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Monsieur DERULLE David

Employe, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur DESMAISON Nicolas

Coordinateur gestion technique, THALES,

- Monsieur DESMETTRE Laurent

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame DESPRES Marie-Agnes

Infirmiere, SODERN,

- Madame DESSONET-FOUILLAND Caroline

Gestionnaire de commandes, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur DEYDIER Alexis

Cadre comptable, EURIS,

- Monsicur DHARI Abdelwaheb

Expeditionnaire, SAMADA,

- Madame DIAS Isabelle

Employée technique de collectivité, COMPASS GROUP FRANCE,

- Madame DIDIER Orlane

Responsable de projets, COMPASS GROUP FRANCE,

- Madame DIOUF Christelle

Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame DITTBERNER Sophie

Adjointe responsable logistique, DAREGAL,

- Monsieur DKHILI Hachmi

Chef d equipe preparation, POMONA,

- Madame DOMINGUES JOSE Celine

Assistante middle office, SOCIETE GENERALE,

- Madame DOUCET Caroline

Manager de service, FEDERATION AGIRC-ARRCO,

- Monsieur DRAPPIER Jean-Luc

Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame DREYER Magali

Chef de publicite, MEDIARAIL,

- Madame DUBREUILLE Amelie

Instructeur aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur DUCAROUGE Christian

Chef de projet informatique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame DUCLAU Sandrine

Responsable mission locale brunoy, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,

- Monsieur DUFEIL Pascai

Responsable administratif, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Madame DUGUET Laurence

Coordinateur service center, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Madame DULAC Marie-Pierre

Secretaire medicale, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,

- Monsieur DUMEREAU Jerome

Responsable atelier say, BSH ELECTROMENAGER,

- Madame DUONG Thi My Hanh

Informaticienne, AIR FRANCE - KLM,

- Monsieur DUPAYS Joël

Ingénieur de recherche, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Monsieur DUPLOYER Alexandre

Chargé d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur DUPOUX Eric

Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,

- Monsieur DUPRE Jacques

Ingénieur automobile, RENAULT SPORT RACING,

- Madame DURIEUX Laurence

Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur DUTHOIT Olivier

Technicien, AUXILIUM BURO,

- Madame DUTON Catherine

Employé devis facturation travaux, SUEZ EAU FRANCE,

- Monsieur DUTRANNOY Jean-Louis

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame DUTREVE Sandrine

Assistante d'exploitation, COMPASS GROUP FRANCE,

- Madame DUVEAU Corinne

Comptable, URBAINE DE TRAVAUX,

- Monsieur EL OUADRASSI El Mostafa

Technicien, DALKIA,

- Monsieur EPSKAMP Robertus

Chef de cabine, HOP!,

- Madame ESTHER Stéphanie

Animateur concepteur de formation, HSBC FRANCE,

- Madame ETIENNE Stéphanie

Coordinatrice réseau, SOCIETE MANAGEMENT INTERMARQUES,

- Monsieur EVRARD Claude

Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE,

- Madame FABRE Micheline

Agent adjoint, SYND INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIERES DES PORTES DE LA BEAUCE.

- Madame FATA Murielle

Assistante, CHANTELLE,

- Monsieur FAUQUEMBERG Gilles

Attaché commercial, AUBRY GASPARD,

- Madame FEKHARDJI Ysmann

Technicienne paie, BLUELINK,

- Monsieur FERKANE Abdelaziz

Responsable de produit, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Madame FERNANDES Céline

Responsable administratif gestion locative, FONCIA PARIS RIVE GAUCHE,

- Monsieur FERNANDES DA CUNHA Antonio Augusto

Assistant chef de chantier, FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS,

- Madame FERNANDES Jacinta

Agent tres qualifie de service, DERICHEBOURG PROPRETE,

- Monsieur FERNET Yves

Responsable de groupe de projets informatique, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,

- Madame FERREIRA Sylvic

Assistante etudes, EUROVIA ILE DE FRANCE,

- Monsieur FEVRIER Franck

Employe administratif, POMONA,

- Monsieur FIGUEREO Jean-Luc

Ingenieur, INEO,

- Madame FLEURY Magali

Assistante de direction, FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL - FFF,

- Monsieur FOFANA Sekou

Chauffeur livreur, CHRONOPOST,

- Mousieur FONTANA Andrea

Hardware architect, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur FOUQUET Laurent

Ingenieur, SODERN,

- Madame FOURNIER Odile

Standardiste, HENRAT ET GARIN,

- Madame FOURRIER Dorothée

Assistante commerciale, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Monsieur FRANCOEUR Jean

Cariste logistique, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Madame FRAPPIER-LEJEUNE Claire

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame FREITAS Esmeralda

Gardienne, IMMOBILIERE 3F.

- Monsieur FREVILLE Sebastien

Gestionnaire de base de donnees, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,

- Madame FROMENT Alexia

Chef de fabrication, REWORLD MEDIA MAGAZINES,

- Monsieur FROMENTIN Pascal

Technicien energie, AXIONE,

- Monsieur GAILLET Marc

Responsable test et essais, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur GALDANO Angel

Cadre banque, SOCIETE GENERALE,

- Madame GAMUNDI-KRAEMER Sandrine

Acheteuse, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Monsieur GANE Pierre-Olivier

Responsable grands comptes, B.BRAUN MEDICAL,

- Monsieur GARCIN Brice

Responsable technique, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Madame GARNIER Sophie

Televendeuse, POMONA,

- Monsieur GARY Lassana

Chef d equipe preparation, POMONA,

- Madame GASSMANN Vanessa

Gestionnaire de paie, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,

- Madame GASTEL Carole

Gestionnaire middle office crédit, BPE,

- Madame GAUCHET DORIS Isabelle

Responsable service documentation, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,

- Monsieur GAUDIN Jean-Luc

Gestionnaire de clientèle, CONTINENTAL AUTOMOTIVE TRADING FRANCE,

- Madame GAUMARD Amelie

Qse, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GAUTHIER-LAFAYE Quentin

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur GAUTIER David

Informaticien, FEDERATION AGIRC-ARRCO,

- Monsieur GAYRAUD Patrice

Ouvrier, EAU DE PARIS,

- Monsieur GAZET BERNAILLE Gilles

Magasinier, FNAC LOGISTIQUE,

- Monsieur GELARD Lionnel

Chauffeur livreur, POMONA,

- Madame GEMINET Christine

Gardienne d'immeubles, ESSONNE HABITAT,

- Madame GEOFFROY Claudine

Formulatrice sénior, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER,

- Madame GERARD Sophie

Déléguée aux prestations familiales, UNION DEPART ASS FAMILIALES 92,

- Monsieur GERAULT Laurent

Technicien, BNP PARIBAS LEASE GROUP,

- Monsieur GERMAIN Thibaut

Responsable de section logistique de production, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame GEVAUDAN Lisiane

Serveuse collectivite, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame GILLERON Nathalie

Responsable de service relation client à distance, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur GINTRAND Jerome

Technicien d'essai, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur GIRARD Damien

Technicien chimiste de recherche, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame GIRAUD-GONNET Eve

Chargée d'études juridiques, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Monsieur GIVRE Stéphane

Commercial, STMICROELECTRONICS SA,

- Monsieur GOGET Jérôme

Technicien, DALKIA,

- Madame GOHIN Estelle

Technicienne r2d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame GOJ Elena

Responsable processus et qualite, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,

- Monsieur GOMES Manuel

Technicien, SELECTA.

- Monsieur GOMEZ FUENTES François

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame GONCALVES Vanda

Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur GOUZENES Eric

Senior systems administrator, CATALINA MARKETING FRANCE SAS,

- Monsieur GRANGER Jean-Pierre

Agent de sécurité, MAIN SECURITE,

- Monsieur GRARD Nicolas

Ts méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur GRULET Frederic

Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur GUEDRON Sylvain

Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,

- Madame GUILLAUMOT Sophie

Referent systeme d information, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS,

- Monsieur GUILLON Christian

Technicien, RENAULT SPORT RACING,

- Madame GUSTIN Julienne

Conseillère de clientèle, SOCIETE GENERALE,

- Madame HAFF Dominique

Chargee de formation, SOLETANCHE FREYSSINET SERVICES,

- Monsieur HARIECHE IIvas

Veilleur de nuit, HOTEL REGENT,

- Madame HAROUMI Souraya

Gestionnaire paie, PLURIAD,

- Monsieur HARRACHE Hakim

Achemineur / approvisionneur, CORA,

- Monsieur HAUET Thierry

Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE,

- Madame HAZARD Severine

Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame HEMON Stephanic

Manager de rayon, CSF,

- Madame HENRI Laurence

Personnel naviguant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur HERBERA Fabrice

Chef de projet informatique, FEDERATION AGIRC-ARRCO,

- Madame HERBERT Maryline

Assistante service comptable, JOST FRANCE,

- Madame HERMAN Marie-Raphaelle

Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame HERRERO Catherine

Responsable etudes economiques, FRANCE CHIMIE,

- Monsieur HERVE Fabrice

Cadre, LEROY MERLIN FRANCE,

- Monsieur HERVE Thierry

Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES,

- Madame HERVIEUX Aurélie

Manager support, EUROFINS BIOMNIS,

- Madame HOUVENAGEL Tran

Responsable de programme, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur HUET Thierry

Chargé d'affaires pro, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,

- Madame HUSSON Raphaëlle

Responsable assurance qualité, LABORATOIRES CRINEX,

- Monsieur IKOUNNA Youssef

Opérateur service clients, SELECTA,

- Monsieur ISSAD Hamid

Superviseur, NELSON,

- Monsieur JACQUET Jean-Claude

Ingenieur, THALES,

- Monsieur JAHIER Frederic

Charge de coordination operationnel, GIE BNP PARIBAS CARDIF,

- Monsieur JAOUEN Jean-Sébastien

Ingenieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur JAWORSKI Michel

Cadre de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur JEHANNO Philippe

Manager de projet, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur JEREMITA Sebastien

Régulateur de transit, CHRONOPOST,

- Monsieur JEUDY Cedric

Data officer, CACEIS,

- Monsieur JOSEPH Christophe

Adjoint responsable reception, POMONA,

- Monsieur JOSEPH Laurent

Analyste chef de projet, LOXAM,

- Madame JOSEPH Sylvie

Chef de projet en organisation, GIE DIRECT ASSURANCE,

- Monsieur JOUANNET Fabien

Technicien d'etudes, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame KAMINSKI Nathalie

Secrétaire commerciale, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur KANYAPATHOUMVANH Douangvath

Technicien recherches etudes essais, RENAULT SAS,

- Madame KER Ung-Pisey

Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur KHEMIES Mokhfi

Analyste informaticien, ADOMA,

- Madame KLAI Hakima

Spécialiste devis & contrats services, GE HEALTHCARE EUROPE,

- Monsieur KLEIN Jose

Responsable produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur KOCHOWSKI Alain

Technicien superieur, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur LABATUT Christophe

Gestionnaire relation clients, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,

- Monsieur LABESQUE Richard

Contrôleur de gestion, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- Monsieur LABRUNIE Laurent

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur LADIEU Stéphane

Chef de projets informatiques, HSBC FRANCE,

- Monsieur LAFAILLE Christophe

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur LAIDOUNI Ali

Employe, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE,

- Monsieur LALANDE Pierre

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame LAMARRE Beatrice

Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur LAMARRE Pascal

Gestionnaire administratif personnel / paye, FRANCE TELEVISIONS,

- Madame LAMBERT Andree

Coordinateur service center, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur LAMBOTTE Jerome

Chef de secteur, LEROY MERLIN FRANCE,

- Madame LAMOR Annick

Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame LAMY Cécile

Emloyée à la banque de france, BANQUE DE FRANCE,

- Madame LANG Amandine

Secrétaire médicale, SOCIETE D EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY,

- Madame LANTRI Nadia

Charge prevention fraude, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur LARVOR Laurent

Responsable comptable, BPIFRANCE FINANCEMENT,

- Monsieur LASNIER Emmanuel

Directeur développement marché des professionnels, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,

- Monsieur LAVEDRINE Alain

Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur LAVENIR Jean-Philippe

Directeur financier, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur LAVOLLÉE Pascal

Responsable santé sécurité environnement (sse), SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame LAZAREVIC Danielle

Assistante de direction, THALES,

- Monsieur LE BAIL Morgan

Ingenieur systeme, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur LE BRIS Christian

Chef d'agence, EUROVIA ILE DE FRANCE,

- Monsicur LE BRIS Stephane

Ingenieur support atelier logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur LEBRUN Mathieu

Employé, FNAC PARIS,

- Madame LEBRUN Solveig

Coordinateur flux financier produit, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- Monsieur LE CALVE Franck

Directeur regional, COMPASS GROUP FRANCE,

- Monsieur LECAPLAIN Fabrice

Technicien supérieur en automatisme, SUEZ EAU FRANCE,

- Monsieur LECAPLAIN Jean Marc

Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur LECHAT Cyril

Conducteur, ONDULYS TAILLEUR,

- Madame LECLERCQ Caroline

Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame LECLERCO Natacha

Gestionnaire approvisionnement, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur LECLERC Xavier

Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

- Madame LECOMTE Nathalie

Assistante de direction, MITEK INDUSTRIES SAS.

- Monsieur LECOMTE Stephane

Responsable informatique, NATIXIS,

- Madame LECONTE Sophie

Analyste fonctionnel, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,

- Madame LE DREFF Carole

Responsable formation, AXA FRANCE IARD,

- Monsieur LE DROGO Christophe

Responsable assistance technique, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur LE FEVRE Alain

Responsable methodes amelioration, BOSTIK SA,

- Monsieur LE GOFF Morgan

Responsable technique recherche et developpement, VALEO SYSTEMES THERMIQUES,

- Monsieur LE GUERN Michel

Programme manager, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Madame LEJEUNE-NGUYEN My

Cadre bancaire, BNP PARIBAS,

- Monsieur LELGOUACH Guillaume

Controleur, SYND MIXTE VALLEE YERRES ET DES SENARTS,

- Monsieur LELIEVRE Christophe

Gestionnaire étude rh, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,

- Madame LEMAITRE Ghislaine

Navigante, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur LE MER Daniel

Ingénieur motoriste, RENAULT SAS,

- Monsieur LE METAYER Jean-Marie

Chef d'unite adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame LENFANT Floriane

Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur LEPRESLE Sebastien

Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- Monsieur LEPRETRE Frederic

Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Monsieur LERICHE Cyril

VID, THIRIET DISTRIBUTION,

- Monsieur LEROUX Stéphane

Ingenieur informatique, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur LESPRIT-MAUPIN Arnaud

Chargé de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Madame LESSARD Nadine

Assistante medicale, EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL,

- Monsieur LEVASSEUR Gilles

Technicien methodes et amélioration continue, FNAC LOGISTIQUE,

- Monsieur LEVAVASSEUR Serge

Technicien confirme, TELIMA PROFESSIONAL SERVICES,

- Monsieur LIBDRI Mohammed

Chef de secteur, SAMADA,

- Monsieur LIFRAN Nicolas

Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame LILTORP Tina

Specialiste communication et information, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Madame LINGEE Chrystelle

Comptable, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur LIZAMBARD Yann

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur LOGEAIS Christophe

Chef secteur coordination travaux, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,

- Monsieur LOPES GASPAR Paulo

Chef de chantier principal, URBAINE DE TRAVAUX,

- Monsieur LOPES-PEREIRA Gilbert

Chef de travaux, URBAINE DE TRAVAUX,

- Monsieur LOREA Marc

Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Monsieur LUCINUS Patrick

Préparateur, UNITOL SAS,

- Monsieur MADANI Karim

Plombier dépanneur installation sanitaires, JEAN LUCY,

- Monsieur MADRIGAL Jean

Ingénieur, chargé d'études installations electriques - secteur energie, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Madame MAGNASCO Claudine

Chef de projet et produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur MAHUTEAU Olivier

Management offre, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur MAINTENANT Benoit

Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame MAINY Sophie

Conseiller clientèle, CREDIT LYONNAIS,

- Madame MAITRE Delphine

Expert système, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Madame MAJOREL Fabienne

Clerc de notaire, BERNARD RODOLPHE ROUCHE, FRANCOIS-XAVIER GILLES, ARMAND MOREIRA, FREDERIQUE GILLES, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVI,

- Monsieur MALEPART Eric

Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS,

- Madame MALLE Isabelle

Chef de projet, MGEN TECHNOLOGIES,

- Madame MANETTE Géraldine

Cadre de planification, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame MANMATHARASAH Stephanie

Conseillere retraite, GIE AG2R,

- Monsieur MARABOTTI Fabien

Manager edition domaine, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES,

- Monsieur MARAIS Laurent

Conseiller de vente, CORA,

- Monsieur MARANDIAN Sam

Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MARC-ANTOINE Christophe

Cadre technique, DASSAULT SYSTEMES,

- Monsieur MARCELIN-GABRIEL Jean-Louis

Chef d'agence, CHRONOPOST,

- Monsieur MARCHESINI Frederic

Comptable, SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST,

- Madame MARET-MERCIER Marie

Caissiere, SOGERES,

- Monsieur MARSAIS Olivier

Conseiller support technique, SPIE INFOSERVICES,

- Madame MARTHINEAU Emmanuelle

Technicien recherches études essais, RENAULT SAS,

- Madame MARTINEAU Evelina

Approvisionneur, CORA,

- Monsieur MARTINS Gilbert

Attaché fonction logistique/ gestionnaire de stocks + gestionnaire de commandes, SOCIETE AIR FRANCE.

- Madame MARTINS MELO Virginie

Directrice d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur MARTY Frederic

Conducteur benne p.l om, NICOLLIN SAS,

- Madame MATTIUCCI Leilah

Televendeuse, POMONA,

- Monsieur MAYAKI Amadou

Ingénieur sécurité informatique, DXC TECHNOLOGY FRANCE,

- Monsieur MBOTEKE BOSSIMI Xxx

Chef d'équipe cisaillage / pliage, CISABAC,

- Monsieur MEDBOUHI Bouziane

Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Monsieur MEDDAH Abdelhamid

Technicien en informatique, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur MEDIANA Rabah

Chauffeur pl, CIBLEX FRANCE,

- Madame MENGELING Vanessa

Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur MEREY-MARZAT Matthieu

Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame MERLAUD Pascale

Ingénieur, RENAULT SAS,

- Monsieur MERLET Frédéric

Assistant d'ingénieurcea, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur MERRELHO Miguel

Opérateur service clients, SELECTA,

- Monsieur MESSUWE Eddie

Adjoint responsable service generaux, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,

- Monsieur METHIVIER Michael

Responsable service clients, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame MÉVEL Magali

Gestionnaiar analyste négociateur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,

- Monsieur MICHAU Thierry

Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur MICHAUX Thomas

Agent de maîtrise aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MILSANT Frédéric

Ingenieur etude et developpement logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur MOHAMMAD Nazir

Chef de secteur, SAMADA,

- Monsieur MOINDROT Nicolas

Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame MOLLER Nathalie

Referent technique, SPIE ICS,

- Monsieur MONTRON Dominique

Charge de comptes bancaires tresorerie, LA MONDIALE GROUPE,

- Madame MOREAU Christine

Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur MOREAU Cyril

Technicien etudes, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame MORENO Isabelle

Conseiller clientéle, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame MORIAU Odile

Gestionnaire de prestation, ASS DE MOYENS KLESIA,

- Monsieur MORIZOT Frederic

Cariste administratif, DAREGAL,

- Madame MORTET Svitlana

Analyste, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MOULAI Moran

Technicien zone avion, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MOUROUGAYANE Chanemougavelane

Ingenieur processus methodes et support outils logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame MOUY Emmanuelle

Conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur MPUDI NDOMINGEDI Bernard

Employe commercial 3, CSF,

- Madame MULOT Nathalie

Customer services manager, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur NAINAM Mohamed Alijinnah

Aide cisailleur, UNITOL SAS,

- Monsieur NANCY Stéphane

Directeur général, NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES,

- Monsieur NASICA RENARD Loic

Employe, ALSTOM TRANSPORT SA,

- Monsieur NASSIVET Patrick

Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur NAVARRO Pascal

Macon, EUROVIA ILE DE FRANCE,

- Monsieur NEVEU Sébastien

Responsable commercial, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur NICOLAS David

Gestionnaire de stocks, JCDECAUX FRANCÉ,

- Monsieur NOEL Thierry

Directeur général développement, AMETRA,

- Madame NONIN Nathalie

Chargée de formation, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

- Monsieur NOUR Abdelmoula

Salarie, ENTREPRISE H. REINIER,

- Monsieur OFFENBURGER Julien

Technicien d'essai, UTAC HOLDING,

- Monsieur OGER Pascal

Fund accountant, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA),

- Monsieur OLLIER Vincent

Styliste numérique (ingenieur/cadre), PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame OSTOLOGUE Nathalie

Animatrice mise en marché e-commerce, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Monsieur OURSEAU Jean Claude

Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,

- Madame PADJAN Alminka

Responsable administration des ventes, POLYPAL FRANCE,

- Madame PARANT Delphine

Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame PARIS Lydia

Responsable suivi opérationnel, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame PARRIOT Sylvie

Agent de sécurité incendie, SAMSIC SECURITE,

- Madame PAVEK Sylvana

Technicienne superieure de laboratoire, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame PEDOUX Anne

Responsable de maintenance régional, BELAMBRA DEVELOPPEMENT,

- Madame PELLAS Catherine

Televendeuse, POMONA,

- Madame PENHOAT Adriana

Chef de produit épargne, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur PENN Rannda

Magasignier, RESTAURANTS COMITE ETAB CREDIT LYONNAIS,

- Madame PENSEC Sterenn

Conseillere retraite, MALAKOFF MEDERIC AGIRC-ARRCO,

- Monsieur PERARD Christophe

Agent technique sav, PARIBAR,

- Monsieur PEREIRA DA CUNHA Manuel

Chauffeur de poids lourds, SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE.

- Monsieur PERES Daniel

Comptable, FITECO,

- Monsieur PEROT Michel

Préparateur de commandes manutentionnaire, UNION PRIMEURS ETABLISSEMENTS LAURANCE.

- Monsieur PERRISSIN-FABERT Vincent

Chargé d'habilitation, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame PETIT Sandrine

Cadre, AXA FRANCE IARD,

- Monsieur PICA François

Ingénieur de production, ATOS INTEGRATION,

- Madame PICARD Nathalie

Assistante de direction, ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE,

- Madame PICAZO Carine

Chargée d études statistiques, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur PICK Guillaume

Technicien, AIRBUS HELICOPTERS,

- Monsieur PIDANCIER Christian

Architecte hyperfrequences, THALES DMS FRANCE SAS,

- Madame PINGUET-FROT Florence

Responsable de département recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Madame PINHEIRO DA SILVA Nathalie

Agent services logistiques, GESTION DEVELOPPEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME ESPERANCE,

- Monsieur PITON Thierry

Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur PLANTADY Philippe

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame POULAIN Lactitia

Technico commercial interne grands comptes, SEFI,

- Madame POULIN Caroline

Ingénier, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,

- Madame POUSSEROL Dominique

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,

- Madame PREVOT Sandra

Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur PRIE Laurent

Technicien telecom informatique, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- Monsieur PUTIER Lionel

Manager de progres, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur OUAGLIA Nicolas

Technicien chimiste, SAFRAN,

- Monsieur QUÉMARREC Patrick

Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur QUESSADA Claude-Bernard

Maitre operateur, SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD,

- Monsieur QUITTET Alain

Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

- Madame RAFAEL Emilia

Responsable d'activite, SAMADA,

- Madame RAGOSTA Claudine

Assistante d'equipe, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame RAIMBAULT Laurence

Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur RAJERIARISOA Norbert

Specialiste project management office, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur RAMAHERISON Solofomboahangy

Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Madame RANNOU Nathalie

Vendeuse, CORA,

- Madame RANVIER Carole

Chargee d accueil, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- Madame REBAI Samira

Directrice, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,

- Monsieur REGENWETTER Emmanuel

Manager support aux opérations supply chain, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Madame RENAUD Lidia

Assitante export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,

- Madame REY Magali

Gestionnaire de recouvrement, FACTOFRANCE,

- Monsieur RICARD Sylvain

Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Monsieur RIDOU Dominique

Cadre technique, ATOS INFOGERANCE,

- Monsieur RIGOUX Claude

Directeur juridique adjoint, EIFFAGE CONSTRUCT GESTION DEVELOPPEMENT,

- Madame RIOUT Gaëlle

Chargée d'affaires professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE.

- Madame ROCHEFORT Emmanuelle

Juriste, ACM,

- Monsieur ROCHE Jean-Sébastion Gilbert

Contrôleur súreté régional, FEDEX EXPRESS FR,

- Monsieur RODRIGUES DE SA Manuel

Opérateur service clients, SELECTA,

- Monsieur ROMERO Frederic

Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Monsieur RONFARD-HARET Marc

Technicien, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Monsieur ROUSSELIN Denis

Gestionnaire back-office, NATIXIS,

- Madame ROUYARD Célia

Technicien analyste de production, NATIXIS,

- Monsieur ROUY Serge

Technicien, SODERN,

- Madame ROZE Helene

Ingénieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Monsieur SABAT Bertrand

Directeur de la relation client, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur SABATIER Sylvain

Responsable process et pratiques ingenierie, THALES GLOBAL SERVICES SAS,

- Madame SACCO Najat

Chargée de paie et administration du personnel, GAZEL ENERGIE GENERATION,

- Madame SAINT-JUST Karine

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur SALMON Jérôme

Technicien d'études et d'essais, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame SANTI Vanessa

Technicien commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame SANTONI Marjolaine

Sales manager, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- Monsieur SAUSSAY Landry

Comptable industriel, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur SAUTHIER Charles

It manager, SELOGER.COM,

- Monsieur SAUVAGE Dominique

Manager informatique, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,

- Madame SAUVEUR Fabienne

Juriste, SOCIETE GENERALE,

- Madame SEEVENS Christa

Informaticienne, SOCIETE DE TRAITEMENT INFORMATIQUES DES MOYENNES ENTREPRISES,

- Monsieur SELLAI Aziz

Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame SERAFIM Isabel

Responsable administrative, CBRE CONSEIL & TRANSACTION,

- Monsicur SERRANO PIRES Joao

Vap tech distributeurs automatiques, SELECTA,

- Madame SERREAU Sophie

Assistante de planification, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur SERVEIRA Joaquim

Basculeur, UNITOL SAS,

- Madame SIGNORELLI Nathalic

Chargee d'attributions, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

- Monsieur SIGRIST Nicolas

Ingenieur ivvg, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame SILVESTRI Véronique

Comptable, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur SOULAT Eric

Analyste crédit, HSBC FRANCE,

- Madame SOURDAINE Isabelle

Juriste droit social, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur STENVOT Franck

Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur STOPPANI Fabrice

Technicien domaine materiel, THALES,

- Madame SUMAN Sabrina

Contrôleur de gestion, LA FRANCAISE DES JEUX,

- Monsieur TAMAIN Jacques

Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur TANASE Dorin

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur TATREAUX Sylvain

Architecte systeme ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur TEISSONNIERE Eric

Responsable qualité fournisseur, PAULSTRA SNC,

- Madame TENAILLE Lactitia

Operatrice sur presse, EURO MOULE,

- Monsieur TETART Damien

Responsable conception, CPF ASSET MANAGEMENT,

- Monsieur THEAM Vochirak

Inspecteur auditeur deontologue, COMPAGNIE GENERALE DE CREDITS AUX PARTICULIERS - CREDIPAR,

- Madame THERET Laurence

Responsable commerciale export, MISTRAL CONSTRUCTEUR,

- Madame THIRION Valerie

Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame THIROUARD Carole

Coordinatrice cariste, ASTRE COMMERCIAL,

- Madame THOMAS Beatrice

Assistante de direction, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL,

- Madame THOUEMENT Jacqueline

Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame TITRANT Lucille

Ordonnanceur, SUEZ EAU FRANCE,

- Madame TIXIER Béatrice

Assistant de bases d'informations, BANQUE DE FRANCE,

- Madame TODOROV Galina

Responsable statistique, IPSEN INNOVATION,

- Monsieur TOUSSAINT Sébastien

Chargé des opérations bim, HSBC FRANCE,

- Monsieur TOUZARD Harold

Cadre domaine bancaire, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame TOUZINAUD Beatrice

Charge d affaires, MAAF ASSURANCES SA,

- Monsieur TOUZINAUD Cedric

Manager de proximite, MAAF ASSURANCES SA,

- Madame TRAN Flora

Assistante rh, SOCIETE GENERALE,

- Madame TRANI Marlène

Technicienne, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur TRIBUT Christophe

Administrateur réseau, THALES SERVICES SAS,

- Monsieur TURPAULT David

Conseiller en réglement, AXA FRANCE IARD,

- Madame URRUTY Marie Pierre

Assistante commerciale, EBSCO INFORMATION SERVICES SAS,

- Madame VALLES Elodie

Approvisionneur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Monsieur VANDEWEGHE Ludwig

Ingenieur d'etudes en developpement logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame VAYSSET Stéphanie

Secrétaire médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,

Madame VAZ Sélia

Assistante technique, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,

- Monsieur VERBOIS Alexandre

Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame VICENS Sophie

Assistante comptable, FCN,

- Madame VIEYRA Corinne

Directrice commerciale, EDITIONS LEGISTATIVES,

- Madame VILLATA Aurelic

Conseillere de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,

- Monsieur VILLATE Vincent

Responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE,

- Monsieur VILLEMAIN Stephane

Responsable de service, BPIFRANCE FINANCEMENT,

- Madame WINISKY Virginie

Employee au s.c.c, TOUPRET SA,

- Monsieur YACHENKO Frédéric

Chef de projet, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,

- Madame YAGOUBI Sandrine

Acheteuse, DECOUFLE SARL.

- Monsieur YHUEL Fabrice

Ingenieur systemes, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame ZAHZOUH-REKIK Soraya

Chargee d affaires professionnels et associations, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE.

- Monsieur ZANONI Franck

Controleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Madame ZERGUINE Monira

Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Madame ZIVKOVIC Géraldine

Chargée de conformité spécialisée, BNP PARIBAS,

- Madame ZOURGANI Henda

Conditionneuse, FEDERATION DES APAJH.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ABADIE Richard

Employe de banque, BNP PARIBAS,

- Madame ABADIE Sophie

Assistante de direction, BNP PARIBAS,

- Monsieur ABRAHAM Frédéric

Maître nageur sauveteur, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,

- Monsieur ADE Denis

Responsable financier, SGS FRANCE,

- Madame AGUILLON Nathalic

Comptable, BPCE FACTOR,

- Madame ALCARAS Nicole

Responsable projet ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur ALLOY Gilles

Responsable technique, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame ALMEIDA CORREIA Isabel

Employée de restaurant, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur ANASTASE Harry

Agent de distribution, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Monsieur ANDRIANTAHINA Philippe

Employe de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame ANDRIEU Marie-Claire

Assistante de direction, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Madame ANDRIEUX Regine

Webmaster, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,

- Monsieur ANGBA n'Cho

Approvionneur, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,

- Monsieur ANSART Jean-Pierre

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur AUBERT François

Peintre aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame AUTHIER Marie-Ange

Assistante sociale, FONDATION LEOPOLD BELLAN,

- Madame BABILLOT Sophie

Ingénieur système, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BADI Abdelghani

Cariste, SAMADA,

- Madame BALEMBOIS Françoise

Conseiller de clientele particuliers, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur BARREAU Francis

Directeur commercial, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- Monsieur BARROCHÉ Patrice

Juriste, TOTAL MARKETING SERVICES,

- Monsieur BAUDET Jean-Marc

Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur BAUDIN Philippe

Coordinateur logistique, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS,

- Monsieur BAUFOND Gilles

Applicateur higieniste, ISS HYGIENE ET PREVENTION,

- Monsieur BAYOL Serge

Phrothesite orthopédique, INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE,

- Monsieur BEAU Laurent

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame BEAUVAIS Nathalie

Technicien des metiers de banque, BNP PARIBAS,

- Monsieur BÉGOT Olivier

Responsable d'exploitation, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur BENJAMIN PIERROT Sp

Chef d equipe entrepot, POMONA,

- Madame BENKÉ Sandrine

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur BERLET Cyrille

Technicien support informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur BERNASSE Olivier

Responsable centre de service, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,

- Madame BERTRAND Isabelle

Chargee de mission, CONSEIL REGIONAL ORDRE EXPERT COMPTABLE,

- Monsieur BESSAC Bernard

Technicien aero 2, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BESTEL Bruno

Directeur technique, SOLOCAL,

- Monsieur BIDAULT Luc

Technicien etude, PSA ID,

- Monsieur BILLARD Eric

Technicien sav, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS,

- Monsieur BIZET Christophe

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame BLOMME Peggy

Activite, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

- Monsieur BOCH Pierre

Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur BODET Dominique

Approvisionneur, CORA,

- Madame BONITHON Valérie

Coordinateur, IPSEN INNOVATION,

- Monsieur BONNARD Luc

Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur BONNEFOY Serge

Chargé de recherche expert, INSTITUT PASTEUR,

- Monsieur BORDAS Jean François

Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BOSSAN Valérie

Assistante de direction, EfFFAGE CONSTRUCT GESTION DEVELOPPEMENT,

- Monsieur BOUACHE Achour

Responsable logistique, LEROY MERLIN FRANCE,

- Monsieur BOUDET Eric

Technicien superieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur BOUGIER Pierre

Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

Madame BOUKAABAR Sylvie

Ingénieur, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Monsieur BOURDON Laurent

Ingenieur analyste, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur BOURGE Emmanuel

Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BOURGET Brigitte

Employee commerce, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Monsieur BOURMAUD Eric

Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur BOUYER Christophe

Technicien recherche, CLAAS TRACTOR SAS,

- Monsieur BOUZERAND Bruno

Responsable en automatisme, OPERA NATIONAL DE PARIS,

- Monsieur BRANDON Jean-François

Cadre commercial, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,

- Monsieur BRETECHER Dominique

Technicien de validation, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- Monsieur BRICHE Pierre

Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame BRIS Danielle

Gestionnaire allocataire, KLESIA PREVOYANCE,

- Monsieur BUCHEL Franck

Mécanicien automobile, RENAULT SAS,

- Madame BUOR Bounthavann

Agent de maitrise, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BUTIN Isabelle

Chargée d'études, GIÉ AG2R,

- Monsieur CADALEN Philippe

Ingenieur informaticien team leader integration systemen, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur CALIMOUTTOUPOULLE Hamarane

Cariste gerbeur, SAMADA,

- Monsieur CARFANTAN Regis

Chef de projet, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- Monsieur CARPENTIER Etienne

Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur CARRILHO Jose

Responsable d'exploitation nettoyage, LIMPA NETTOYAGES,

- Monsieur CATHALA Christophe

Responsable informatique, STANDARDAERO FRANCE,

- Monsieur CAZORLA Stéphane

Chef de projets fonctionnels, responsable des applications métiers, EUROLINES,

- Monsieur CEDRONE Christophe

Responsable ressources humaines, GROUPE AIR FRANCE INDUSTRIES,

- Madame CEDRONE Laurence

Manager, GIE RSM PARIS,

- Monsieur CERTAIN Frederic

Responsable bureau d'etudes, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

- Monsieur CHAIGNAUD Eric

Chef de projets moe, CREDIT LYONNAIS.

- Monsieur CHANMALA Kikham

Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame CHANTEREAU-GAUTIER Agnès

Gestionnaire de clientèle, ASSOCIATION HOPITAL FOCH,

- Madame CHARNAY Brigitte

Chimiste, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame CHATAIN Laurence

Assistante ressources humaines, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur CHAUVIN Herve

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Monsieur CHEREL Joel

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame CHESNAY Sylvie

Gestionnaire technique de contrats, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP,

- Monsieur CHEVALIER Fabrice

Comptable, SAS FRANCK BRULPORT, PEGGY BAJEUX-QUEMENER ET DAVID THIRIET, NOTAIRES ASSOCIES.

- Monsieur CHEVIN Christian

Employe de banque, BNP PARIBAS,

- Monsieur CHEZZI Enzo

Macon, CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION,

- Monsieur CHICOIX Robert

Technicien aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CHOURREU Bruno

Ingenieur en informatique, ATOS WORLDGRID,

- Madame CIPIERES Marie Christing

Assistante administrative, PARIS HABITAT-OPH,

- Madame CLOAREC Martine

Charge ope, bancaires fer echelon, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur CLOUÉ Olivier

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame CLOVIS Myriane

Analyste cautionnement, CREDIT MUTUEL CAUTION HABITAT,

- Madame COLDEBOEUF Jocelyne

Directeur agence bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame COLLIERE Laurence

Project manager, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Monsieur COLLOT Philippe

Responsable communication, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,

- Monsieur COLOMBAIN Jean Marc

Directeur commercial, ABRI IMMOBILIER,

- Monsieur CONSTANTINI Olivier

Ingénieur, MBDA FRANCE,

- Monsieur CORDIER Vincent

Controleur de gestion, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame CORNIÈRE Marie-Bérangère

Gestionnaire, A DEGUELDRE P DEGUELDRE ET CIE.

- Monsieur CORREIA Jorge

Responsable d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Madame CORRIERI Sophie

Assistante services, NXO FRANCE,

- Monsieur COTONNEC Daniel

Ingenieur composant logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur COTTART Henry

Responsable de site, SPIE ICS,

- Monsieur COTTRET Pascal

Cadre technique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,

- Madame COURANT Corinne

Employee qualifiee libre service, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Madame COURCHAY Christine

Directeur de projet, INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER,

- Monsieur COVANEIRO José

Chef de service materiel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur COVELLO Franck

Commercial, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE,

- Monsieur CRINON Xavier

Responsable lots logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur DA COSTA Filipe

Animateur d'équipe en charge de la traçabilité, CHRONOPOST,

- Madame DA CUNHA Maria Isabel

Operateur de production, MAJ,

- Madame DAIME Nathalie

Responsable communication, ADISSEO FRANCE S.A.S.,

- Madame DALIBOT Christine

Responsable qualite secteur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur DALIBOT Marc

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame DANONVILLE Nathalie

Bibliothecaire, ASS CENTRALE ACTIVITE SOCIALE,

- Monsieur DA ROCHA Feliciano

Chef d équipe, ORLY GROUND SERVICES,

- Monsieur DA SILVA Carlos

Technicien d'exploitation, DALKIA,

- Madame DA SILVA DA COSTA Cristina

Chef d'atelier, REPRODUCTIONS PELLEGRINO,

- Monsieur DAUBANES Stephane

Expert developpement strategique, GENERALI VIE,

- Madame DAYAN Veronique

Chargee de clientele, MONDELEZ FRANCE SAS,

- Madame DEBASSEN Amalorpavamarie

Operateur de production, MAJ,

- Madame DE BO Fabienne

Assistante, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- Madame DECAUDIN Sylvie

Responsable projet outils et reporting, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur DECROIX Jean-Marc

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur DELANIS Regis

Controleur de gestion, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame DELFOUR Martine

Ridr, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Madame DELGADO AREVALO Hélène

Assistante de direction, CARREFOUR MANAGEMENT,

- Monsieur DELMOTTE Bruno

Ingénieur informaticien, GIE BNP PARIBAS CARDIF,

- Madame DELVIGNE Valérie

Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION,

- Madame DESCHAMPS Karine

Opératrice de saisie, AUTODISTRIBUTION,

- Madame DE SOUSA Valerie

Responsable administratif et financier, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,

- Monsieur DESVIGNES Yannick

Employe de banque, BANQUE DE FRANCE,

- Madame DEVAUX Beatrice

Second d agence rcp expert, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

- Monsieur DE VOS Willem

Employé reconditionnent, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur DEYDIER Alexis

Cadre comptable, EURIS,

- Monsieur DEZWARTE Antoine

Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Monsieur DHIERSAT Thierry

Ingénieur informaticien, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur DIAMANTINO Jean-Louis

Drh, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame DI FEBO Gorrete

Ouvriere specialisee, VERNET,

- Monsieur DIFFE Lucien

Chef d'exploitation, XVEO,

- Madame DOMINGUES Ilda

Agent administratf, FEDEX EXPRESS FR,

- Monsieur DRAPPIER Jean-Luc

Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame DRIOUCH Marie-Christine

Ingénieure en informatique, SOCIETE GENERALE,

- Madame DUBOUX Viviane

Chef de produit expert, ALLIANZ VIE,

- Monsieur DUFEIL Pascal

Responsable administratif, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Madame DUFRASNE Pascale

Responsable sécurité logique, BPCE LEASE,

- Madame DUPLANT Nelly

Vendeuse responsable charcuterie / fromage, SODICO,

- Monsieur DUPOUX Eric

Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,

- Monsieur DUPRE Jacques

Ingénieur automobile, RENAULT SPORT RACING,

- Madame DUQUENNE Frederique

Ingenieur, ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE,

- Madame DURANTON Martine

Assistante, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur DURIER Patrice

Chef de département, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE,

- Madame DUTHOIT Katia

Chef gerante, COMPASS GROUP FRANCE,

- Monsieur DUTHOIT Olivier

Technicien, AUXILIUM BURO,

- Monsieur DUTRANNOY Jean-Louis

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur EL BARBOUCH! Ahmed

Chef de trafic, CIBLEX FRANCE,

- Monsieur ESCASSUT Jean-Marc

Technicien materiel confirme, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur ESCUDERO Adolfo

Ingenieur, ZODIAC DATA SYSTEMS,

- Madame ESTIVAL Florence

Assistante de direction, BNP PARIBAS REAL ESTATE TRANSACTION FRANCE,

- Madame EUGENE-ADOLPH Edith

Analyste comptable, ALLIANZ I.A.R.D.,

- Monsieur EULER Pascal

Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Madame FABRE Micheline

Agent adjoint, SYND INTERCOMMUNAL DES QUATRE RIVIERES DES PORTES DE LA BEAUCE.

- Monsieur FAGUET Laurent

Technicien, VLG CHEM.

- Monsieur FALQUET Bernard

Designer, ONDULYS TAILLEUR,

- Monsieur FELIX Patrice

Administrateur reseaux, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur FERNANDES Manuel

Chef de chantier, EUROSYNTEC,

- Monsieur FERNANDES PINTO Antonio

Coffreur, ENTREPRISE PETIT,

- Monsieur FILLON Renaud

Cadre ingénierie, RENAULT SAS,

- Madame FLATIN Catherine

Assistante médicale, SA EAUX MINERALES EVIAN,

- Monsieur FLEURY Gilles

Employe de banque, NATIXIS,

- Monsieur FOISON Fabrice

Conducteur de travaux principal, INEO TERTIAIRE IDF,

- Madame FOURDACHON Nathalie

Employée service facturation, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,

- Monsieur FOURNIER Fabrice

Soudeur arc, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur FOURNIER Thierry

Responsable projets, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,

- Monsieur FRANCOIS Livingston

Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame FREDON Myriam

Responsable pôle banque privée adjoint, CREDIT LYONNAIS,

- Madame FREON Christine

Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame GALANTE Anabel

Assistante ingénieur produit, ELIS SERVICES,

- Madame GALLET Dorine

Controleur de gestion, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur GALVAING Emmmanuel

Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame GARCIA Valérie

Assistante de direction, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame GARDET Caroline

Assistante médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,

- Monsieur GAUTIER Laurent

Ingenieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur GAVINET Laurent

Directeur de groupe d'agences, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur GAYRAUD Patrice

Ouvrier, EAU DE PARIS,

- Madame GAZEAU Catherine

Directrice comptable, SCHOELLER ALLIBERT FRANCE,

- Monsieur GEDOR Alain

Technicien, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Madame GEOFFROY Claudine

Formulatrice sénior, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER,

- Monsieur GEOFFROY Etienne

Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur GERVAIS Dominique

Project manager, BNP PARIBAS,

- Madame GIBERGUES Isabelle

Responsable de développement, DIAGNOSTICA STAGO,

- Madame GIBERT Liliane

Employée administrive, LEROY MERLIN FRANCE,

- Madame GODARD Cécile

Responsable comptable, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,

- Madame GODARD Nicole

Agent escale, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GOFFREDI Laurent

Responsable integration validation verification qualification, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur GOMEZ FUENTES François

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur GONCALVES FERNANDES Antonio

Chef de chantier, FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS,

- Monsieur GONCALVES Philippe

Technicien de maintenance, SOLUMAT,

- Madame GONCALVES Vanda

Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur GORGET Pascal

Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GOYARD Marc

T s qualite, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame GRALLAND Rachel

Employée de brque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur GRANDIN Franck

Electromecanicien, SUEZ EAU FRANCE,

- Monsieur GRANGER Jean-Pierre

Agent de sécurité, MAIN SECURITE,

- Monsieur GREARD Jean-François

Cadre technique, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Madame GRUBER Nathalie

Employee, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur GUERDER Philippe

Chef de projet, TNS MARS,

- Monsieur GUERTON Didier

Conducteur regleur, DAREGAL,

- Madame GUIBLIN Agnès

Responsable ingenierie ligne de produit radar ground master, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur GUICHON Hervé

Chimiste, RHODIA OPERATIONS,

- Monsieur GUILLEMIN Jean-Francois

Technicien supérieur aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GUILLERMONT Jean Michel

Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Monsieur GUILLON Christian

Technicien, RENAULT SPORT RACING,

- Monsieur GUIOT Gildas

Cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur GUMUS Vincent

Conducteur de cars, AUTOCARS R. SUZANNE SA,

- Madame HACQUARD Annie

Agent administratif, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame HAFIS Sadia

Controleur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Madame HAMMAM Yamina

Chargee administration ressources humaines senior, CARTIER INTERNATIONAL,

- Madame HASSAINI Cecile

Chargée d'affaires, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,

- Monsieur HAUTE Didier

Receptionnaire, SAMADA,

- Madame HELAINE Corinne

Gestionnaire de donnée informatiques, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame HENROT Véronique

Responsable secrétariat médical, EUROFINS BIOMNIS,

- Madame HERBERT Maryline

Assistante service comptable, JOST FRANCE,

- Madame HEROUIN Myriam

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame HEROUIN Nathalie

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur HIVET Thierry

Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur HOCHET Stephane

Chirurgien-dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Madame HOUVENAGEL Tran

Responsable de programme, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur HUAN Christophe

Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame HUARD Isabelle

Responsable etudes informatique, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,

- Monsieur HUART Regis

Cadre personnel au sol air france dgi, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur HUGEL Eric

Adjoint chef de ligne de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur HUGUET Christophe

Technicien formation, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur INACIO CORDEIRO Antonio

Cadre - leader technique des adhésifs, film adhésifs de décor et protection véhicule, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur JACOBI Eric

Enseignant, SKILL AND YOU,

- Monsieur JACQUETTE Didier

Responsable sécurité. ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,

- Monsieur JAMET Pierrick

Acheteur, ZODIAC DATA SYSTEMS,

- Monsieur JANMOT Hervé

Informaticien, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur JAWORSKI Michel

Cadre de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame JEAN Véronique

Logisticien echantillon règlementaires, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,

- Madame JEGOU Valérie

Charge operations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame JESSIN Christine

Comptable, STARDEUX,

- Madame JOBEZ Sophie

Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame JOLY Eliane

Gestionnaire carriere retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,

- Madame JOSSE Laurence

Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame JOUANNEAUD Florence

Comptable, RESIPOLY-CHRYSOR,

- Madame JOUANNET Sandrine

Gestionnaire service globale aux actifs, ASS DE MOYENS KLESIA,

- Monsieur JOURDAN Pascal

Employè de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame KACI Corinne

Responsable achats négoce, LOXAM,

- Madame KAMINSKI Nathalie

Secrétaire commerciale, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur KANYAPATHOUMVANH Douangvath

Technicien recherches etudes essais, RENAULT SAS,

- Madame KAUFFMANN Sandrine

Chef d'agence, OGF,

- Madame KAZMIERCZAK Caroline

Employée réapprovisionnement, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Madame KERIO Sandrine

Cadre, GIE AG2R,

- Monsieur KHELLAF Boumediene

Conducteur de four, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur KLEIN Jose

Responsable produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur LABANDJI Philippe

Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame LABBAYE Alexandrine

Gestionnaire conseillé particulier retraite, GIE AG2R,

- Madame LAHONDES Veronique

Analyste credits, BANQUE NEUFLIZE OBC,

- Monsieur LALANDE Pierre

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame LAMARRE Beatrice

Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur LAMARRE Pascal

Gestionnaire administratif personnel / paye, FRANCE TELEVISIONS,

- Madame LAMOR Annick

Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame LAMY Laurence

Chef d'uet amont et métier installation, RENAULT SAS,

- Madame LARBALETRIER Claudine

Ingénieur, NAVAL GROUP,

- Madame LASJAUNIAS Monique

Caissiere principale, COMMERCES MULTIPLES DE SAVIGNY SUR ORGE,

- Madame LAURENT Nicole

Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur LAVEDRINE Alain

Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur LAVERGNE Jean François

Comptable, GROUPE GALERIES LAFAYETTE SERVICES - GGL SERVICES,

- Madame LAVIGNE Nathalie

Conseiller accueil, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- Madame LAZARDEUX Nathalie

Chargée de projet, FEDERATION AGIRC-ARRCO,

- Monsieur LEANDRO Victor

Aide monteur électro mécanique, PEDERATION DES APAJH,

- Madame LEBLOND Laurence

Infirmiere, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,

- Madame LE BON Laurence

Chef de service paie, VCF OF REHABILITES IDF,

- Monsieur LE BRIS Jean-Luc

Cadre, RENAULT SAS,

- Monsieur LECANU Stephane

Chef de chantier, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur LECLERC-LESAGE Emmanuel

Technicien supérieur pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur LE COQUIL Serge

Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame LEDER Angélica

Agent de saisie, EUROFINS BIOMNIS,

- Madame LEDEVIN Sylvie

Coordinatrice commercial export, NUTRIBIO,

- Madame LE DREFF Carole

Responsable formation, AXA FRANCE JARD,

- Monsieur LEFEVRE Eric

Ingenieur/cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur LE FLOCH Jean-Pascal

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur LEGER Stéphane

Technicien, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE.

- Monsieur LEGRAND Fabrice

Ingenieur, RENAULT SAS,

- Monsieur LE GUERN Michel

Programme manager, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Madame LE LAY Valerie

Charge des operations clients, SOCIETE GENERALE,

- Madame LEMAIRE Marielle

Responsable rh, ALLIANZ LA.R.D.,

- Monsieur LE MER Daniel

Ingénieur motoriste, RENAULT SAS,

- Monsieur LE METAYER Jean-Marie

Chef d'unite adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur LE MIEUX Christophe

Conducteur, ONDULYS TAILLEUR,

- Monsieur LEON Laurent

Cadre aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur LESARTRE François

Cadre, RENAULT SAS,

- Madame LESTRADE Christine

Gestionnaire service clients, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- Monsieur LE TOQUIN Frederic

Charge d'affaires, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame LINET Virginie

Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA.

- Monsieur LOPES-PEREIRA Gilbert

Chef de travaux, URBAINE DE TRAVAUX,

- Monsieur LORIER Jean-Claude

Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Monsieur LUKAWSKI Xavier

Electromecanicien, PANZANI,

- Monsieur MACKAKO MBOKAENE Spc

Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Madame MAGNASCO Claudine

Chef de projet et produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Madame MAIA Sylvia

Technicien administratif, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MAKENGO NTANTU Samuel

Responsable equipe administration de télésurveillance, STANLEY SECURITY FRANCE,

- Monsieur MALEZIEUX Dominique

Responsable de production, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Madame MALLARD Frédérique

Agent technicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MANGOLD Alexis

Flight dispatcher, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame MARCHAND Corinne

Infirmiere, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,

- Monsieur MARCHAND Jean-Michel

Responsable production cafeteria, HOTEL LE BRISTOL,

- Madame MARCHESAN Carole

Gestionnaire litige, ASTRE COMMERCIAL,

- Monsieur MARIE Franck

Opérateur de production, AKZO NOBEL POWDER COATINGS,

- Madame MARTHINEAU Emmanuelle

Technicien recherches études essais, RENAULT SAS,

- Madame MARTIGUE Marie Renee

Conseillère clientèle, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur MARTIN Philippe

Gestionnaire d'assurances, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,

- Monsieur MARTINS Gilbert

Attaché fonction logistique/ gestionnaire de stocks + gestionnaire de commandes, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame MARTIN Sylvic

Assistante gestion commerciale, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,

- Monsieur MASSE Emmanuel

Expert du bâtiment, SOCIETE GENERALE,

- Madame MASSEY Agnès

Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur MATHAMEL Franck

Technicien d'études, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur MAUGET Francis

Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame MAVENGO Patricia

Cadre, ALLIANZ I.A.R.D.,

- Monsieur MAYER Sylvain

Ingenieur informaticien, DASSAULT SYSTEMES,

- Monsieur MAZAUD Jean-Pascal

Expert tarification - cadre banque, CREDIT LYONNAIS,

- Madame MENGUS GARDEAU Anne-Elisabeth

Architecte d'intérieur, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur MERCIER Christophe

Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MERLAUD Hervé

Technicien, RENAULT SAS,

- Madame MERLAUD Pascale

Ingénieur, RENAULT SAS,

- Madame MERLE LHENRY Annie

Assistante juridique, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,

- Madame MERLET Anne

Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur MÉRY Stéphane

Directeur qualité sécurité et environnement, INTERCONTROLE,

- Monsieur METAIS Franck

Analyste sécurité financière, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur MEURISSE Thierry

Chef de projet informatique, AVIVA VIE - SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES VIE ET DE CAPITALISATION - EN ABREGE AVIVA VIE,

- Monsieur MICHAU Thierry

Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur MICHELENA Thierry

Responsable coordination technique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame MICHOT Valerie

Gestionnaire technique des droits, CAISSE LOCALE DELEGUEE SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ILE DE FRANCE EST,

- Madame MHLETTO Estelle

Responsable projet affaires réglementaires, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.

- Monsieur MILLAN Michel

Agent de maitrise, ENTREPRISE H. REINIER,

- Monsieur MILS Philippe

Ingenieur, THALES,

- Madame MOHAMOUD Rahima

Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur MONFORT Henry

Technicien telecom, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur MONTEIRO José

Resp flux finance erp, ALSTOM TRANSPORT SA,

- Monsieur MONTIGNY Gilles

Marketeur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,

- Monsieur MORDANT Philippe

Responsable nomenclature, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,

- Madame MORIAU Odile

Gestionnaire de prestation, ASS DE MOYENS KLESIA,

- Monsieur MORISSEAU Thierry

Chef de centre, MAJ,

- Monsieur MORIZOT Pascal

Technicien méthode, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame MORZADEC Anne-Sophie

Chimiste, RHODIA OPERATIONS,

- Monsieur MOUCHES Jean-Marc

Ingénieur, MBDA FRANCE,

- Madame MOUCHET Nicole

Personnel de bureau, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur MOUREY Serge

Chef d'atelier, ETABLISSEMENTS CATU,

- Monsieur MUKENDI KANINDA Francis

Ingénieur d'exploitation, INFORMATIQUE CDC,

- Madame MUNIER Christel

Animateur d'unité, B2V GESTION ASSOCIATION,

- Monsieur MUSZYNSKI Olivier

Cadre - responsable support aux ventes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur NAFFAH Joseph

Ingenieur, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur NATHIE Cyrille

Chef de cuisine, CSE SIEGE DE LA BANQUE DE FRANCE,

- Madame NAVARRE Martine

Comptable, ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE,

- Madame NAVARRO Nathalie

Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- Monsieur NEFOUSSI Laurent

Directeur commercial, MONDI LEMBACEL,

- Monsieur NGUYEN Antoine

Ingénieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Monsieur NOEL Thierry

Directeur general développement, AMETRA,

- Madame NONIN Nathalie

Chargée de formation, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

- Madame OBERTAN Hortense

Technicienne de back office, NATIXIS,

- Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge

Technicien maintenance, FACEO FM ILE DE FRANCE,

- Madame OLLIVE Veronique

Employee de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur OURSEAU Jean Claude

Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,

- Monsieur OUZAID Hamid

Ingenieur reseau et securite, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur OUZINEB Mustapha

Ingenieur, GRID SOLUTIONS,

- Monsicur OZEEL Dominique

Technicien say, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,

- Monsieur PANIER Christophe

Responsable d'équipe exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Madame PARISI Corinne

Responsable gestion, XEROX,

- Madame PAVEK Sylvana

Technicienne superieure de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame PAVIE Corinne

Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,

- Monsieur PEAN Eric

Adjoint responsable transport, POMONA,

- Madame PEDOUX Anne

Responsable de maintenance régional, BELAMBRA DEVELOPPEMENT,

- Madame PELERIN Dominique

Ingénieur, MBDA FRANCE,

- Monsieur PEMPIE Rodolphe

Informaticien, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Madame PEPIN Mylene

Conseillere grands comptes, EBSCO INFORMATION SERVICES SAS,

- Monsieur PEREIRA DA CUNHA Manuel

Chauffeur de poids lourds, SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE,

- Monsieur PEREIRA Jorge

Conducteur, E LOMAG,

- Monsieur PEROL Jean Pierre

Ingénieur / cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur PERRAULT Philippe

Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Monsieur PERROCHEAU Frederic

Chargé d'affaire, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur PESCHEUX Jerome

Ingenieur management service clients, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame PETILLAT Brigitte

Directeur banque, HSBC FRANCE,

- Monsieur PEYNE François

Ingénieur, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Monsieur PFEIFFER Jérôme

Fabricant en industrie graphique, BANQUE DE FRANCE,

- Madame PICARD Nathalie

Assistante de direction, ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE,

- Monsieur PICHON Christian

Directeur technique, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame PICHON Cidalia

Assistante agence gestion du personnel, CHRONOPOST,

- Monsieur PICHON Hugues

Ingénieur, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- Madame PIERIN Arielle

Assistante, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,

- Monsieur PIERRE Pascal

Monteur gtr ta2, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame PIERRE Yveline

Administrateur elearning, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame PIGNON Sandrine

Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame PIGNON Sylvie

Assistante de direction, RENAULT RETAIL GROUP,

- Monsieur PILLIN Pierre

Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,

- Madame PINEAU Christine

Cadre, PSA AUTOMOBILES SA.

- Monsieur PINNA Alain

Technicien comptable, NEXANS FRANCE,

- Madame PINON Florence

Expert commercial - partenariats, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur PION Jean Michel

Responsable controle de gestion, CARREFOUR HYPERMARCHES,

- Monsieur PIRES Carlos

Manutentionnaire, VERNET,

- Madame PLISSON Brigitte

Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur PLURIEN Gilles

Ingénieur, AIRBUS DS SLC,

- Madame POTIER Laurence

Contrôleur de gestion, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame POUGATCH Sophie

Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur POULAIN Pascal

Pilote de projet, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame PREPONT-PERRICAUD Isabelle

Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Monsieur PROVOST Philippe

Directeur des opérations, DALKIA,

- Monsieur PRUNIER Christophe

Conseiller en assurances de personnes, GAN PREVOYANCE,

- Monsieur QUÉMARREC Patrick

Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur QUITTET Alain

Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

- Madame RABENANDRASANA Dominique

Chef d'équipe, ACTION LOGEMENT SERVICES,

- Monsieur RAGOT Marc

Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur RAMAHERISON Solofomboahangy

Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur RAMNA Ravishanker

Cadre de banque, MILLEIS BANQUE,

- Madame RAPAUD Nathalie

Assistant de gestion, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame RATONI Sabine

Responsable enquêtes et analyses, ELLISPHERE,

- Monsieur RAYAPIN Rosan

Operateur de quai, SD CALBERSON,

- Monsieur RAYNAUD Patrick

Technicientechnocentre, RENAULT SAS,

- Madame REGLIONI Nadège

Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- Monsieur REICHENECKER Andre

Gestionnaire indemnisations expert, MUTUELLE FRATERNELLE ASSURANCE,

- Madame RENARD Gisele

Ingénieur support, ALLIANZ INFORMATIQUE,

- Madame RENAULT Nathalie

Conseille en gestion prive, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame REYDET Christine

Comptable, GALERIES LAFAYETTE VOYAGES,

- Monsieur RIAUD Stéphane

Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame RIBBENS Sozzick

Assistante de ventes, POCHET DU COURVAL,

- Monsieur RICCARDI Luigi

Conseiller en prévoyance expert, GAN PREVOYANCE,

- Madame ROBERT Marie-Agnes

Chef de projets, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Monsieur ROBIN Stéphane

Employé au départ, SOCIETE METROPOLITAINE DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE,

- Madame ROCHARD Anne

Assistante de direction, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame ROLLAND Marie-Madeleine

Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame ROLLY Chrystel

Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame ROSSET Christine

Controleur de gestion, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame ROUSSEAU Gaelle

Redacteur technicien polyvalent, AXA FRANCE VIE,

- Monsieur RUBIO Pascal

Ingenieur chef de projet, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur RUELLAN Olivier

Responsable de developement, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur RUIS Thierry

Chargé d'études implantation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame RUPESH DIP DHAKAL Elisabeth

Ingenieur sol logiciel specif & concept, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame SAFA Christine

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame SAIDI Aziza

Agent de restauration caisse, COMITE ENTREPRISE R A T P,

- Madame SAINT-DIZIER Myriam

Secrétaire, INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMETRIE,

- Monsieur SALAT Philippe

Ingenieur design, ALSTOM TRANSPORT SA.

- Monsieur SAMSON Antoine

Professeur d'enseignement artistique (tuba), CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,

- Madame SANTINI Sylvie

Comptable, SCP FREDERIC LEVEL MICHEL BEAUVALLET JEAN-JACQUES LEMOINE SEBASTIEN RODDE ET NORA COLTEY NOTAIRES ASSOCIES.

- Monsieur SANTUCCI Jean-Michel

Gestionnaire de données techniques, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur SARTINI Loris

Charge d'affaires, CREDIT LYONNAIS,

- Madame SAUNO Jeanine

Assistante des services économiques, GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS,

- Monsieur SAUVAGE Dominique

Manager informatique, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,

- Monsieur SAVOIE Christophe

Support national arts graphiques cip, RICOH FRANCE,

- Monsieur SCHOTT Olivier

Support clients, SOLYSTIC,

- Monsieur SEKHR Boubker

Salarié, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

- Madame SERAFIM Isabel

Responsable administrative, CBRE CONSEIL & TRANSACTION,

- Madame SEYCHELLES Maric

Assistante ressources humaines, THALES,

- Monsieur SIDIBE Mamadou

Ingénieur, BULL SAS,

- Monsieur SIEFERT Grégoire

Chaudronnier, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur SIMBOISELLE Pascal

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame SIMONEAU Florence

Charge oper, bancaires 2em ech / niveau g1, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur SIMONEAU Pierre

Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Madame SIMON Laurence

Cadre comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur SOCCALINGAME Balasoubramaniane

Charge de coordination, AFDAS,

- Monsieur SORABELLA Hervé

Placier chauffeur livreur, OCP REPARTITION,

- Monsieur SOREL Dominique

Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur SOUSA FERREIRA Joaquim

Chef d'equipe, EUROVIA ILE DE FRANCE,

- Madame SULTAN Bénédicte

Enseignante, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL,

- Monsieur TABONE Michel

Ingénieur système, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur TEIXEIRA Antonio

Technicien production, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Madame TERREAUX Beatrice

Hôtesse de caisse, ELIOR ENTREPRISES,

- Madame TEXIER Stephanie

Chargé d affaires entreprises, BNP PARIBAS,

- Madame THEL Sylvie

Assistante ressources humaines, VERNET,

- Madame THEPAULT Valerie

Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame THERIN Emmanuelle

Acheteuse approvisionneuse, ONDULYS TAILLEUR,

- Madame THROMAS Frédérique

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur TIMOLÉON Denis

Employé gestion, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Madame TIXIER Béatrice

Assistant de bases d'informations, BANQUE DE FRANCE,

- Madame TOUCHARD Sylvie

Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame TOULLIOU Nathalie

Ingenieur composants logiciel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur TRABELSI Jean-Francois

Conducteur receveur, TRANSDEV ILE DE FRANCE,

- Monsieur TRIMOUILLE Jean Christophe

Technicien superieur, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame ULIAQUE Veronique

Coordinateur supply chain, GRID SOLUTIONS,

- Monsieur VALAY Frederic

Educateur technique, FONDATION LEOPOLD BELLAN,

- Monsieur VALLET Denis

Employé, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame VALY Myriam

Gestionnaire technique de contrats, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,

- Monsieur VARANDAL Claude

Conducteur d'engins divers, EUROVIA ILE DE FRANCE,

- Madame VAUDRON Albane

Assistant technique, SGAM MALAKOFF MEDERIC HUMANIS,

- Monsieur VEIGA Miguel

Ingénieur/cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur VERGNE Joel

Pilote banc, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur VERON Thierry

Technico commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,

- Madame VIETTE Marysc

Responsable administation commerciale confirmee, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,

- Monsieur VILLETTE Patrice

Ingénieur technico-commercial, GARDNER DENVER FRANCE,

- Monsieur VINCENT Hugues

Architecte logiciel, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame VINCENT Viviane

Dessinatrice projeteuse, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Madame VIVIER Sylvie

Attachee de direction, MILLEIS BANQUE,

- Madame WACK Claudine

Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Monsieur WEINSTOCK Eric

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur WERFELI Pascal

Resp strategie propriete intellectuelle, ALSTOM TRANSPORT SA,

- Monsieur ZAMMOURI Mohammed

Pointeur qualifié, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,

- Monsieur ZERBIB Olivier

Directeur de secteur, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ALCARAZ Anne

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame ALLAIN Ghislaine

Comptable générale, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- Monsieur ALLOY Gilles

Responsable technique, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur ALVES PIRES Domingos

Equipier de collecte, NICOLLIN SAS,

- Madame ANDRIEU Marie-Claire

Assistante de direction, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur ANGBA n'Cho

Approvionneur, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,

- Monsieur ANSART Jean-Pierre

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame BACOT Patricia

Conseiller en banque privée, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur BANASZAK éric

Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BANSARD Daniel

Chef de ligne, DAREGAL,

- Monsieur BARBEY Philippe

Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame BARGE Claudine

Contrôleur de sécurité, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,

- Monsieur BARREAU Francis

Directeur commercial, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- Monsieur BASTARD Herve

Receptionnaire pilote, POMONA,

- Monsieur BATTISTEL Jean François

Chargé de mission rh, POLE EMPLOI,

- Madame BAUMGARTEN Sylvie

Assistante commerciale, MONDELEZ FRANCE SAS,

- Monsieur BECKERS Pascal

Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BELANT Thierry

Ingénieur en gestion de contrats, NAVAL GROUP,

- Madame BENOIT Jamila

Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame BERTHENET Catherine

Assistante de direction, CA CONSUMER FINANCE,

- Monsieur BERTRAND Laurent

Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame BESNARD Valerie

Approvisionneur, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Monsieur BIDEGAIN Philippe

Chargé d etudes a, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

- Madame BIOLETTI Muricile

Assistante de direction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,

- Monsieur BLOT Alain

Responsable technique, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame BOGIO Olivia

Comptable, CENTRE D'EXPERTISES ELIOR RC FRANCE,

- Monsieur BORDIER Jean-Marc

Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BOUBEL Pascal

Acheteur, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BOUDET Eric

Technicien superieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame BOUDIER Catherine

Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,

- Monsieur BOUÉ Jean-Marc

Informaticien, SAFRAN AEROTECHNICS,

- Monsieur BOUYGE Gerard

Chef de ligne, DAREGAL,

- Madame BOYER Suzelle

Aide soignante, ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES.

- Madame BRACQUEMOND Annie

Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur BRANDON Jean-François

Cadre commercial, BRIDGESTONE EUROPE NVSA,

- Monsicur BRETECHER Dominique

Technicien de validation, SAGEMCOM BROADBAND SAS,

- Monsieur BRETON Eric

Responsable technique specialise niv 2 services generaux, FEDE FR JUDO JUJITSU KENDO DISC ASSOCIE.

- Monsieur BRIARD Patrick

Responsable assurance qualite, DAREGAL,

- Monsieur BRICHE Pierre

Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur CABARET Thierry

Directeur excellence commerciale, XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS,

- Monsieur CADALEN Philippe

Ingenieur informaticien team leader integration systemen, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur CADENE Jean-Michel

Agent administratif, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CADET Jean-Marc

Référent gestion paic, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame CADORET Maria de Fatima

Assistante ressources humaines, CNH INDUSTRIAL FRANCE,

- Monsieur CARISETTI Dominique

Ingenieur microelectronique, THALES,

- Monsieur CARPENTIER François

Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur CASTAING Eric

Ingenieur, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame CATELOT Christine

Comptable, L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE.

- Madame CATHERINE Isabelle

Technicienne en logistique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CENSIER Philippe

Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CERTAIN Frederic

Responsable bureau d'etudes, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,

- Madame CESTIA-FURCY Corinne

Animateur commercial, AXA FRANCE IARD,

- Monsieur CHAINTREUIL Daniel

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur CHANRION Eric

Agent de maîtrise d'encadrement, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CHAPEL Bruno

Administrateur systeme, SONOVISION,

- Monsieur CHARPENTIER Patrice

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame CHARRIER Martine

Agent comptable, SYND MIXTE VALLEE YERRES ET DES SENARTS,

- Madame CHARRON Nadine

Cadre administratif, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame CHEILLE Catherine

Responsable des ressources humaines, NAVAL GROUP,

- Madame CHEN Veronique

Technicienne de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,

- Madame CHEVALIER Christine

Maître nageur sauveteur, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,

- Monsieur CHICOIX Robert

Technicien aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CLEREMPUY Philippe

Chef de projet informatique, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Madame COLLEVILLE Christine

Conseillere developpement relation client, GMF ASSURANCES,

- Madame CORNU-LEFEVRE Isabelle

Assistante ressources humaines, SERVIER MONDE,

- Monsieur COTTRET Pascai

Cadre technique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,

- Madame COURANT Corinne

Employee qualifiee libre service, AUCHAN HYPERMARCHE,

- Madame COUSIN Isabelle

Gestionnaire back-office, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL,

- Madame CREPAUX ROUGERIE Christine

Directrice des risques opérationnels, CREDIT DU NORD,

- Madame CUNSOLO Evelyne

Manipulatrice en electro radiologie medicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,

- Monsieur DA COSTA BEJA Daniel

Empoye de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame DALLE Christine

Technicienne principale, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame DALLIER Florence

Assistante rh, ACTION SOCIA PERSON VIL PARISDEP PARIS,

- Monsieur DANTARD Jean-Loup

Responsable inspection, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- Monsieur DA SILVA ARAUJO LIMA Fernando

Chauffeur pl, FED ENTREPRENEURS BATIMENT YVELINES,

- Monsieur DAUVILLIERS Pascal

Adjoint au responsable d activites, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,

- Monsieur DECAND François

Cadre pnc cg2, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur DECHIRAT Nicolas

Mecanicien principal, EUROVIA ILE DE FRANCE,

- Monsieur DE FIGUEIREDO José

Agent de maitrise, RENAULT SPORT RACING,

- Madame DELEURY Colette

Responsable de secteur, B2V GESTION ASSOCIATION,

- Madame DELMAS Elisabeth

Comptable, COOKSON METAUX PRECIEUX,

- Monsieur DENOUN Paul

Ingenieur systeme informatique, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur DÉPREZ Thierry

Opérateur polyvalent, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,

- Madame DERBY Marie-Line

Technicienne expert relations internationales, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS.

- Monsieur DERKEVORKIAN Philippe

Responsable pilotage et organisation, CA CONSUMER FINANCE,

- Madame DERNAZARETIAN Corinne

Technicienne, THALES,

- Madame DESPRES Christine

Cadre, SYLVIE LEMERCIER-REGNARD, PHILIPPE BOBET, DIEUDONNE MPOUKI MOUSSOUKI ET THOMAS DENFER, GREFFIERS DE TRIBUNAL DE...,

- Monsieur DESRUELLE Reynald

Gestionnaire de dossier de surendettement, BANQUE DE FRANCE,

- Madame DESVAQUET Francoise

Chef comptable, EUGENE B.

- Monsieur DEZWARTE Antoine

Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Monsieur DHRIF Samir

Chef des ventes, DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS - D.M.T.P,

- Monsieur DIAS FÉLIX Antonio

Conducteur d'engin, SOC TRAVAUX ROUTES FRANCILIENNE,

- Madame DO NASCIMENTO Sylvie

Cadre, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur DOS SANTOS Carlos

Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur DUCLOS Alain

Directeur operationnel, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Madame DUCLOS Olivia

Ingénieure, NAVAL GROUP.

- Monsieur DUFIN Yves

Technicien d'administration, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Madame DUFROS Maryline

Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame DUMAY Corine

Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame DUPLANT Nelly

Vendeuse responsable charcuterie / fromage, SODICO,

- Monsieur DUPOUX Eric

Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,

- Monsieur DUPRE Jacques

Ingénieur automobile, RENAULT SPORT RACING,

- Monsieur DUPUY Eric

Employe, CREDIT LYONNAIS,

- Madame DURAND Annelise

Assistante de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS,

- Monsieur DURAND Marc

Technicien service matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur DUTHOIT Olivier

Technicien, AUXILIUM BURO.

- Monsieur DUTRANNOY Jean-Louis

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame DZEWAS Carola

Cadre, CHANEL,

- Monsieur EUZENAT Laurent

Conducteur d'appareils de fabrication, STRUCTIL,

- Monsieur FORMELLI-BACQUET Marc

Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame FOUCAULT Veronique

Receveuse, COFIROUTE,

- Monsieur FOUCQUART Sylvain

Technicien usineur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame FREDDO Christine

Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur GAILLARD Daniel

Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GAUCHET Jean

Responsable d'activité, service appareillages industriels, LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE.

- Monsieur GAYRAUD Patrice

Ouvrier, EAU DE PARIS.

- Madame GEOFFROY Claudine

Formulatrice sénior, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER,

- Madame GIQUELAY Brigitte

Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GIRARDIER Alain

Ingenieur informaticien, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur GIRMA Thierry

Ingénieur, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Madame GODARD Nicole

Agent escale, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame GODINEAU Pascale

Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,

- Monsieur GOMEZ FUENTES François

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur GOUDOT Roger

Peintre automobile, GARAGE DES COTTAGES,

- Monsieur GOURAUD Isabelle

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur GRANDCHAMP Frédéric

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur GRANGER Jean-Pierre

Agent de sécurité, MAIN SECURITE,

- Madame GROEVIUS Josiane

Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Madame GRU Patricia

Conseiller en administration du personnel, CAISSE D'ALLOCAT FAMIL SEINE-SAINT-DENIS,

- Madame GUENNOUN Fabienne

Responsable dpu, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,

- Monsieur GUIBERT Philippe

Responsable projets, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur GUILLON Christian

Technicien, RENAULT SPORT RACING,

- Monsieur GUILLOTEAU Pascal

Agent de securite confirme, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Monsieur HAIMET Pascal

Magasinier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur HAMEL Jean-Marc

Employe de banque, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur HAMON Christophe

Comptable fournisseurs, THALES,

- Madame HELAINE Corinne

Gestionnaire de donnée informatiques, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur HELLEBROECK Bruno

Technicien planning, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame HERBERT Maryline

Assistante service comptable, JOST FRANCE,

- Monsieur HILLAERT Marc

Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame HOURLIER Corinne

Assistante service achats, DAREGAL,

- Madame HOUVENAGEL Tran

Responsable de programme, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur HUYNH Quoc Phi

Opérateur, VARACHAUX,

- Madame JAMET Katia

Comptable generale, DAREGAL,

- Monsieur JAMET Pierrick

Acheteur, ZODIAC DATA SYSTEMS,

- Madame JANIAUD Corine

Assistante de département et d exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,

- Monsieur JAWORSKI Michel

Cadre de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur JOFFRE Francis

Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame JOSEPH Laurence

Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame JOUBERT Nathalie

Directrice des achat et fabrication, GERARD BILLAUDOT EDITEUR SA,

- Monsieur JOURDAIN François

Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur KEURUKDJIAN Fabrice

Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur KHELLAF Boumediene

Conducteur de four, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur KLEIN Jose

Responsable produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur KULUMBO Luzolo

Ingenieur soft, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur LAHIRE Joel

Technicien r&d, SANOFI CHIMIE,

- Monsieur LALANDE Pierre

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame LAMARRE Beatrice

Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur LAMARRE Pascal

Gestionnaire administratif personnel / paye, FRANCE TELEVISIONS,

- Monsieur LAMY Jean-Luc

Manageur de production, VERNET,

- Monsieur LANCRE Xavier

Acheteur, INEO DEFENSE,

- Madame LANGLOIS Sandrine

Responsable administration du personnel, ALSTOM TRANSPORT SA,

- Monsieur LAVEDRINE Alain

Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame LE BEC Joëlle

Assistante de direction, FED ENTREPRENEURS BATIMENT YVELINES,

- Monsieur LEBLOND Christian

Technicien automobile, RENAULT SAS,

- Monsieur LECOURBE Dominique

Chef de projets métiers, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,

- Monsieur LE DAIN Jean-Marie

Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE,

- Madame LEFEVRE Christine

Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur LEFEVRE Laurent

Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Monsieur LEGEROT Patrick

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,

- Madame LEGOFF Béatrice

Technicien comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur LE MENS Patrick

Ingenieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur LE METAYER Jean-Marie

Chef d'unite adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame LEMOIS Evelyne

Employée service retours, OCP REPARTITION,

- Madame LENDORMY Françoise

Cadre administratif dans les assurances, ALLIANZ I.A.R.D.,

- Madame LEROY Valerie

Agent de maitrise en comptabilité, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,

- Monsieur LESPINASSE Marc

Technicien de maintenance, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE,

- Madame LESTRADE Christine

Gestionnaire service clients, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- Madame LLOMPART Helene

Expert en règlement de sinistres majeurs, GENERALI IARD,

- Madame LOCHE Hao-Chau

Responsable de projets informatiques, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE,

- Monsieur LOISEAU Denis

Ingénieur électrotechnique & instrumentation, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame LORRAIN Sylvie

Employée banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur LOUZOUN Alain

Employe de banque, CREDIT DU NORD,

- Monsieur LUS Denis

Administrateur achats, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame MAGNASCO Claudine

Chef de projet et produit, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur MAILLARD Eric

Informaticien, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame MALEPART Sylviane

Assistante technico-commerciale, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,

- Madame MARCINKOWSKI Aline

Gestionnaire achat, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame MARET-MERCIER Marie

Caissiere, SOGERES,

- Monsieur MARMOUGET Jean

Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Monsieur MARSAIS Olivier

Conseiller support technique, SPIE INFOSERVICES,

- Monsieur MARSEGAN Patrick

Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,

- Madame MARTEL Frederique

Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,

- Monsieur MARTIN Guillaume

Chef de service, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur MARTINI Philippe

Responsable projets, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur MARTIN Philippe

Responsable performance investissement, RENAULT SAS,

- Madame MARTIN Sylvie

Assistante gestion commerciale, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,

- Monsieur MASSET Christian

Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MATHIEU Philippe

Responsable exploitation, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MAURIN Jérôme

Cadre direction, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur MERCIER Patrick

Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame MERLEAU Christine

Approvisionneuse, TRANSGOURMET OPERATIONS,

- Madame MEUNIER Catherine

Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- Madame MEY Patricia

Commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur MICAT Jean-Louis

Comptable, NATIXIS,

- Monsieur MICHAU Thierry

Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,

- Monsieur MICHOT Pascal

Chef cuisinier, ELIOR ENTREPRISES,

- Madame MIKAILOFF Sylvie

Chargée de communication, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,

- Monsieur MORA Gilles

Technicien logistique a safran, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur MOREDDU Michel

Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE,

- Madame MORETTI Isabelle

Support aux projets et programmes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame MOUGINOT Anne

Responsable assurance qualite projet, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame NAVARRO Marie

Spécialiste ressources humaines, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE,

- Monsieur NICOLAS Eric

Responsable assitance paie, THALES GLOBAL SERVICES SAS,

- Monsieur NOEL Thierry

Directeur général développement, AMETRA,

- Madame PANEL Carol

Contrôleur de gestion, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,

- Monsieur PASCO Patrick

Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur PATOUX Yves

Ingénieur, ISIS-INTELLIGENT SURGICAL,

- Monsieur PEHAU Philippe

Informaticien, NATIXIS,

- Madame PENNEC Brigitte

Secrétaire générale, POLE EMPLOI,

- Monsieur PERCHERON Patrice

Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur PEREIRA Manuel

Electromécanicien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur PIERRET Frédéric

Responsable de service, B2V GESTION ASSOCIATION,

- Madame PONTY Béatrice

Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,

- Monsieur POTENCIER François

Ingenieur ivq, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame POTIER Laurence

Contrôleur de gestion, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame POUSSEROL Dominique

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,

- Monsieur PREUX Patrick

Chargé de missions, INFORMATIQUE CDC,

- Monsieur PRINTEMPS Pascal

Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,

- Madame OUEVA Sandrine

Employee de banque, SOCIETE GENERALE,

- Madame QUISTREBERT Marie-Christine

Cadre, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Madame RABERIN Sylvie

Assistante commerciale, HSBC FRANCE,

- Madame RAHMA Marile-Line

Comptable, ORANO SUPPORT,

- Monsieur RAMPAZZO Philippe

Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame RANDRIAMALANTO Nelly

Responsable rh filière numérique, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

- Monsieur RATIER Denis

Ingenieur, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Madame RENAC-GALLOY Catherine

Chargee de relation clientele, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,

- Madame RENARD Patricia

Employee de banque, HSBC FRANCE,

- Monsieur RENAUD Bernard

T.e. estimation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame RENAULT Sylvie

Technicien bancaire, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur REVEST Bruno

Employe, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame RIGAUT Véronique

Aide comptable, CONFED TRAVAIL FORCE OUVRIER,

- Monsieur ROBLIN Sylvain

Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur ROCHER Thierry

Ingenieur, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur ROCHETTE Pascal

Ingenieur, MOSS S.A.S.,

- Madame RODDIER Catherine

Assistante commerciale, AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE,

- Monsieur RODRIGUEZ Ricardo

Technicien gestion paie, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur ROMER Camille

Preparateur be, JCDECAUX FRANCE,

- Monsieur RONXIN Jean-Pierre

Pompier, PRINTEMPS,

- Monsieur ROUX Jean-Christophe

Preparateur de commandes, SAMADA,

- Monsieur RUFFAUX Daniel

Cadre manager service degestion, SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE,

- Monsieur SABOURIN Philippe

Aide conducteur, ONDULYS TAILLEUR,

- Monsieur SAID Abdelssamad

Manageur opérationnel, DALKIA,

- Madame SAIDI Aziza

Agent de restauration caisse, COMITE ENTREPRISE R A T P,

- Madame SAINSARD Nathalie

Employée commerciale, THIAU DISTRIBUTION,

- Monsieur SAM LONE Jacqui

Ingénieur, BULL SAS,

- Madame SCHNEIDER-MEUNIER Corinne

Chargé qualité, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,

- Monsieur SCHUHL Vincent

Ingénieur - directeur de département, LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE,

- Madame SEMPREZ Brigitte

Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur SIDIBE Mamadou

Ingénieur, BULL SAS,

- Madame SIFFERMANN Martine

Cadre administratif, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Monsieur SINGLARD Eric

Ingénieur, MBDA FRANCE,

- Monsieur SOETENS Jean-Claude

Responsable piscine epinay sous sénart, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,

- Monsieur SOHBI Mohamed

Soudeur, ENDEL,

- Madame SONET Sylvie

Coordinateur flux grossistes, SANOFI-AVENTIS FRANCE,

- Monsieur STEE Lucien

Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame TESSIER Corinne

Assistante de direction, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS,

- Monsieur THEODOSE Jean Jacques

Assistant.système informatique, AXA FRANCE IARD,

- Monsieur THEVENET Gilles

Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur THOMAS Joel

Adjoint chef de ligne, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame TIXIER Béatrice

Assistant de bases d'informations, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur TOROLLO Philippe

Retraité, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur TOURDES Jean-Pascal

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur TRANVOUEZ Pierre

Informaticien, SAFRAN,

- Monsieur TRINEL Serge

Administrateur reseaux et systemes, FRANCE TELEVISIONS,

- Monsieur TROUCELIER Daniel

Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame TULLIO Marilena

Technicien de gestion de personnel, RENAULT SAS,

- Madame VALLET Muriel

Cadre de gestion contractuelle, TELEVISION FRANCAISE 1,

- Monsieur VEILLARD Jean François

Technicien qualite, SOFEDIT,

- Monsieur VIDAL Philippe

Directeur adjoint gestion, HAVAS EDITION,

- Madame VIEYRA Corinne

Directrice commerciale, EDITIONS LEGISTATIVES,

- Monsieur ZEGROUR Christophe

Operateur cn, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ABERGEL Daniele

Technicienne gestion souscription assurance allianz, ALLIANZ VIE,

- Monsieur ALCARAZ Christian

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame ALDEBERT Denise

Secretaire, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT,

- Madame ALLISIO Yolande

Assistante, ASS DE MOYENS KLESIA,

- Monsieur ALLOY Gilles

Responsable technique, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur AUCHER Gilbert

Fraiseur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame AUGER Christine

Cadre bancaire, HSBC FRANCE,

- Monsieur BARA Christian

Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur BARBEY Jean-Marc

Chargé d'affaires, DEDIENNE MULTIPLASTURGY,

- Madame BARTHELLEMY Florence

Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur BAUMGARTEN Michel

Responsable de secteur, CARTE NOIRE SAS,

- Madame BECHET Catherine

Responsable commerciale, SPHEREA TEST & SERVICES,

- Monsieur BELREPAYRE Alain

Informaticien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame BENAD Marie-Line

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Madame BENAYOUN Joëlle

Assistante, THALES,

- Madame BERKANE Francoise

Gestionnaire expert, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE,

- Monsieur BERNARD François

Ingenieur specialiste materiaux, THALES DMS FRANCE SAS,

- Monsieur BERNARD Philippe

Electricien, BANQUE DE FRANCE,

- Monsieur BIZET Guy

Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur BLOT Alain

Responsable technique, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame BOGUET Corinne

Responsable de site, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,

- Madame BOISNOIR Maurice

Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS,

- Monsieur BORDET Pascal

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur BOUCEY Jean

Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur BOUGOT Olivier

Ingenicur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame BOURGEIX Patricia

Chef de projet senior event, EVENT ET FORMATION,

- Monsieur BREGE Laurent

Responsable ingenierie materiel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Madame BREMONT Francine

Technicien de surete, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Madame BRIERE Christine

Ingenieure, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- Madame CABOCHE Françoise

Gestionnaire administratif personnel et paie, FRANCE TELEVISIONS,

- Monsieur CADIN Pierre

Architecte mecanique thermique, THALES DMS FRANCE SAS,

- Madame CADONI Christine

Employee de banque, SOCIETE GENERALE,

- Monsieur CANTEGRIT Daniel

Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CARDINAUD Patrick

Agent technique qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame CARVALHO VIEIRA Maria

Couturière, GIVENCHY,

- Monsieur CENSIER Philippe

Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CERASARI André

Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,

- Madame CHABRILLAT Aline

Assistante de gestion locative, CDC HABITAT,

- Monsieur CHAMPION Thierry

Tech logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CHANTELAT Pierre

Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur CHARRIER Jean-Pierre

T.s etudes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CHESSEBEUF Denis

Approvisionneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame CHEVALIER Michele

Gestionnaire paie, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,

- Monsieur CHICOIX Robert

Technicien aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur CHINOSI Jean Marc

Technicien essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE, DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE.

- Monsieur COPIN Patrick

Commercial, ONDULYS TAILLEUR,

- Madame CORDELLA Fabienne

Technicienne d'accueil, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,

- Monsieur COULAUD Claude

Technicien téléphonie, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Monsieur COURAL Gilles

Monteur gtr, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame COUTELLIER Sabrina

Technicienne supérieure administratif assistante pilotage, INSTITUT PASTEUR,

- Monsieur CREPILLON Michel

Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsleur CUSSY Didier

Agent de maitrise niveau iv, CARROSSERIE M LALOYEAU SAS,

- Monsieur DA CRUZ Alipio

Technicien services, YOKOGAWA FRANCE SA,

- Madame DALLE Christine

Technicienne principale, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur DAMBRE Eric

Automaticien, RENAULT SPORT RACING,

- Monsieur D'AMBROSIO Leonardo

Technicien etude, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame DAVOUST Patricia

Employée d'assurances, ALLIANZ I.A.R.D.,

- Madame DAVOUST Viviane

Cadre, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,

- Monsieur DE ANDRADE Amilcar

Chaudronnier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur DE FIGUEIREDO José

Agent de maitrise, RENAULT SPORT RACING,

- Madame DELAFOND Evelyne

Hotesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur DELAITRE Sylvain

Ingenieur services marketing support, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame DELAROCHE Martine

Assistante administratif pour le comite d établissement de rungis, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur DELMAS Dominique

Agent de maitrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur DELRUE-DAVID Yann

Agent maîtrise sécurité incendie surveillance, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- Monsieur DEMUR Yves

Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Madame DENISE Pascale

Chargée de gestion, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,

- Monsieur DENIS Eric

Technicien après-vente, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur DE SOUSA MANUEL Manuel

Chef d'equipe, MICRONIQUE,

- Madame DOISNEAU Catherine

Hôtesse d'accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,

- Monsieur DOUCAS Christian

Technicien automobiles, RENAULT SAS,

- Monsieur DOUCET Serge

Technicien chimiste, ARIANEGROUP SAS,

- Madame DOUNAEVSKY Brigitte

Preparateur gestion assurance, ALLIANZ VIE,

- Madame DRONNE Gisèle

Manager d'équipe en pao dans une société d'assurances, GENERALI VIE,

- Monsieur DUBOUCHET Patrice

Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame DUFOUR Joelle

Auditeur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,

- Madame DUPLANT Nelly

Vendeuse responsable charcuterie / fromage, SODICO,

- Monsieur DUPOUX Eric

Conducteur de travaux, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINES,

- Madame DURAND Fabienne

Assistant technique du service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Madame DURRANT Beatrice

Chef de groupe administratif, TELEVISION FRANCAISE 1,

- Monsieur DUTHOIT Olivier

Technicien, AUXILIUM BURO,

- Monsieur ENGUEHARD François

Technicien methodes, DAREGAL,

- Madame ESNAULT Sylvie

Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Madame FAIVRE Christiane

Employee de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE.

- Madame FAUCHEUX Marie France

Responsable secteur rh administratif, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN.

- Madame FEREOL Elisabeth

Agent de maitrise, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur FERET Bernard

Ingenieur d'etudes electrique, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Monsieur FERRAND Henri

Technicien informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,

- Monsieur FERRIE Didier

Employe de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- Monsieur FEVRIER Alain

Technicien de courrier, AXA FRANCE IARD,

- Madame FLOTIN Patricia

Assistante, PSA AUTOMOBILES SA,

- Madame FLOURET Brigitte

Assistante administrative, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Monsieur FOUCHER Thierry

Responsable atelier support, STANDARDAERO FRANCE,

- Madame FOURNIER Ghislaine

Ouvriere qualifiee, VERNET,

- Monsieur FOURNIER Jean Jacques

Chef de section de laboratoire, ARJANEGROUP SAS,

- Monsieur FOURNIER Robert

Manager de proximite, GMF ASSURANCES,

- Madame FRANQUELIN Isabelle

Employee de banque, HSBC FRANCE,

- Monsieur GALFRASCOLI Serge

Responsable investissement, ARIANEGROUP SAS,

- Madame GALLO Marie

Client operation associate, HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE),

- Madame GASTAL Brigitte

Agent de production, STACI,

- Monsieur GASTEBLÉ Didier

Technicien, PSA AUTOMOBILES SA.

- Monsieur GAYRAUD Patrice

Ouvrier, EAU DE PARIS,

- Monsieur GENDRAU Didier

Responsable gestion de configuration, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame GOBYN Daniele

Infirmière, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,

- Madame GODARD Nicole

Agent escale, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur GOMEZ FUENTES François

Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame GOMEZ Lucia

Administratif et logistique, ALSTOM POWER SYSTEMS,

- Monsieur GRANGER Jean-Pierre

Agent de sécurité, MAIN SECURITE,

- Monsieur GRIZAUT Gérard

Technicien d'ingénierie de réalisation, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,

- Madame GROEVIUS Josiane

Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Monsieur GUILLAUME Manuel

Pilote définition technique, RENAULT SPORT RACING,

- Monsieur GUILLAUME Pascal

Projeteur mecanique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Monsieur GUILLERMIN Pascal

Ingenieur d'etudes et de recherche, POLE EMPLOI,

- Monsieur GUYONNET Pascal

Cadre de banque, HSBC FRANCE,

- Madame HERBERT Maryline

Assistante service comptable, JOST FRANCE,

- Madame HERRIG Michele

Commerciale grand compte, TARIFOLD,

- Monsieur HERY Alain

Technicien essais, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- Monsieur HOOGHE Joel

Technicien qualité, VERNET,

- Madame HUARD Sylvie

Technicienne supérieure de laboratoire, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Monsieur HUAUX Fabrice

Technicien expert qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame HUBERT Sylviane

Assistante, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur HUGARD Franck

Comptable, NATIXIS,

- Madame HURE Catherine

Chargée d'études -retraitée, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,

- Monsieur IMBERT Christian

Informaticien, NATIXIS,

- Monsieur JAMET Pierrick

Acheteur, ZODIAC DATA SYSTEMS,

- Madame JAUFFRINEAU Marie

Responsable assurance qualite, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame JEANBAPTISTE Corine

Assistant réalisateur de support de communication, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,

- Monsieur JODIN Bruno

Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur JOFFRE Francis

Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame JUILLET-DECES Danielle

Responsable d'unite, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,

- Madame KALKSZTEIN Mireille

Responsable service des droits voisins, UNIVERSAL MUSIC FRANCE,

- Monsieur KERVELLA Eric

Agent de sécurité incendie, SYND.COPR. 87 BD PASTEUR 15EME REP SA GR,

- Madame LAMBRIDIERE Myrianne

Assistante commerciale support, MUTUELLE NAT HOSPIT PROF SANTE SOCIAL,

- Monsieur LAPLANCHE François

Technicien aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur LARGY Claude

Ingenieur analyste soutine logistique, THALES LAS FRANCE SAS,

- Madame LAURENCIER Nadine

Technicien des metiers de la banque, SOCIETE GENERALE,

- Madame LAURENT Martine

Assistante de direction, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,

- Madame LAUTE Béatrice

Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,

- Monsieur LAVEDRINE Alain

Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES.

- Monsieur LEANDRI Didier

Chargé technique bâtiment, ALLIANZ LA.R.D.,

- Monsieur LEBIENVENU Philippe

Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS,

- Madame LE BIHAN Anne

Cadre "chargé d'analyse des données pilotage", POLE EMPLOI,

- Monsieur LE BRONZE Jean-Luc

Technicien sup. qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur LECAS Alain

Ingenieur systeme, ATOS INFOGERANCE,

- Madame LEFORESTIER Marie-Claire

Assistante commerciale, GENERALI VIE,

- Monsieur LEGRAND Philippe

Ouvrier, COFIROUTE,

- Madame LE LAY Lydie

Employee de banque, CREDIT DU NORD,

- Monsieur LEMEUNIER Jean-Pierre

Ingenieur, ORANO PROJETS,

- Monsieur LESCOP Philippe

Chimiste - chef section laboratoire chimie, ARIANEGROUP SAS,

- Monsieur LESPINASSE Marc

Technicien de maintenance, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE,

- Monsieur LEYRONNAS Alain

Cadre bancaire, ING BANK N.V.,

- Madame LIEGEART Beatrice

Secretaire experimentee, ARIANEGROUP SAS,

- Madame LIZE Fabienne

Comptable, GROUPAMA GAN VIE,

- Madame LOCATELLI Agnès

Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES,

- Monsieur LOUCHARD Dominique

Technicien production, GE MEDICAL SYSTEMS,

- Monsieur LUCAS Jean-Claude

Agent de maitrise, SAFRAN REOSC,

- Monsieur LUC Mathieu

Conducteur receveur, TRANSPORTS EN COMMUN DE COMBS LA VILLE,

- Monsieur MACCOTTA Gilbert

Agent air france, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame MAFFRE Jacqueline

Secretaire de confederal 2ech, CONFED TRAVAIL FORCE OUVRIER,

- Monsieur MALERON Daniel

Directeur appuis opérationnels et expertises infra -génie civil- ile de france, DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION,

- Monsieur MARCHAND Francis

Directeur d'agence, POLE EMPLOI,

- Madame MARCHIORI Laure

Attachée juridique, URSSAF ILE DE FRANCE,

- Madame MARCILLE Dominique

Clerc de notaire, FRANCOIS-XAVIER KNEPPERT- BRIGITTE TROTTIER- CAJEAT-DAVID FOIRY ET MARIE - EVE PINEL - MANGIN NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SO.

- Monsieur MARIOTTO Sandro

Technicien sante securite environnement, DAREGAL,

- Monsieur MARMOUGET Jean

Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE A'TOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame MASCRIER Veronique

Comptable, SCP FREDERIC LEVEL MICHEL BEAUVALLET JEAN-JACQUES LEMOINE SEBASTIEN RODDE ET NORA COLTEY NOTAIRES ASSOCIES,

- Monsieur MASSARD Dominique

Directeur engineering, GRID SOLUTIONS,

- Monsieur MASSET Christian

Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame MATHIEU Françoise

Assistant comptable, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,

- Madame MAUNY Michele

Responsable environnement, ARIANEGROUP SAS,

- Monsieur MAVENGO Thierry

Approvisionneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame MAZZOLENI Eliane

Secretaire de direction, GROUPAMA GAN VIE,

- Madame MERCIER Michelle

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,

- Monsieur MERCIER Patrick

Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame MOIREAU Jocelyne

Assistante commerciale, DAREGAL,

- Madame MOLE Chantal

Gestionnaire du personnel, PSA AUTOMOBILES SA,

- Monsieur MONJOU Dominique

Chef de groupe, FRANFINANCE,

- Madame MORIAU Odile

Gestionnaire de prestation, ASS DE MOYENS KLESIA,

- Madame MOURONVAL Yolande

Technicien confirmé, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- Madame MOUSSET Evelyne

Assistante de direction, INEO,

- Monsieur MURAILLE-MEDER Jean-Pierre

Ingenieur exploitation, THALES SERVICES SAS,

- Madame NICOLAS Chantal

Responsable manager assurances, AXA FRANCE IARD,

- Madame NOBLET Annick

Ingenieur etudes et developpement hyperfrequences et antennes, THALES DMS FRANCE SAS,

- Monsieur NOEL Thierry

Directeur général développement, AMETRA,

- Monsieur PARANT Gerard

Responsable segment services sra, THALES LAS FRANCE SAS,

- Monsieur PEREZ MOURENTE José

Responsable de projets, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,

- Madame PERRON Patricia

Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,

- Madame PEYRAT Claude

Responsable parc automobiles, V W R INTERNATIONAL,

- Madame PINGAULT Sylvie

Attachée de clientèle, PARIS HABITAT-OPH,

- Madame PIRIOU Maryse

Charge de mission, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE,

- Monsieur POLICE Alain

Maitrise d'atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame POLIDANO Christiane

Doc controller, SONOVISION,

- Madame POTREAU Brigitte

Team assistance, XL CATLIN SERVICES SE,

- Monsieur RICHARD Pascal

Employé de banque, NATIXIS,

- Madame RIOU Sylvie

Employée d'assurance, AXA FRANCE IARD,

- Monsieur RIQUIER Jean Jacques

Responsable assurance qualité fournisseurs, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur ROBLIN Sylvain

Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur ROCHEROLLE Eric

Responsable financier, CSE AIR FRANCE PILOTAGE ECONOMIQUE,

- Madame RODIGUE Christine

Responsable de division, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE,

- Monsieur RODRIGUEZ-IBANEZ Angel

Employer d'assurance (technicien logistique), ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE.

- Monsieur ROUAULT Pascal

Gestionnaire asc, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Monsieur SAHLI Mehdi

Technicien service matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,

- Monsieur SANTAFE Patrice

Responsable securite du travail environnement, THALES DMS FRANCE SAS,

- Monsieur SCHER Marc

Technicien supérieur d'études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame SCOTTO Chan, Hoye, Chine

Infirmière anesthésiste, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,

- Madame SEGUY Sylvie

Assistante de direction, AUTOLIV FRANCE,

- Monsieur SERGEANT Max

Employe de banque, CREDIT LYONNAIS,

- Monsieur STAUFFER Patrice

Responsable gestion de sites, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur SURJOUS Jacques

Coordinateur opérationnel, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur TASSIN Thierry

Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur TEFAINE Pascal

Projeteur electrotechique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,

- Madame TEXIER Aline

Comptable, SCP PERINELLI SAINT-PAUL ET ARFEUILLERE,

- Monsieur TEXIER Jean-Marc

Chef de ligne/adjoint, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Madame THERAULT Brigitte

Operatrice de saisie, AUTODISTRIBUTION,

- Madame THIBAUD Evelyne

Assistante, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- Monsieur THOMAS Sylvain

Contrôleur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur TOROLLO Philippe

Retraité, SOCIETE AIR FRANCE,

- Monsieur VALARD Jean-Luc

Ingenieur specialiste cartes equipees, THALES DMS FRANCE SAS,

- Monsieur VARIN Jean-François

Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- Monsieur VINCENT Pascal

Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,

- Monsieur VIOLIER Didier

Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- Madame VOISE Sylvie

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,

- Madame WEBER Christine

Ingénieur, FRAMATOME,

- Madame WEISS Sylvie

Responsable de domaine technique, SOCIETE AIR FRANCE,

- Madame WIPPICH Veronique

Responsable technique de secteur, L HABITAT SOCIAL FRANCAIS,

- Madame ZARKA Sucinda

Secrétaire, INTERCONTROLE,

Article 5 : Monsieur Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 29/07/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional, le Directeur Régional adjoint, Responsable de

l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité départementale de l'Essonne

ARRETE N° 2020/PREF/SCT/044 du 29 juillet 2020

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet e l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALLAIN Christophe

Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)
Unité départementale de l'Essonne – 98 allée des Champs Elysées - 91000 Evry Courcouronnes - Standard : 01.78.05.41.00
www.travail-emploi.gouv.fr -- www.economie.gouv.fr - www.idf.direccte.gouv.fr - Allô Service Public : 3939 (Service payant)

- Madame BORDE Isabelle

Charge clientele habitat, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Monsieur BOULOGNE Jerome

Chargé d activités risques, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame BOUTON Sandrine

Chargé d'accueil, CA ILE DE FRANCE IMMOBILIER

- Monsieur DAMEROSE Cedric

Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame DIGUET Barbara

Technicien d'activités. CA ILE DE FRANCE IMMOBILIER

- Madame GAUTHIER Chantal

Assistante administrative, LIMAGRAIN EUROPE

- Monsieur HOLLET Wilfried

Responsable de domaine, INSTITUT FORMAT CREDIT AGRICOLE MUTUEL

- Madame JACINTO Elisabeth

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES

- Monsieur JEAN-DENIS Olivier

Conseillers titres, CREDIT AGRICOLE TITRES

- Madame KINDE Aurélie

Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE SA

- Madame PERREAU Agnes

Directrice agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

- Madame PIGGIO Sandrine

Chef de projet, CREDIT AGRICOLE TITRES

- Madame VALLAR Aurelie

Attachee de clientele, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur DE REVIERS DE MAUNY Patrick

Agent d'exploitation silo, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL

- Madame DERROU Quardia

Gestionnaire, CREDIT AGRICOLE SA

- Monsieur EYER Marc

Cadre banque, CREDIT AGRICOLE TITRES

- Madame FICHOT Brigitte

Administrateur systeme, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

- Monsieur LAFOND Patrick

Cadre de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame MANGIN Sylvie

Analyste moa secteur banque, CREDIT AGRICOLE TITRES

- Monsieur MARTINET Eric

Employe de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame REGAGNON Sandrine

Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame STIEVENART Valerie

Employee de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame TANDY Isabelle

Conseiller commercial, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BERTHIER Ghislaine

Technicienne bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame CORBET Christine

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SA

- Monsieur DAGORN Olivier

Coordinateur d'activité expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

- Madame HORY Nadine

Contrôleur permanent, CAISSE ASS.MUT.CREDIT AGRICOLE (CAMCA)

- Madame JELMINI Lydia

Comptable, CREDIT AGRICOLE TITRES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BREMONT Pascale

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SA

- Monsieur CONSENTINO Rosario

Chargé d'études statistiques, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA

- Madame LEMOUX Sylvie

Gestionnaire allocataire retraite, AGRICA GESTION

- Madame MOREAU Veronique

Employe de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

- Madame POINGT Christine

Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES

- Monsieur ROULLAND Jean Francois

Analyste reseaux, CREDIT AGRICOLE TITRES

Article 5: Monsieur Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 29/07/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional, le Directeur Régional adjoint, Responsable de

l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne Pôle Entreprises, Economie, Emploi Service à la personne

Réf: SAP 885245332 Tél: 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap/@direcete.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°885245332

SIREN 885245332

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB;

Le préfet de l'Essonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 juillet 2020 par le micro-entrepreneur Madame Coralie GAURA dont l'établissement principal est situé 8 allée de la porte des champs à (91160) SAULX LES CHARTREUX et enregistrée sous le N° SAP 885245332 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 29 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional, le responsable de l'unité départementale, et par délégation L'Adjoint au Directeur du Pôle 3^E

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98. Allée des Champs Elysées 91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 877997817

Tél: 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°877997817

SIREN 877997817

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018, par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2019-66 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS :

Le préfet de l'Essonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 29 octobre 2019 par Mademoiselle Alexandra Cohen en qualité de Professeure, pour l'organisme Alexandra Cohen dont l'établissement principal est situé 29 avenue de Melun 91800 BRUNOY et enregistré sous le N° SAP 877997817 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 7 novembre 2019

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE, P/le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Le Directeur du Travail

Christian BENAS



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées 91024 EVRY CEDEX

Réf: SAP 879064830

Tél: 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°879064830

SIREN 879064830

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Île de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 25 novembre 2019 par le micro-entrepreneur Monsieur Hugo DELAROUE dont l'établissement principal est situé 42 Avenue des Marguerites à (91360) VILLEMOISSON SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 879064830 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 18 mai 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,

Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Le Directeur du Travail

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne Pôle Entreprises, Economie, Emploi Service à la personne

Réf: SAP 887493435 Tél: 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°887493435

SIREN 887493435

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS;

Le préfet de l'Essonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 4 août 2020 par Madame YONLI Sylvie représentante de l'Association Professionnels & Domicile dont l'établissement principal est situé 14 rue du Bois Guillaume à (91000) EVRY et enregistrée sous le N° SAP 887493435 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de courses à domicile
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

- · Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- · Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional, le responsable de l'unité départementale, et par délégation Le Directeur du Pôle 3^E

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne Pôle Entreprises, Economie, Emploi Service à la personne

Réf: SAP 882310576 Tél: 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°882310576

SIREN 882310576

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-23 du 16 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS;

Le préfet de l'Essonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 3 août 2020 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle ADJO EKPO dont l'établissement principal est situé 5 rue Frédéric MERLET CHEZ Mme et M. GOKPI à (91260) JUVISY SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 882310576 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de repas à domicile.
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional, le responsable de l'unité départementale, et par délégation Le Directeur du Pôle 3^E/

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours pracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE nº 20/046

portant agrément de l'avenant de prorogation à l'accord relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées au CEA/DAM-Ile6de-France – site de Bruyères-Le-Châtel

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R.5212-15, R.5212-17, R.5212-18 et R.5212-19 relatifs aux modalités de demande ou de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des travailleurs handicapés ;

VU l'accord relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées au CEA/DAM-Ile-de-Frane pour le site de Bruyères-Le-Châtel, conclu le 14 décembre 2016, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU l'avenant de prorogation de l'accord du 14 décembre 2016, conclu le 22 novembre 2019, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2020;

VU la demande d'agrément déposée le 22 novembre 2019;

Considérant l'avis émis le 10 juillet 2020 par la commission « EMPLOI » de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de l'Essonne,

Arrête:

ARTICLE 1

L'avenant de prorogation à l'accord relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées au CEA/DAM-Ile-de-France pour le site de Bruyères-Le-Châtel, conclu le 22 novembre 2019 entre les partenaires sociaux et le CEA/DAM-Ile-de-France — site de Bruyères-Le-Châtel et déposé le 22 novembre 2019, est agréé pour la durée prévue de son application soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 août 2020

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur régional, le responsable de l'unité départementale

Pour le directeur régional adjoint de la DIRECCTE lle-de-France

Le directeur du travail Philippe nice de partementale de l'Essonne

Christian BENAS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (∕Direccte) 98 allée des Champs Elysées – CS 30491 – 91042 EVRY COUCORONNES CEDEX – standard : 01.78.05.41.00 www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.ile-de-france.direccte.gouv.fr Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute)



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE n° 20/045 portant agrément de l'accord de groupe CARREFOUR SIEGES relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R.5212-15, R.5212-17, R.5212-18 et R.5212-19 relatifs aux modalités de demande ou de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la demande d'agrément déposée le 15 juin 2020;

Considérant l'avis émis le 10 juillet 2020 par la commission « EMPLOI » de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion de l'Essonne,

Arrête:

ARTICLE 1

L'accord collectif des sièges relatif au maintien dans l'emploi et en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap de CARREFOUR SIEGES, conclu le 2 juin 2020 entre les partenaires sociaux et CARREFOUR SIEGES, déposé le 15 juin 2020, est agréé pour la durée prévue de son application soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Le préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 6 août 2020

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur régional, le responsable de l'unité départementale

Philippe COUPARD

Pour le directeur régional adjoint de la DIRECGTE Île-de-France

Le directeur du travail

de l'unité départementale de l'Essonne

Christian BENAS



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL nº 2020/DRIEA/DIRIF/ 041

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°36 de la N104 à Evry-Courcouronnes en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome, dans le cadre des travaux de réalisation du tramway T12 (Massy / Evry-Courcouronnes),

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal.

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Région d' Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2020-0406 en date du 29 juin 2020 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux du tramway T12 et notamment la modification de la bretelle de sortie de la N104 au raccordement avec le nouveau carrefour du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de la N104 en arrivant sur le carrefour du Traité de Rome.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La capacité de la bretelle de sortie n°36 de la N104 à son raccord avec le carrefour du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes sera réduite de 2 voies à 1 voie à l'approche du carrefour.

Ces dispositions seront en place le temps de réaliser les travaux du 13 août 2020 au 19 octobre 2020, en permanence.

ARTICLE 2:

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel: 01 60 85 25 40. fax: 01 60 84 51 71) assure la maintenance de la signalisation temporaire de l'autoroute A6 telles que définies à l'article 2 et 3.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8^{cme} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5:

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 2 4 JUIL, 2020

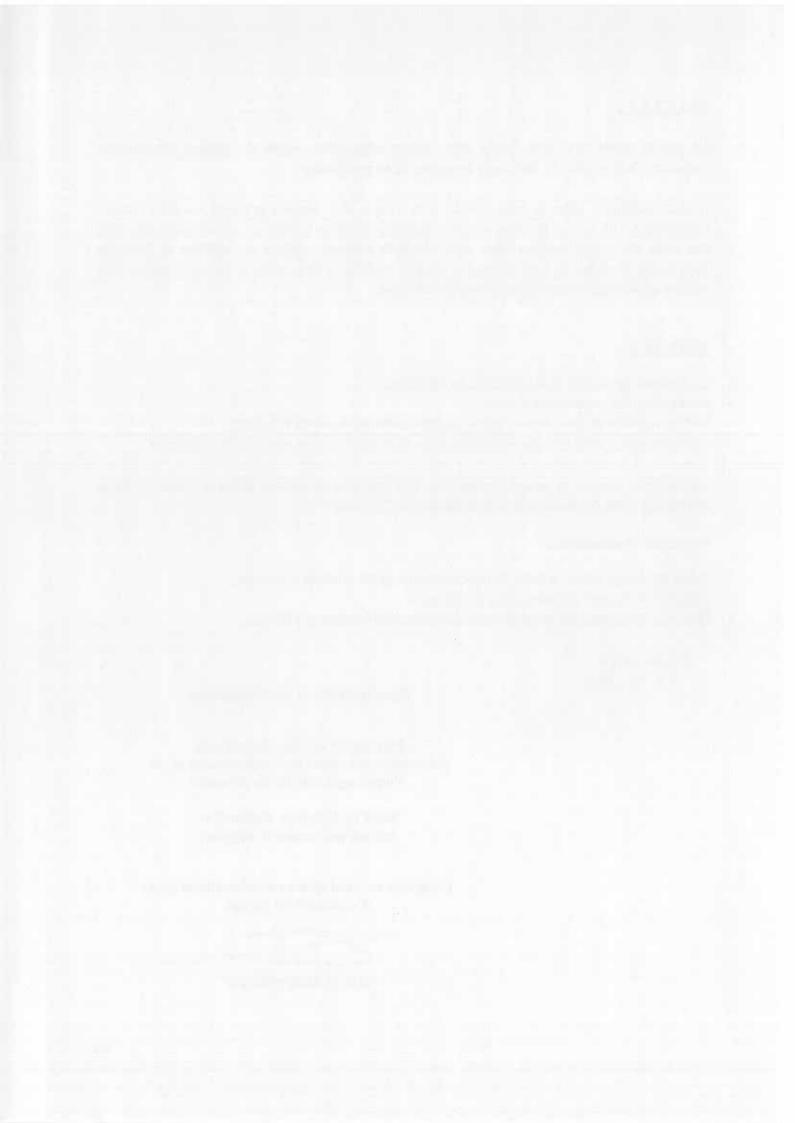
Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale et interdépartementale de 1'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,

L'adjoint au chef de service d'exploitation et d'entretien du réseau

Hervé Abderrahman





arrêté n° 2020-00616

relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieure et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

arrête

Article 1

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du préfet de police.

TITRE II ORGANISATION

Article 3

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judicaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Article 4

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend:

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Article 5

Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

- o le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle, de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;
- o le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- o le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.
- la section de l'assurance et de la réparation chargée de traiter :
 - o les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules du parc automobile « Ville » de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée ;
 - o la réparation des préjudices nés d'accidents reconnus imputables au service notamment à la suite d'agressions et d'accidents impliquant un véhicule du parc automobile « Ville », et le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 6

Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la préfecture de police.

Il comprend:

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du préfet de police et par les personnels de la brigade de sapeurspompiers de Paris.

Article 7

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend:

- la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du ministère de l'intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique;
- la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :
 - o le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;
 - une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la préfecture de police;
 - o la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé:

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au préfet de police, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur;
- de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du ministère de l'intérieur et sur le budget spécial ;
- d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des procédés ;
- de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

Article 8

L'arrêté n° 2019-00924 du 4 décembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration, et la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 3 1 JUL. 2020

Didier LAILEMENT



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/SDP/SGPATS/BDSASID

Paris, le 0 5 A0UT 2020

Arrêté n°2020/3118/034

portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État;

Vu l'arrêté n°2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n°2020-00507 du 16 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des affaires immobilières :

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête

Article 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Antoine GUERIN, directeur des transports et de la protection du public » sont remplacés par les mots : « M. Serge BOULANGER, directeur des transports et de la protection du public ».

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Gérard PARDINI, chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots : « M. Edgar PEREZ, chef du service des affaires immobilières ».

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

La Directaur-Adjoint des Ressources Humannes

Philippe PRUNIER





Arrêté n° 23 / /20/SPE/BSPA/MOT 54-2020 du __ 3 ACUT 2020 portant autorisation d'une épreuve spéciale intitulée TOUR AUTO OPTIC 2000 – épreuve spéciale « Montlhéry » organisée par l'association ASA ACO PARIS sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry le mardi 1er septembre 2020

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment les articles R 331-18 et R 331-20,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS.

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet horsclasse, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-044 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes,

VU la demande de l'association ASA ACO PARIS représentée par M. Patrick PETER, tendant à être autorisé à organiser le mardi 1^{er} septembre 2020 une épreuve spéciale comportant des véhicules à moteur sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté préfectoral n° 204/16/SPE/BSPA/HOMOLOG du 14 septembre 2016 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « 1km400 » sis autodrome de Linas-Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'arrêté n° 112/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 08 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis autodrome de Linas-Montlhéry à Linas (91) au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'arrêté n° 113/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 8 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 72/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « partie 2 de 2km300 du circuit routier » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à Linas au bénéfice de l'UTAC CERAM;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (ci-joint en annexe) concernant :

- l'épreuve spéciale,
- la dérogation d'horaires de l'épreuve spéciale sur les circuits,

VU l'avis favorable de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 19 mai 2020,

CONSIDÉRANT que cette épreuve spéciale est une discipline différente de celles prévues par les arrêtés d'homologation visés supra,

CONSIDÉRANT que les horaires de l'épreuve spéciale sont différents des horaires mentionnés dans les arrêtés d'homologation visés supra,

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Étampes,

ARRÊTE

ARTICLE premier: L'association ASA ACO PARIS représentée par M. Patrick PETER, est autorisée à organiser le mardi 1^{er} septembre 2020 une épreuve spéciale comportant des véhicules à moteur, sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

ARTICLE 2: Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive

ARTICLE 3: Une dérogation d'horaires est accordée concernant l'épreuve spéciale. L'épreuve est autorisée le mardi 1^{er} septembre 2020 entre 6h00 et 12h00.

ARTICLE 4: Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- organiser l'épreuve spéciale conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération française de Sport Automobile ;
- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; un médecin et une ambulance seront présents sur le site :
- positionner des commissaires de course sur la zone concernée pour l'épreuve spéciale;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;
- compte tenu des mesures restrictives liées à la crise sanitaire COVID 19, respecter les gestes barrières et la distanciation préconisés. Si la distanciation ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire. En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le préfet pouvant également prendre des mesures locales de restriction.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5: La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences. L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département ou la Commune. Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mél: pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr/) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 7: La Sous-Préfète d'Étampes, les Maires de Linas et Ollainville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Étampes, le 3 1.007 2020

et par délégation la Sous-Préfète, et par délégation le cétaire rénéral

Vincen OUBET



PRÉFET DE L'ESSONNE SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Commission Départementale de Sécurité Routière

PROCÈS-VERBAL

« TOUR AUTO OPTIC 2000 DU 31 au 5 septembre 2020 avec un passage dans le département de l'Essonne le 1er septembre 2020

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de Véhicules à Moteur, et d'une épreuve spéciale sur l'autodrome de Linas-Montlhéry, intitulée « Tour Auto Optic 2000», la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

La Sous-Préfète d'Étamnes, par délégation. Le Secrétif dénéral

Vincent Vincent



Commission Départementale de Sécurité Routière Par voie électronique

ASA TOUR AUTO OPTIC

2000

EPREUVE SPECIALE Et DEROGATION D'HORAIRES

le 1° Septembre 2020

Du 31 Août au 5 Septembre 2020

Procès verbal

avec un passage dans l'Essonne

FonctionsNom des représentantsTéléphone ou portableSous-Préfecture d'ÉtampesAme VILMUSService Départemental Incendie et SecoursLtn Willy BENSDépartementale de la Caroline Cohésion SocialeAucune remarque. Avis favorable sous réserve : - manque l'attestation d'assurce - préciser les moyens de comn	Aucune remarque. Avis favorable Avis favorable sous réserve: - manque l'attestation d'assurance responsabilité civile, - préciser les moyens de communication et les moyens de secours en cas d'incendie
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aucune remarque. Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable	Aucune remarque. Avis favorable	Avis favorable
				t
GD ZAIDANEF (Etampes)	M METZGER	Commandant GOMEZ (Arpajon)	M. PENICHOT	M. David MAMOU
Compagnie de gendarmerie départementale	Conseil Départemental	DDSP 91	Fédération Française de Sports Automobiles	Préfecture de l'Essonne - DRSR

Décision:

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



Arrêté n° 233/20/SPE/BSPA/KART 57-20 du - 5 ADA 2020 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée « National Séries Karting » organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport;

VU1e Code de la Route;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la sous-préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 46/17/SPE/BTPA/HOMOLOG du 6 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-044 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande présentée par M. Christian GENTY, Président de l'ASK Angerville – 22 rue de la Chapelle – Villeneuve – 91670 Angerville, à l'effet d'être autorisé à organiser du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020, une épreuve de karting intitulée « National Séries Karting », sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 »

VU le règlement de l'épreuve;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 12 mars 2020 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les horaires demandés lors de la manifestation sont différents des horaires qui figurent dans l'arrêté n° 46/17/BTPA/HOMOLOG du 6 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au hameau de Villeneuve sur la commune d'Angerville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière exceptionnelle dans le cadre de la demande de dérogation d'horaires (ci-joint en annexe);

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Étampes ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: M. Christian GENTY, Président de l'ASK Angerville, est autorisé à organiser du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020 une épreuve de karting intitulée « National Séries Karting » sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'Angerville, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43, sous réserve du respect de ces observations mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

ARTICLE 2: Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

ARTICLE 3: Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'État, le département et la commune.

ARTICLE 4: La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Horaires dérogatoires :

- vendredi 21 août 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- samedi 22 août 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30
- dimanche 23 août 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mail : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

<u>ARTICLE 5</u>: L'organisateur doit respecter les mesures barrières et les règles de distanciation préconisées par le gouvernement.

L'organisateur doit impérativement veiller :

- à assurer une séparation physique du flux d'entrée et de sortie, et plus globalement au respect des gestes barrières,
- au respect des distances entre les participants (minimum 1 mètre),
- si les distances ne peuvent être respectées, le port du masque est obligatoire ainsi que dans les lieux clos,
- à la mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- à éviter les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique.

En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le préfet pouvant également prendre des mesures locales de restriction.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 7: La Sous-Préfète d'Étampes, le Maire d'Angerville, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, ainsi qu'à l'association organisatrice.

Êtampes, - 5 AUN 2020

s-Préfète d'Élympes,

Florence VILMUS





Commission Départementale de Sécurité Routière

PROCÈS VERBAL

National Séries Karting du vendredi 21 août 2020 au dimanche 23 août 2020 à Angerville

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une compétition de karting intitulée « National Séries Karting» à Angerville (91), la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

La Sous réfète,

Florence VILMUS



Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique

NATIONAL SERIES KARTING (NSK)

Du 21 au 23 Août 2020

Procès verbal du

À ANGERVILLE (Circuit Karting Villeneuve)

Conseil Général de l'Essonne	CGD ETAMPES	DDCS	SDIS	Sous Préfête d'Etampes	Fonctions
néral de ine	MPES	8	J.	l'Etampes	
M. METZGER	Adjudant-Chef POULET	Mme Caroline DESMET	Ltn Eric VILLETARD	Florence VILMUS	NOM Prénom
					Signature
					Téléphone ou portable
Pas de réponse	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable (sous réserve) - Remise en état rapide de la réserve incendie	Avis favorable	Observations et avis

Direction de la Réglementation et de la Sécurité Routière	Fédération Française des Sports Automobiles (FFSA)	Mairie d'Angerville	Fonctions
M. MAMOU	M. LECLERC	Gardien Brigadier Marie Elisabeth MASLET	Noms de participants
			Signature
			Téléphone ou portable
Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable	Observations et avis

Décision:

La Commission Départementale de Sécurité Routière, par voie électronique, donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.

Service Departemental d'Incembre de Seconside P **Groupements Territoriaux**



NORD

54 rue Gutenberg 91120 PALAISEAU Tél.: 91 60 14 91 66

FOX-01-60-10-87-25

2-8 rue du Bois Guillaume 91000 EVRY Tél.: 01 60 76 06 60

Fax: 01:60.75.61.53

CENTRE 117 avenue de Verdun

91290 ARPAJON Tél: 01 64 90 06 62 Fal O1_60_83_97-21

SÚD

Place du Marché Franc 91150 ETAMPES -Tél.: 01 69-92 16 45

Fac: 01.60-80.18,50



Sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau

Arrêté n°2020/SP2/BCIIT/157 du 4 août 2020

approuvant le cahier des charges de la cession par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay au Groupe Hospitalier Nord-Essonne d'un terrain du lot H8 sis ZAC de Corbeville sur le territoire de la commune d'Orsay

LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme:

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-338 du 20 novembre 2019 portant création de la Zone d'aménagement concerté de Corbeville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay en date du 10 juillet 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement PALAISEAU :

www.essonne.gouv.fr

ARRÊTÉ

<u>Article premier</u>: Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'Établissement Public Paris-Saclay et le Groupe Hospitalier Nord-Essonne du Lot H8 concernant un terrain (parcelles cadastrées AB 590 et 605) d'une superficie de 32 847 m² et d'une surface de plancher de 45 000 m² maximum, sis Plaine de Corbeville, ZAC de Corbeville sur le territoire de la commune d'Orsay pour la réalisation du nouvel hôpital Paris-Saclay.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible via le site internet «www.telerecours.fr ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie d'Orsay, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

Abdel-Kader GUERZA

Établissement public Paris-Saciay 6 boulevard Dubreuil 91400 Orsay T. +33 (0)1 64 54 36 50 www.epaps.fr

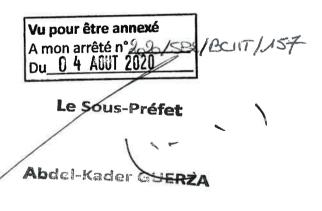


Cahier des charges de cession de terrain

Campus urbain de Paris-Saclay

Zone d'aménagement concerté de Corbeville

Version: décembre 2019



6 boulevard Dubreuil 91400 Orsay T. +33 (0)1 64 54 36 50 www.epaps.fr



CCCT Annexe n°1 – Programme et précisions au CCCT

Campus urbain

Zone d'aménagement concerté de Corbeville

Juillet 2020

Acquéreur : Groupe Hospitalier Nord-Essonne

Lot: H8

Vu pour être annexé
A mon arrêté n°226/SC2/BC117/157Du_0 4 AGUT 2020

Le Sous-Préfet

Abdel-Kader GUERZA

6 boulevard Dubreuil 91400 Orsay T. +33 (0)1 64 54 36 50 www.epaps.fr



CCCT

Annexe n°1.1 – Cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, techniques, paysagères et environnementales

Campus urbain

Zone d'aménagement concerté de Corbeville

Juin 2020

Acquéreur : Groupe Hospitalier Nord-Essonne

Lot: H8



6 boulevard Dubreuil 91400 Orsay T. +33 (0)1 64 54 36 50 www.epaps.fr



CCCT Annexe n°1.2 – Plan de cession

Campus urbain

Zone d'aménagement concerté de Corbeville

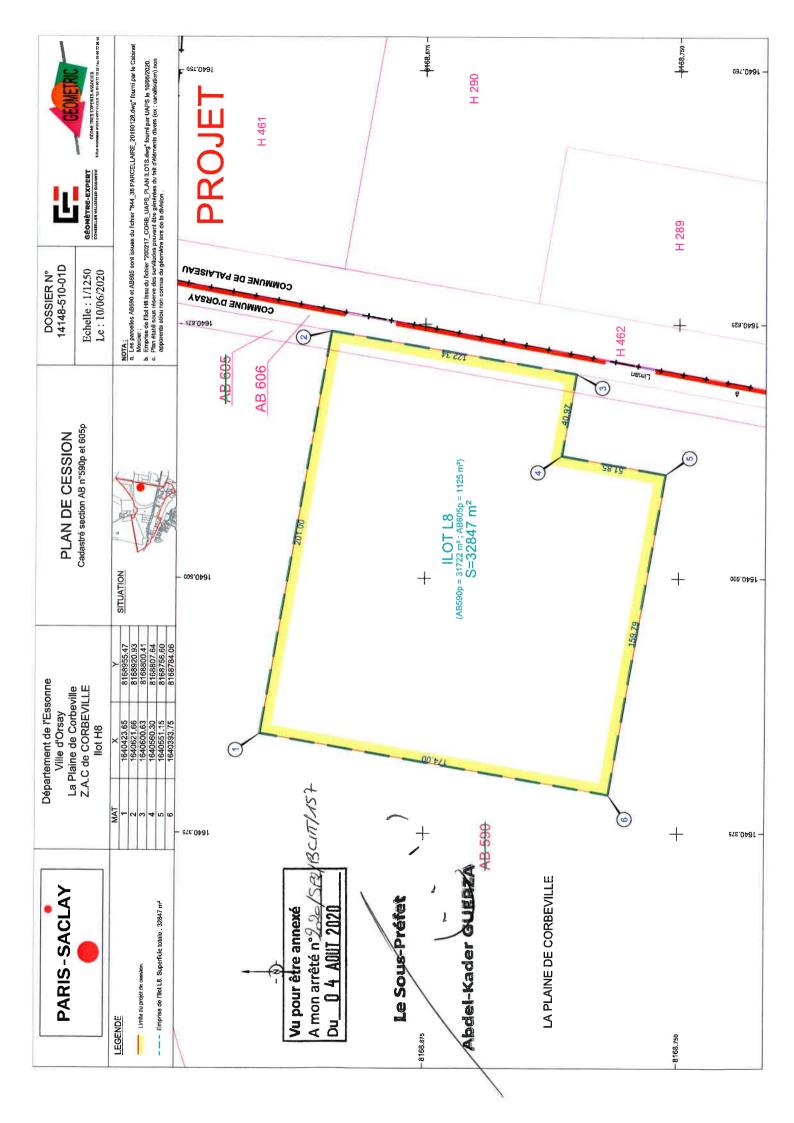
Lot H8

Juillet 2020

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 2020/SAL/BCIIT/AS2
Du_0 4 AGUI 2020

Le Sous-Préfet

Abdel-Kader GUERZA





DECISION D'APPROBATION de l'avenant à la convention constitutive

de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne

Le premier président de la cour d'appel de PARIS, Le préfet du département de l'ESSONNE,

Vu la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu la loi nº 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi nº 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle;

Vu la loi nº 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;

Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

DECIDENT:

Article 1er

L'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne, portant application des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, est approuvé ce jour.

Article 2

Le premier président de la cour d'appel de Paris et le préfet du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait le

Le premier président de la cour d'appel de Paris

Le préfet du département de l'Essonne



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE L'ESSONNE

La présente convention fait suite à celle signée le 9 mars 1999, approuvée le 22 mars 1999 et publiée dans un journal d'annonces légales les 12/13 mai 1999 et 26/27 mai 1999, renouvelée par convention du 28 août 2006 qui a créé le GIP — Conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne, pour 7 ans, et a pour objet de proroger son existence.

Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Essonne et par le président du Tribunal de grande instance d'Evry ;
- le Département de l'Essonne, représenté par le Président du Conseil général ;
- l'union départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, représenté par son bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de l'Essonne représentée par son président;
- la chambre départementale des huissiers de justice de l'Essonne représentée par son président ;
- la chambre départementale des notaires de l'Essonne, représentée par son président;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF), représentée par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, et par la présente convention.

Article 1er : Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1er bis: Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne ».

Article 2: Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3: Siège

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal de grande instance d'Evry.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée de dix années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention. L'annexe financière est signée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5: Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion –En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6: Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7: Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières de ses membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- la mise à disposition de locaux ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre
- les subventions ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 : Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition de son président;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

<u>Article 9</u>: Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10: Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre à titre complémentaire. Les personnels sont recrutés dans le cadre de contrats de droit public.

Article 11 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés, à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13: Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14: Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé par la chambre départementale des notaires de l'Essonne.

Un commissaire aux comptes est désigné dès lors que le budget dépasse un montant de 152.000 euros.

Article 15: Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16: Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département du siège du conseil, conformément au 14^{ème} alinéa de l'article 55 de la loi de 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement, (en nature ou en numéraire selon l'annexe financière). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sont appelés également à siéger avec voix consultative, en vertu de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998;

- Le directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- Le directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :
- Le directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- Le directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en résidence à Eyry;

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Elle est convoquée par le président du groupement par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

Toutefois, l'assemblée générale délibère valablement sur simple convocation verbale, ou par courriel, si tous les membres du groupement sont d'accord. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux mandats par membre présent.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a)- l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
- b)- l'approbation des comptes de chaque exercice,

- c)- toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement,
- d)- l'admission de nouveaux membres,
- e)- l'exclusion d'un membre associé.
- f)- les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé.
- g)- la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe c), d) et e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18: Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres.

Sont obligatoirement représentés l'Etat, le Département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

La composition du conseil d'administration est fixée par la présente convention comme suit:

Au titre des représentants de l'Etat, avec voix délibérative (deux membres) :

- le Président du Tribunal de grande instance d'Evry, Président du CDAD de l'Essonne,
- le Préfet de l'Essonne, ou son représentant,

Au titre des représentants des autres membres, avec voix délibérative (sept membres):

- le Président de l'union des Maires de l'Essonne, ou son représentant
- le Président du Conseil général ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne, ou son représentant
- le Président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne, ou son représentant
- le Président de la chambre départementale de huissiers de justice de l'Essonne, ou son représentant

- le Président de la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de l'Essonne, ou son représentant
- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 91), ou son représentant

En application du dernier alinéa de l'article 55 de la Loi du 10 juillet 1991, avec voix délibérative (un membre) :

• le Président du Conseil Régional d'Ile de France, ou son représentant.

En application du dernier alinéa de l'article 56 de la Loi du 10 juillet 1991, avec voix consultative (quatre membres) :

- le directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne, ou son représentant,
- le directeur territorial de la Protection Judiciaire de l'Essonne, ou son représentant,
- le directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, ou son représentant,
- le directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en résidence à Evry, ou son représentant,

Les membres autres que les membres de droit sont désignés pour une durée de dix années dans les conditions prévues à l'article 145 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000. Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance d'Evry en sa qualité de commissaire du gouvernement du groupement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- le budget et la fixation des participations respectives, (compétence AG et non CA)
- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution ;
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de la majorité relative.

Article 19 : Président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13^{ème} alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance d'Evry.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration. Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

S'il n'est ni présent, ni représenté, le conseil désigne lui-même le président de séance parmi les autres représentants de l'Etat.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21: Dissolution

Le groupement peut-être dissous dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

- par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas ou la convention a été conclue pour une durée déterminée et ou elle n'est pas renouvelée;
- par décision de l'assemblée générale;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 22: Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23: Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24: Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Evry, le 28 MARS 2013

en 10 exemplaires.

Lu et approuvé,

Le Président du Tribunal de grande instance

le Président du CDAD de l'Essonne

Le Préfet délégué pour

l'égalité des chances,

Seymour MORSY

Le Préfet de l'Essonne

Le Député, Président du Conseil général de

l'Essonne

Jelove Sue

Le Président de l'Union des Maires de l'Essonne

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Essonne

Cff

Le Président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne

- M-

Le président de la CARPA de l'Essonne

LM

Le Président de l'UDAF 91

CA

Le Président de la chambre départementale des huissiers de l'Essonne

nombre de mots regs = 13 (traise)



AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE L'ESSONNE

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne signée le 9 mars 1999, et renouvelée le 28 mars 2013.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne.

Article 1: Modification de l'article introductif

L'article introductif est modifié comme suit :

- « Un groupement d'intérêt public est constitué entre :
 - l'État, représenté par le préfet du département de l'Essonne, par le président du tribunal de grande instance d'Évry, et par le procureur de la République près ledit tribunal;
 - le département de l'Essonne, représenté par le président du conseil départemental;
 - l'association départementale des maires représentée par son président ;
 - l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne représenté par Madame le Bâtonnier Hélène MOUTARDIER;
 - la caisse des règlements pécuniaires du barreau de l'Essonne représentée par Madame le Bâtonnier Hélène MOUTARDIER;
 - la chambre départementale des huissiers de justice de l'Essonne représentée par Monsieur Michel FRANCOIS;

- la chambre départementale des notaires de l'Essonne représentée par Monsieur Olivier PIQUET :
- et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) représentée par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention. »

Article 2 : Modification de l'article 2 relatif à l'objet du groupement

Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article 16 les phrases suivantes :

« Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement

Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale

Le cinquième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Essonne ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-

même son président. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration

Au deuxième alinéa, après les mots « outre son président » sont ajoutés les mots « et son vice-président ».

Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement ».

Le reste de l'article est inchangé.

<u>Article 6</u> : Modification de l'article 19 relatif au président du conseil d'administration et du groupement

Le titre de l'article 19 est modifié comme suit : « Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement ».

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance d'Évry qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. ».

Le cinquième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'État »

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à EVRY , le 27 SEP. 2018

En 10 exemplaires originaux

Lu et approuvé

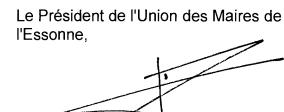
Le Président du tribunal de grande instance d'Évry, Pésident du CDAD de l'Essonne, Le Procureur de la République du tribunal de grande instance d'Évry, Vice-Président du CDAD de l'Essonne,

3

Le Préfet de l'Essonne

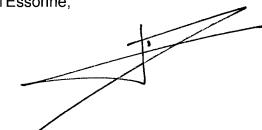


Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Essonne,



l'Essonne,

Le Président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne,



Le Président du conseil départemental de

Le Président de la chambre départementale des huissiers de l'Essonne,



Le Président de la CARPA de l'Essonne



La Présidente de l'UDAF 91,